

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat du conseil municipal
DSG -SC

Le 08 avril 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025
PUBLIEES LE 08 AVRIL 2025 SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE MULHOUSE

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2025
- 3° 1475 Bains municipaux Pierre et Marie Curie : convention d'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de l'étude d'opportunité relative à la transformation des bains municipaux en espace forme et bien-être (Sports et Jeunesse/7.5.5/1475)
- 4° 1477 Bibliothèques-médiathèque : attribution d'une subvention à l'association plateforme culture pour l'accueil du Livrodrome 2025 (Culture/7.5.6/1477)
- 5° 1427 Bibliothèques-médiathèque : convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour le développement des bibliothèques en Alsace (Culture/8.9/1427)
- 6° 1491 Vélos en libre-service (VLS) : convention de mandat d'encaissement de l'intéressement de la Ville de Mulhouse aux recettes d'exploitation (Voirie/1.3.2/1491)
- 7° 1492 Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage de la Ville de Mulhouse : avenant n°2 (Voirie/1.2.2/1492)
- 8° 1480 Mulhouse Diagonales – liaison douce du Pont de Strasbourg à la promenade de la Doller : demandes de subventions (Finances/7.5.8/1480)
- 9° 1468 Commerce et Artisanat : création et composition d'un conseil (Développement territorial/ 9.1 /1468)
- 10° 1487 Concession d'aménagement "Renouvellement Urbain par le Développement de l'immobilier commercial" : Compte-rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2023 (Développement commercial/8.4/1487)

- 11° 1488 Education Artistique et Culturelle (EAC) : signature d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle avec l'Etat (Culture/8.9/1488)
- 12° 1462 Groupe scolaire Furstenberger : fusion (Education/8.1/1462)
- 13° 1482 Groupe scolaire Simone Veil : attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'un voyage à Paris (Education/7.5.6/1482)
- 14° 1464 Classes vertes 2025 des écoles maternelles et élémentaires : participation de la Ville de Mulhouse (Education/7.5/1464)
- 15° 1465 Ecole privées : participation aux dépenses de fonctionnement (Education/8.1/1465)
- 16° 1474 Dispositif d'aide aux projets "Initiatives de jeunes - I.D.J" : attribution d'une aide financière aux porteurs de projets (Jeunesse/7.5.6/1474)
- 17° 1496 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (Direction des ressources humaines/4.2.1/1496)
- 18° 1461 Associations sportives (clubs « élite », « performance + », « performance » et « formateurs ») : attribution d'acomptes de subventions de fonctionnement 2025/2026 (Sports et Jeunesse/7.5.6/1461)
- 19° 1448 Anciens locaux Miroir-Cité : travaux de réhabilitation partielle - approbation du nouveau coût global d'opération - lancement des travaux (Patrimoine bâti/1.1.1/1448)
- 20° 1489 Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) : attribution d'un acompte sur subvention 2025 (Culture/7.5.6/1489)
- 21° 1484 Maison Doring et bâtiment dit "le Bento" à Mulhouse : acquisitions (Aménagement/3.1.1/1484)
- 22° 1476 Aide municipale au logement 2025 : attribution d'une subvention à l'association pour le logement des sans-abris (ALSA) (Habitat et Renouvellement Urbain/7.5.6/1476)
- 23° 1479 Mulhouse 800 ans d'histoires : actualisation de la démarche de mécénat (Finances/7.5.8/1479)
- 24° 1472 Lieu de réunion et de délibération du conseil municipal de Mulhouse (Secrétariat Général/5.2/1472)

- 25° 1459 Programmation politique de la Ville : phase 1 (Cohésion sociale et vie des quartiers/7.5.6/1459)
- 26° 1471 Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (Secrétariat Général/5.3.2/1471)
- 27° 1478 Désignation des représentants de la Ville de Mulhouse au sein des associations et organismes divers : délibération complémentaire (Secrétariat Général/5.3.4/1478)
- 28° 1460 Groupement d'Intérêt Public Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace (GIP ACMISA) : prorogation de la convention pour la période 2025-2031 (Education/7.5/1460)
- 29° 1481 Groupe scolaire Brossolette : attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'un voyage à Paris (Education/7.5.6/1481)
- 30° 1466 Achat de livres dans le cadre du défi lecture BABELIO : attribution d'une subvention (Education/7.5.6/1466)
- 31° 1467 Projet "Les Cogniclasses" – « Les Cogni'sac » du groupe scolaire Hélène BURGER : subvention complémentaire (Education/7.5.6/1467)
- 32° 1431 Transferts et créations de crédits (Finances /7.1/1431)
- 33° 1434 Achats publics : constitution de groupement de commandes pour l'acquisition de produits et de matériels d'entretien (Moyens Généraux/1.1.3/1434)
- 34° 1494 Programme partenarial : Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud Alsace (AFUT) - bilan 2024 et perspectives 2025 (Développement urbain et solidarités/8.4/1494)
- 35° 1485 NPNRU : cession de l'immeuble 31 rue des Vergers à CITIVIA SEM (Aménagement/3.2.1/1485)
- 36° 1486 Dispositif DIGNEO - lots N5 et N6 de la ZAC NEPPERT : cession à CITIVIA SEM (Aménagement/3.2.1/1486)
- 37° 1432 Association Estro-Estro Tango : attribution d'une subvention pour une participation au tango festival de Chemnitz (Allemagne) (Relations internationales/7.5.6/1432)



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

43 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

BAINS MUNICIPAUX PIERRE ET MARIE CURIE : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'OPPORTUNITE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DES BAINS MUNICIPAUX EN ESPACE FORME ET BIEN-ETRE (Sport et jeunesse/7.5.5/1475)

Suite à l'arrêt d'exploitation de la piscine Pierre et Marie Curie en janvier 2023, un comité de pilotage stratégique a été constitué afin de mener une réflexion sur le devenir de l'établissement.

Composé d'élus de M2A, affectataire au titre de transfert de la compétence optionnelle « construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire », et d'élus de la Ville de Mulhouse propriétaire de l'équipement, l'orientation de ce comité s'est portée sur la réhabilitation des lieux en un établissement dédié aux activités de forme et de bien-être.

Une orientation qui s'est vu concrétisée par le lancement d'une consultation le 30 janvier 2024 à l'issue de laquelle il a été décidé d'attribuer un marché visant à vérifier la pertinence ainsi que l'opportunité d'une telle transformation, à la société SPQR pour un montant maximum de 82 720€ HT soit 99 264€ TTC.

La Ville de Mulhouse a été sollicitée par M2A, porteur de l'étude pour y participer financièrement. Pour cette étude d'un montant de 79 400€ HT (95 280€ TTC), il est proposé que la ville participe à hauteur de 20 000€ sous la forme d'un fonds de concours.

Ce fonds de concours sera versé en une seule fois, à la condition que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions obtenues, par m2A.

Les crédits nécessaires, soit 20 000€, sont disponibles au Budget 2025 :

Chapitre : 204

Compte : 204512

Fonction : 325

Ligne de crédit : 38633

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),
- approuve le versement du fonds de concours à hauteur de 20 000€,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

1 PJ : projet de convention de partenariat entre la Ville de Mulhouse et m2A.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



Pôle Finances et service à la population
Direction Sports

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'OPPORTUNITE RELATIVE A LA
TRANSFORMATION DES BAINS MUNICIPAUX PIERRE ET
MARIE CURIE EN UN ESPACE CONSACRE A LA FORME ET AU
BIEN-ETRE**

Entre

La Ville de MULHOUSE représentée par Michèle LUTZ, en sa qualité de Maire, ou représenté par Thierry NICOLAS en sa qualité d'adjoint, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025
Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée son Président, Fabian JORDAN, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil d'agglomération en date du ...
Ci-après dénommée « m2A »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'arrêt d'exploitation de la piscine Pierre et Marie Curie en janvier 2023, un Comité de pilotage stratégique a été constitué afin de mener une réflexion sur le devenir de l'établissement. Celui-ci est composé d'élus de la Ville de Mulhouse, propriétaire de l'équipement, d'élus de m2A, actuel gestionnaire au titre du transfert de la compétence optionnelle « construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Le comité a souhaité lancer une étude permettant de vérifier la pertinence de dédier cet établissement à des activités de forme et de bien-être en proposant des scénarios qui tiennent compte de l'environnement, du contexte géographique, du public ciblé et des équipements de même nature se situant proches de son implantation.

A l'issue de la consultation lancée le 30 janvier 2024, il a été décidé d'attribuer le marché à la société SPQR pour un montant maximum de 82 720 €HT soit 99 264 € TTC, réparti comme suit :

- 60 300 € HT soit 72 360 € TTC en tranche ferme forfaitaire
- 14 900 € HT soit 17 880 € TTC en tranche optionnelle forfaitaire
- 7 520 € HT soit 9 024 € TTC en part à prix unitaires

Pour la conduite de cette étude d'opportunité, un déroulement en trois phases est envisagé :

- Phase 1 – Etat des lieux et diagnostic
- Phase 2 - Elaboration de scénarios comparatifs de mise en œuvre du projet
- Phase 3 – Partage des résultats et élaboration d'une feuille de route opérationnelle pour les prochaines étapes

Les dispositions de l'article L.5216-5 VI. du Code général des collectivités territoriales permettent à une commune membre d'une communauté d'agglomération de verser à cette dernière un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subvention.

Compte tenu de l'intérêt porté par la Ville de Mulhouse à la bonne réalisation de ce projet, celle-ci souhaite participer financièrement à cette étude, conformément aux dispositions précitées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la contribution financière de la Ville à la réalisation de l'étude d'opportunité relative à la transformation des Bains Municipaux Pierre et Marie CURIE de m2A en un espace consacré à la forme et au bien-être.

ARTICLE 2 – DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par m2A dans le cadre de la réalisation d'une étude d'opportunité relative à la transformation des Bains Municipaux Pierre et Marie CURIE. Les dépenses d'investissement de m2A sur ce projet sont chiffrées forfaitairement à 79 400 € HT soit 95 280 € TTC.

ARTICLE 3 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant de la contribution financière de la Ville au titre de la réalisation de l'étude d'opportunité s'établit à hauteur de 20 000 € TTC, à condition que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions obtenues, par m2A.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La Ville versera à m2A sa contribution financière en une seule fois à la fin de la réalisation de l'étude.

La Ville s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de la Ville seront effectués auprès de m2A, Service de Gestion Comptable, n° de compte **13241** (RIB m2A) **30001 00581 F6860000000 89**.

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la Ville au compte **2041512** et sera enregistré au compte **13241** du budget de m2A.

ARTICLE 5 - PUBLICITE ET COMMUNICATION

m2A s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de la Ville pour la réalisation de cette étude notamment :

- au travers de ses supports de communication,
- dans ses relations avec la presse,
- par l'apposition du logo de la ville de Mulhouse sur les supports de diffusion des résultats de l'étude.

ARTICLE 6 - ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS

m2A accepte ce fonds de concours et les conditions y afférent.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après la réalisation complète de l'étude mentionnés à l'article 1 et le versement de la totalité de la contribution financière à m2A.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai

d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire de l'étude mentionnée à l'article 1,

- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation de l'étude.

Un protocole règlera les conséquences financières de la résiliation.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires,

A Mulhouse, le

Le Maire

Michèle LUTZ

A Sausheim, le

Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

43 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PLATEFORME CULTURE POUR L'ACCUEIL DU LIVRODROME 2025 (Culture/7.5.6/1477)

Dans son projet culturel de territoire 2024-2027, la Ville de Mulhouse porte l'ambition de développer les pratiques culturelles de sa jeunesse. Dans le domaine de la lecture publique, l'action du réseau des bibliothèques municipales contribue tout au long de l'année à donner le goût de la lecture aux jeunes mulhousiens. En 2025, la Ville de Mulhouse souhaite innover en proposant un nouveau temps fort littéraire dédié aux adolescents : Le Livrodrome.

Festival littéraire itinérant à destination des jeunes de 11 à 18 ans, le Livrodrome offre un laboratoire d'expérimentation pour renouveler la relation des adolescents au livre et à la lecture. Une vingtaine d'attractions littéraires aux formats courts et interactifs est proposée durant une journée aux élèves des établissements scolaires du second degré (collèges et lycées). Des chèques-lire sont distribués aux élèves afin de leur permettre d'acheter des livres en librairies.

Le Livrodrome se tiendra le 17 juin 2025, au Parc Salvator.

Au-delà de son aspect festif, le Livrodrome poursuit des objectifs structurants pour la lecture publique sur le territoire mulhousien :

- co-construction de la programmation avec des acteurs locaux (bibliothèques, associations culturelles, éducation nationale, librairies, radio locale),
- développement des savoir-faire des équipes des bibliothèques de Mulhouse grâce à l'expérimentation de nouvelles formes de médiation en direction des publics adolescents,
- coopérations locales entre les acteurs de la chaîne du livre et les professionnels de l'éducation pour l'émergence d'un projet durable à moyen terme.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 17 000€ à l'association Plateforme culture pour l'organisation du Livrodrome 2025 à Mulhouse, dont le coût global du projet est estimé à 49 488€.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont disponibles sur le budget de fonctionnement 2025 des bibliothèques municipales :

Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 313
Service gestionnaire et utilisateur : V132
Ligne de crédit 38634 « Subvention Livrodrome »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution d'une subvention de 17 000€ à l'association Plateforme culture pour l'organisation d'un Livrodrome 2025,
- approuve la signature de la convention relative à l'organisation d'un Livrodrome en 2025,
- charge Mme le Maire ou son Adjointe Déléguée, de signer la convention et les actes nécessaires à son exécution.

PJ : projet de convention relative à l'organisation d'un Livrodrome à Mulhouse

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN LIVRODROME à MULHOUSE

Entre les soussignés :

L'association Plateforme Culture, ayant son siège à 32 Place André Meunier, 33800 BORDEAUX représentée par son président, M. Tancrède RAMONET

Ci-après dénommée « L'Association », d'une part ;

Et

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE Cedex 9 représentée par Madame Laure HOUIN, en qualité d'Adjointe aux bibliothèques, au patrimoine culturel, aux musées et à la langue et culture régionales, en vertu de la délibération du 3 avril 2025

Ci-après dénommée « La Ville de Mulhouse », d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

L'association Plateforme Culture a pour objet principal l'organisation de manifestations culturelles.

Dans ce cadre, elle organise notamment le LIVRODROME, parc d'attractions littéraires itinérant, qui traverse la France et invite les adolescents de tout le territoire à participer, à chaque étape, à près de 20 activités littéraires et à repartir avec des livres grâce notamment aux chèques-lire offerts.

L'Association a sollicité la Ville de Mulhouse pour la tenue et l'organisation d'une étape du LIVRODROME 2025 se déroulant à Mulhouse.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et les engagements des parties contractantes pour la mise en œuvre du LIVRODROME le mardi 17 juin 2025 à Mulhouse.

Article 2 – Objectifs du projet

À l'heure où la question du décrochage des jeunes avec la lecture est devenue une question centrale, le LIVRODROME se veut être le lieu de réunion de toutes et de tous avec celle-ci.

Quatre objectifs principaux en découlent :

- réunir des milliers de jeunes, y compris ceux qui en sont le plus éloignés, autour de la littérature ;
- expérimenter de nouveaux dispositifs de médiation ;
- soutenir l'activité de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre ;

- construire de nouvelles dynamiques de coopération autour du livre et en direction de la jeunesse, en fédérant, sur chaque étape, de nombreux acteurs venus d'horizons différents, afin de créer les conditions d'une pérennisation du projet.

La Ville de Mulhouse reconnaît l'importance de ces enjeux et soutient, à cet effet, le projet porté par l'Association.

Article 3 – Engagements de l'association Plateforme Culture

L'Association s'engage à assurer :

3.1. l'organisation générale du LIVRODROME :

- élaboration du concept et définition des orientations artistiques ;
- recrutement d'une équipe spécialisée adapté à la spécificité du projet ;
- élaboration de la scénographie ;
- établissement du budget ;
- stratégie de communication et de mobilisation des publics ;
- mobilisation des partenariats financiers, publics et privés ;
- coordination générale et bonne mise en œuvre du projet ;

3.2. la programmation artistique du LIVRODROME :

- choix des invités et définition de leurs interventions artistiques
- élaboration des différentes attractions
- relation avec les maisons d'édition
- relation avec les acteurs locaux et choix des projets spécifiques dans chaque ville

3.3. la production du LIVRODROME :

- production artistique de l'événement
- suivi de la scénographique et de la signalétique générale
- acheminement et installation d'une partie des attractions (cf fiche technique)
- suivi budgétaire
- suivi technique
- organisation logistique (VHR invités, équipe, bénévoles etc.)
- suivi juridique (signature de convention avec la Communauté de communes, assurance etc.)
- mobilisation et encadrement des bénévoles

3.4. la communication et les relations avec les publics :

- présentation de l'action aux établissements scolaires concernés – collèges et lycées - et suivi des actions de mobilisation des publics
- suivi des inscriptions des adolescents aux ateliers organisés
- suivi de la réalisation du plan de communication établi en collaboration avec la Ville de Mulhouse
- relations presse en lien avec le CNL
- rédaction de contenus destinés aux supports de communication de la de commune (communiqués de presse, encarts dans le journal de l'été etc.)

3.5 le respect du contrat d'engagement républicain :

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947, l'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention

Article 4 – Engagements de la Ville de Mulhouse

Outre le soutien financier relatif à l'organisation du LIVRODROME (article 5), la Ville de Mulhouse s'engage à apporter une aide matérielle visant notamment à :

4.2.1 assurer la réalisation technique de l'événement, conformément à la fiche technique jointe

La Ville de Mulhouse apportera son appui avec du personnel technique pour le montage et le démontage du mobilier (tonnelles, tables, chaises...) le temps d'une demi-journée, prêtera le mobilier requis et s'assurera du respect du plan d'installation convenu entre les deux parties.

4.2.2. assurer la promotion locale de l'événement

La Ville de Mulhouse établira un plan de communication (diffusion des supports de communication, encarts dans le journal municipal, conférence de presse si possible...) en s'appuyant notamment sur les éléments fournis par l'Association.

4.2.3. aider au recrutement des médiateurs nécessaires à l'organisation de l'événement.

4.2.4 nommer un.e chef.fe de projet qui sera l'interlocuteur.trice privilégié.e de l'Association pour assurer la bonne mise en œuvre du projet.

4.2.5 déterminer avec l'Association un lieu d'accueil en extérieur du Livrodrome ainsi qu'un plan B en cas de pluie (qui puisse accueillir 300 à 400 jeunes à un temps T ainsi qu'une vingtaine de dispositifs) afin que l'événement puisse se tenir, quelles que soient les conditions météorologiques.

Article 5 – Montant de la subvention

La Ville de Mulhouse s'engage à soutenir financièrement l'Association pour l'organisation de l'étape du LIVRODROME 2025 se déroulant à Mulhouse en lui versant une subvention d'un montant de 17 000 € HT (dix-sept mille euros).

Le coût global du projet est estimé à 49 488 € (quarante-neuf mille euros et quatre cent quatre-vingt huit euros).

Article 6 - Modalités de versement de la subvention

La Ville de Mulhouse versera sa contribution financière à l'Association en deux phases : un premier acompte de 50% du total soit 8 500 € HT (huit mille cinq cents euros) à la signature de la convention. Le solde sera dû à l'issue de l'événement, au plus tard au 31 juillet 2025.

Ces versements seront réglés par virement bancaire sur le compte de l'Association. Un relevé d'identité bancaire sera transmis par l'Association.

Article 7 – Contrôle de la Ville de Mulhouse

Durant toute la durée du projet, l'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Mulhouse de la réalisation technique et de la tenue de l'événement.

L'Association s'engage à fournir un compte-rendu financier d'utilisation de la subvention conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans un délai de trois mois après l'événement.

En cas d'utilisation partielle ou totale de la subvention pour un autre projet que celui visé à l'article 1^{er} de la présente convention, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'événement.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 8 – Assurance et responsabilité

L'Association veillera à ce qu'elle soit assurée en Responsabilité Civile pour tout dommage à un bien, à un participant ou à un tiers dans le cadre de l'exécution de la présente convention. De même, elle veillera à assurer ses adhérents pour tout accident qu'ils pourraient subir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 – Durée

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'à la complète exécution par les parties de leurs engagements.

Article 10 – Annulation

En cas d'annulation du LIVRODROME pour cause de force majeure, la présente convention sera résiliée ou suspendue. Les modalités concernant les sommes restant à percevoir seront à définir d'un commun accord entre la Ville de Mulhouse et l'Association et dépendront notamment de la proximité de la date d'annulation avec la tenue de l'événement.

L'événement étant gratuit pour le public, aucun remboursement n'est à prévoir.

Article 11 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Dans l'hypothèse où le manquement incomberait à l'Association, celle-ci serait tenue de rembourser la subvention versée par la Ville de Mulhouse au prorata de la part non utilisée sur présentation de justificatifs.

Dans l'hypothèse où le manquement incomberait à la Ville de Mulhouse, celle-ci serait tenue de verser l'intégralité de la subvention au prorata des dépenses engagées dûment justifiées.

Article 12 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 - Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe aux bibliothèques,
au patrimoine culturel, aux musées
et à la langue et culture régionales

Pour l'Association
Le Président

Laure HOUIN

Tancrède RAMONET



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

43 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE POUR LE DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES EN ALSACE (Culture/8.9/1427)

La Ville de Mulhouse est le premier opérateur en matière de lecture publique sur son territoire grâce à l'action de son réseau de sept bibliothèques-médiathèque. Dans le cadre du projet culturel scientifique, éducatif et social des bibliothèques mulhousiennes, la Ville de Mulhouse porte l'ambition de transformer ses bibliothèques en lieux d'émancipation citoyenne et d'innovation culturelle.

Disposant également d'une compétence en lecture publique, la Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit en complémentarité des collectivités territoriales qui pilotent la gestion des bibliothèques sur leur territoire et leur propose son expertise pour les accompagner dans l'évolution de leurs services.

Dans le cadre de son schéma directeur de développement de la lecture publique, la Collectivité européenne d'Alsace propose à des collectivités partenaires de signer une convention sur la base de principes et d'objectifs partagés :

- ancrer les bibliothèques dans le XXIème siècle,
- renforcer la médiation culturelle en bibliothèques,
- transformer les bibliothèques en lieux de vie et de rencontres.

Le partenariat entre la Ville de Mulhouse et la collectivité européenne d'Alsace en faveur du développement de la lecture publique permet aux bibliothèques de Mulhouse de bénéficier des services suivants :

- un accès gratuit à des formations spécialisées en lecture publique,
- un prêt gratuit de matériel technique et numérique de médiation culturelle,
- un accompagnement en matière d'ingénierie de projets pour la lecture publique.

Par conséquent, il est proposé de conclure la Convention de partenariat pluriannuelle ci-après annexée entre la Ville de Mulhouse, (Direction culture - Bibliothèques-médiathèque), et la Collectivité européenne d'Alsace (Direction de la Culture et du Patrimoine – Pôle Lecture publique).

La convention n'entraîne pas d'échanges financiers entre les deux collectivités.

Elle prend fin le 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat en faveur du développement des bibliothèques en Alsace entre la Ville de Mulhouse et la Collectivité européenne d'Alsace,
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, de signer la convention et les actes nécessaires à son exécution.

1_PJ : Projet de convention de partenariat entre la collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse, en faveur du développement des bibliothèques en Alsace et ses 2 annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA VILLE DE MULHOUSE,
EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES EN ALSACE**

Entre les soussignés

Entre,
La **Collectivité européenne d'Alsace**
sise Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
dûment habilité par M. Frédéric BIERRY, en qualité de Président, dûment habilité par la délibération n° CP-2024-4-6-4 du 13 mai 2024
Ci-après désignée « la Collectivité européenne d'Alsace », ou « la CeA »,
d'une part,

Et
La **Ville de Mulhouse**,
sise 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE Cedex,
représentée par Mme Laure HOUIN, en qualité d'Adjointe au Maire déléguée aux bibliothèques, patrimoine culturel, musées, langue et culture régionales, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025,
ci-après désignée sous le terme « La Collectivité partenaire », d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Collectivité européenne d'Alsace dispose d'une compétence en matière de développement de la lecture publique, et s'inscrit en complémentarité des collectivités territoriales qui organisent un service de bibliothèque sur leur territoire. La Collectivité européenne d'Alsace se positionne en complémentarité des collectivités qui organisent ces services à la population, et développe son expertise au service des territoires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse, tel que détaillé à l'article 2 de la présente convention, en faveur du développement de sept bibliothèques du réseau de Mulhouse.

Article 2 : Caractéristiques du partenariat mis en place par la Collectivité européenne d'Alsace

- La Collectivité européenne d'Alsace propose à son partenaire :
- Un accompagnement de proximité de l'équipe de la bibliothèque, par un bibliothécaire référent territorial, pouvant conseiller l'équipe dans l'animation du service de lecture publique ;
 - Accès gratuit à des collections complémentaires (documents) ;
 - Accès gratuit à la médiathèque numérique ;

1

- Prêt d'outils de médiation ;
- Accès au dispositif gratuit de formation proposé ;
- Prêt de matériel technique.

Article 3 : Engagement de la collectivité partenaire

La Collectivité partenaire s'engage à mettre en œuvre les dispositions prévues par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, et en particulier le principe énoncé dans l'article 1^{er} : « [les missions de la bibliothèque] s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

La collectivité partenaire s'engage également à :

- Initier une réflexion autour des tarifs d'inscription à la bibliothèque, et mener une réflexion autour de la gratuité ;
- Respecter les termes du Règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace joint en annexe à la présente convention ;
- Encourager l'engagement de citoyens volontaires, en appui des équipes professionnelles, dans le respect de la Charte du bibliothécaire alsacien jointe en annexe à la présente convention ;
- Renseigner l'enquête annuelle du Ministère de la Culture ;
- Equiper la bibliothèque d'un ordinateur fonctionnel, connecté à internet, de préférence avec une imprimante ;
- Disposer d'une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux collections (documents) et au matériel prêté (outils de médiation, matériels techniques) par la Bibliothèque d'Alsace les valeurs d'assurances sont de 30€ pour les documents et de 800€ pour le matériel d'animation courant ou être son propre assureur pour les dommages inférieurs à la franchise ;
- Faire intervenir son personnel lors des éventuelles livraisons de documents (dans le cas de locaux inadaptés).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur après sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2028.

Les mentions du 4.2.3 du règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace, joint en annexe à la présente convention, s'appliquent aux prêts de documents / matériel technique/ outils de médiation actifs et à venir.

La présente convention demeure cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Article 5 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, les Parties peuvent être amenées à collecter et traiter des données personnelles.

Pour les traitements qui les concernent individuellement, les Parties prennent toutes les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données personnelles qu'elles collectent et utilisent dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après, la réglementation relative à la protection des données personnelles).

En particulier, chaque Partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données personnelles et s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

En cas de traitement conjoint de données personnelles au sens de l'article 26 du RGPD, les Parties s'engagent à établir un accord écrit pour préciser leurs obligations respectives. Chaque Partie s'engage, en tout état de cause, à informer sans délai l'autre Partie de toute requête d'une

2

personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

En cas de violation de données portant sur des données personnelles traitées dans le cadre d'un traitement conjoint ou transmises à l'autre Partie, en tant que destinataire légitime, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation. Les Parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires. Les Parties s'engagent à pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

À l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les Parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. À l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale ou obligation légale de conservation.

Article 6 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et le partenaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 7 : Annexes

Les annexes référencées dans la présente convention font parties intégrantes de celle-ci et ont valeur contractuelle.

- La Charte du bibliothécaire alsacien ;
- Le Règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace.

Article 8 : Résiliation

Le respect des dispositions de la présente convention est impératif.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

En cas de motif d'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

La résiliation de la présente convention impose un retour de l'ensemble des prêts (documents, outils de médiation, matériels techniques) à la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, et en cas de non-retour ou en cas de défauts, irrégularités ou usure exagérée avérée(s), le Président de la Collectivité européenne d'Alsace en informe par courrier le bénéficiaire en précisant les documents et/ou outils de médiation et/ou matériels techniques manquants, les défauts, irrégularités ou usure exagérée constatées, et lui transmet le montant d'indemnisation demandé dans ce cadre, calculé sur la base des montants définis au règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace, tout en l'invitant à présenter toutes observations utiles sous un délai ne dépassant pas 15 jours. A l'issue de ce délai, et en cas de non-retour, de défauts, irrégularités ou usure exagérée avérée(s), le partenaire s'engage à procéder au règlement de l'indemnisation demandée dans un délai de 30 jours à compter de l'émission, par la Collectivité européenne d'Alsace, du titre de recette correspondant.

Article 9 : Règlement des litiges

3

9.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

9.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 9.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, dont un pour chacune des parties.

A Mulhouse, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace Le Président	Pour la Ville de Mulhouse L'Adjointe aux bibliothèques, patrimoine culturel, musées, langue et culture régionales
--	--

Frédéric BIERRY	Laure HOUIN
-----------------	-------------

4



Charte du bibliothécaire alsacien

La Collectivité européenne d'Alsace accompagne, au quotidien, à travers l'action de la Bibliothèque d'Alsace, les collectivités territoriales et les bibliothèques associatives qui souhaitent développer des politiques de lecture publique sur leur territoire.
A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace accompagne les équipes des bibliothèques, composées d'agents publics et/ou de citoyens engagés bénévolement.

- A travers sa politique culturelle, la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectifs de :
- Promouvoir l'ouverture, la tolérance et la diversité ;
 - Développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles ;
 - Soutenir et encourager l'engagement bénévole culturel ;
 - Favoriser la création artistique aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain ;
 - Préserver et promouvoir la culture alsacienne et transmettre l'héritage matériel et immatériel régional ;
 - Développer la culture scientifique et technique.

Les orientations politiques de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération n°CD-2022-4-6-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022) sont déclinées par le Pôle Lecture publique à travers les objectifs suivants :

- Contribuer à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
- Renforcer l'éducation aux médias, développer le libre arbitre ;
- Soutenir la création littéraire en Alsace et à propos de l'Alsace, y compris dans les pratiques amateurs de l'écriture ;
- Stimuler l'imaginaire, à travers la littérature, pour développer l'empathie et faire société ;
- Accompagner les bibliothèques dans leur évolution en lieu de vie, citoyen et culturel.

L'équipe de la Bibliothèque d'Alsace développe des services afin d'accompagner au mieux les collectivités territoriales et tous les acteurs de la lecture publique pour développer l'engagement citoyen en bibliothèque.

A ce titre, la Bibliothèque d'Alsace propose aux bibliothécaires bénévoles, tout comme aux bibliothécaires agents publics, des formations gratuites.

Par l'action du bibliothécaire référent territorial, interlocuteur privilégié des équipes, la Bibliothèque d'Alsace apporte un soutien quotidien à l'engagement citoyen pour la lecture publique.

Cette charte a pour objet de poser un cadre d'exercice partagé, entre tous les bibliothécaires et plus spécifiquement, pour le citoyen engagé bénévolement, la collectivité d'accueil, et la Collectivité européenne d'Alsace dans son rôle d'accompagnement.

1. Le bibliothécaire alsacien s'engage pour le service public alsacien de la lecture

Le service public a pour mission première de satisfaire l'intérêt général. Le public est donc au cœur de ses préoccupations.

Par son engagement, le bibliothécaire bénévole alsacien, tout comme le bibliothécaire agent public, s'engage à porter les valeurs du service public :

- Valeurs fondamentales de la République française : liberté, égalité, fraternité, laïcité,
- Valeurs propres à la fonction publique : continuité, mutabilité, égalité, engagement, intégrité, légalité, loyauté, neutralité, respect, intérêt général ;
- Valeurs de service : adaptabilité, efficacité, qualité et réactivité.

Le bibliothécaire bénévole s'engage, par voie de convention et de fiche missions, sous l'autorité de la collectivité d'accueil à :

- Porter les valeurs du service public ;
- Respecter les mêmes devoirs et obligations qu'un agent public, puisqu'il bénéficie des mêmes droits ;
- Contribuer à la mise en œuvre des orientations de la collectivité d'accueil, en matière de développement de la lecture publique ;
- S'adapter aux évolutions des pratiques culturelles : numérique, dimension sociale des bibliothèques, lieux de vie, actions culturelles, ...

CHARTRE DU BIBLIOTHECAIRE ALSACIEN

2024

2. La collectivité territoriale se mobilise à accueillir les citoyens désireux de s'engager pour la bibliothèque

Les collectivités territoriales et associations partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace, en matière de développement de la lecture publique, s'engagent à favoriser le développement de l'engagement citoyen dans leurs bibliothèques.

Afin de proposer un contexte propice à l'engagement citoyen, la collectivité d'accueil, qu'elle opère ses services de lecture publique en régie, ou qu'elle ait délégué cette gestion à une association, s'engage à :

- Proposer au citoyen volontaire une mission en adéquation avec les compétences et envie du citoyen engagé ;
- Identifier, dans ses services, une personne référente pour l'équipe de bénévoles, à savoir le responsable hiérarchique ou autre personne par délégation ;
- Donner aux citoyens engagés les moyens financiers et matériels de mettre en œuvre les actions confiées.

Les collectivités territoriales et associations partenaires ne sont en aucun cas contraintes de donner une suite favorable à toutes les propositions d'engagement citoyen pour la bibliothèque.



REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA BIBLIOTHEQUE D'ALSACE

2024

1 Missions de la Bibliothèque d'Alsace

La Bibliothèque d'Alsace met en œuvre la politique de lecture publique votée par la Collectivité européenne d'Alsace (délibération n° CD-2022-4-6-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022), dont les objectifs sont les suivants :

- Contribuer à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
- Renforcer l'éducation aux médias, développer le libre arbitre ;
- Soutenir la création littéraire en Alsace et à propos de l'Alsace, y compris dans les pratiques amateurs de l'écriture ;
- Stimuler l'imaginaire, à travers la littérature, pour développer l'empathie et faire société ;
- Accompagner les bibliothèques dans leur évolution en lieu de vie citoyens et culturels ;
- Encourager la mise en réseau de lecture publique au niveau intercommunal.

Pôle de la Collectivité européenne d'Alsace, la Bibliothèque d'Alsace accompagne en proximité les collectivités du territoire alsacien : Nord Alsace, Ouest Alsace, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace, Région de Colmar, Agglomération de Mulhouse et Sud Alsace.

2 Périmètre d'intervention

Les services de la Bibliothèque d'Alsace sont accessibles aux :

- Bibliothèques communales ou intercommunales alsaciennes ;
- Bibliothèques associatives alsaciennes à condition qu'elles aient signé une convention de délégation de service public avec la Commune ou l'EPCI.

ainsi qu'à toute autre structure porteuse d'un projet sur la base d'une convention spécifique signée entre la structure en question et la Collectivité européenne d'Alsace après validation par cette dernière de l'intérêt du partenariat.

3 Condition d'accès aux services de la Bibliothèque d'Alsace

L'accès aux services de la Bibliothèque d'Alsace se fait sous condition de la signature d'une convention avec la collectivité / la bibliothèque associative laquelle s'engage à :

- Respecter les dispositions du présent règlement ;
- Disposer d'une assurance couvrant les dommages causés aux ouvrages et aux outils de médiation ;
- Respecter les engagements de la Charte du bénévole volontaire, le cas échéant ;
- Engager une démarche visant à atteindre la gratuité de l'accès aux bibliothèques ;
- Participer aux enquêtes annuelles de l'Observatoire de la Lecture Publique en renseignant les informations nécessaires de l'enquête SCRIB.

4 Les services fournis

La Bibliothèque d'Alsace soutient le développement de la lecture publique sur le territoire alsacien, par des services qui constituent une aide en nature de la Collectivité européenne d'Alsace. Ils sont adaptés à chaque collectivité territoriale ou bibliothèque associative bénéficiaire et sont mis en œuvre gratuitement par la Bibliothèque d'Alsace autour de quatre piliers d'action :

- **L'ingénierie** : mise en réseau, création, extension ou restructuration des bâtiments et services, réalisation de diagnostics de territoire, aide au recrutement de salariés de la filière culturelle, ... ;
- **Le développement des compétences** : actions de formation, ateliers et rencontres à destination des salariés, des bénévoles et des partenaires Lecture publique ;
- **La médiation** : accompagnement de projets d'action culturelle, proposition d'actions dans le cadre des temps forts (Décodage, Festival de la création littéraire, L'Alsace se (ra)conte,...) ;
- **Les ressources** : prêt de documents tous supports et d'outils de médiation, mise à disposition de ressources numériques, etc.

Cette offre, non exhaustive, est amenée à évoluer. Certains services seront mis en place, adaptés ou supprimés en fonction des objectifs de développement de la lecture publique sur le territoire alsacien.

4.1 Le développement des compétences

L'accès à la formation est recommandé, libre et gratuit. Le programme de formation vise à renforcer les capacités individuelles des intervenants en bibliothèques et vise à développer et améliorer l'offre et l'attractivité des bibliothèques alsaciennes.

La Collectivité européenne d'Alsace finance un programme de formations, de rencontres et d'ateliers à destination des bibliothécaires salariés, des collaborateurs occasionnels de service public et d'autres partenaires Lecture publique.

L'inscription - gratuite pour les participants - est obligatoire via le portail qui donne accès à toutes les modalités pratiques. Afin de satisfaire le plus grand nombre de personnes et considérant que le nombre de places est limité, il est nécessaire :

- De prévenir dès que possible en cas d'annulation ;
- D'être présent sur l'ensemble de la durée prévue de la formation.

Les frais de déplacement et de repas pour les formations ne sont pas pris en charge par la CeA.

4.2 Prêts de documents

4.2.1 Echanges documentaires

La Bibliothèque d'Alsace complète les collections des bibliothèques alsaciennes emprunteuses par des échanges documentaires.

- Au minimum 150 documents, au maximum 1000, en fonction du profil documentaire défini en concertation avec la Bibliothèque d'Alsace.

Les fonds prêtés par la Bibliothèque d'Alsace sont renouvelés :

- 2 fois par an maximum ;
- En magasin, sur un site de la Bibliothèque d'Alsace ;
- La liste des documents à rendre est disponible et à consulter sur le site web de la Bibliothèque d'Alsace.

Durée du prêt

1 an maximum si les documents déposés ne font pas l'objet d'une demande de réservation par une autre structure.

Aspects techniques

Au sein des établissements de lecture publique, les documents sont déposés sur du mobilier adapté à l'usage des bibliothèques selon les techniques professionnelles en cours, enseignées entre autres lors des formations proposées par la Bibliothèque d'Alsace.

Il est interdit :

- de coller ou de rajouter des informations sur les supports de la Bibliothèque d'Alsace ;
- de décoller les étiquettes présentes.

Les documents restent la propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, il est interdit de les céder ou de les sous louer.

Conditions de dépôt Fonds complémentaires

Entre deux échanges, les collections déposées par la Bibliothèque d'Alsace peuvent être renouvelées en partie par :

- Des sélections thématiques.
 - o Au maximum 30 documents ;
 - o 5 sélections thématiques dans l'année ;
 - o Une liste indicative de titres ou de sujets peut être fournie (panier sur le catalogue de la Bibliothèque d'Alsace), le bibliothécaire ajustera en fonction des possibilités et disponibilité le choix dans les collections de la Bibliothèque d'Alsace.
- Des mini échanges sur les sites de la Bibliothèque d'Alsace sous réserve de s'assurer de la disponibilité des services de la Bibliothèque d'Alsace à minima 2 jours ouvrés avant la date prévue.
 - o Au maximum 100 documents ;
 - o 4 fois par an maximum.

La durée de prêt est de 1 an maximum si les documents déposés ne font pas l'objet d'une demande de réservation par une autre structure.

Restitution des documents

Les documents sont à retourner à la bibliothèque, classés par support et par cote que ce soit par le biais des livraisons effectuées par la Bibliothèque d'Alsace ou directement par les équipes des bibliothèques emprunteuses.

4.2.2 Réservation de documents par les lecteurs des bibliothèques

Les personnes inscrites dans les bibliothèques du réseau ont la possibilité de faire directement des réservations dans le catalogue de la Bibliothèque d'Alsace.

Condition d'accès au service

Afin de permettre une réservation des documents du catalogue de la Bibliothèque d'Alsace les lecteurs doivent être inscrits dans une bibliothèque alsacienne.

Responsabilité des bibliothèques dans l'accès au service de réservation

Suite à la demande d'inscription d'un lecteur au service, il est de la responsabilité de la bibliothèque dans laquelle le lecteur indique être inscrit de :

- Vérifier la réalité de l'inscription de ce lecteur dans sa bibliothèque ;
- Valider son inscription via le portail de la Bibliothèque d'Alsace ;
- Renouveler son abonnement aux services de la Bibliothèque d'Alsace lors de son renouvellement d'abonnement au sein de la bibliothèque.

Cette procédure est également valable pour l'accès aux ressources numériques.

Conditions de réservation des documents imprimés

Les usagers et les bibliothèques du réseau de la Bibliothèque d'Alsace peuvent effectuer des réservations sur des documents pour des demandes ponctuelles et précises (titres, auteurs ou thèmes).

- 10 documents maximum par demande pour les usagers ;
- 100 documents maximum par demande pour les bibliothèques.

Le fonctionnement de ce système de réservation au bénéfice des lecteurs et des bibliothèques ne fonctionne que si chaque bibliothèque joue le jeu, en restituant les documents demandés par la Bibliothèque d'Alsace qu'ils aient été prêtés dans le cadre des fonds structurants ou lors des réservations.

Il est demandé à chaque bibliothèque en amont des dates de navettes de consulter la liste des documents à rendre afin de les joindre à la navette.

Durée du prêt :

1 an maximum, si les documents demandés ne font pas l'objet d'une demande de réservation par une autre structure. Les documents peuvent rester dans le fonds des bibliothèques et être rendus lors des échanges ou des navettes dans la limite de sa capacité.

4.2.3 Modalités de remboursement des documents perdus ou détériorés

A l'issue de la période de prêt initiale de 1 an et en fonction des dates d'échanges prévues la bibliothèque emprunteuse dispose au maximum d'un délai de 6 mois pour retourner les documents.

Ainsi, est considéré comme perdu tout document non rendu à la Bibliothèque d'Alsace 18 mois après la date du prêt.

Les documents prêtés aux bibliothèques sont considérés comme étant dans un état compatible à être prêtés aux lecteurs, si l'état au retour est jugé incompatible pour un prêt aux lecteurs ils seront facturés.

Le remplacement de documents par les lecteurs ou la bibliothèque n'est pas accepté.

La date de début de période pour la prise en compte pour le calcul de l'âge du document est la date d'acquisition, la date de fin de période est la date du jour de facturation moins 1 mois.

Le coût facturé à la collectivité en cas de document perdu ou détérioré est celui de la valeur d'acquisition enregistrée dans le système d'information de la Collectivité européenne d'Alsace. En fonction des documents ce montant peut prendre en compte des frais liés aux droits de prêt et/ou d'équipement.

En amont de la facturation, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace informe par courrier la collectivité / la bibliothèque associative et lui transmet le montant d'indemnisation demandé dans ce cadre, tout en l'invitant à présenter toutes observations utiles sous un délai ne dépassant pas 15 jours. A l'issue de ce délai, et en fonction des éléments apportés par la collectivité / la bibliothèque associative, le bénéficiaire s'engage à procéder au règlement de l'indemnisation demandée dans un délai de 30 jours à compter de l'émission, par la Collectivité européenne d'Alsace, du titre de recette correspondant.

La facturation des documents perdus et/ou détériorés se fait en prenant en compte l'ensemble documents non rendus et/ou détériorés durant une année civile, les collectivités ou bibliothèques associatives ne feront pas l'objet d'une facturation si le montant de la facturation prévue est inférieur ou égal à 50€.

4.3 Outils d'action culturelle

La Bibliothèque d'Alsace met à disposition des bibliothèques alsaciennes des outils d'animation : expositions, valises, espaces de lecture, matériel d'exposition. Cette mise à disposition fait l'objet de la signature d'une convention entre les parties.

4.3.1 Conditions de prêt

Les outils d'action culturelle empruntables sont uniquement ceux présentés sur le site web de la Bibliothèque d'Alsace une fois la bibliothèque connectée (et non pas l'ensemble des outils d'action culturelle présents sur le site en mode hors connexion).

Une convention est obligatoire entre la Collectivité européenne d'Alsace et la collectivité ou la bibliothèque associative emprunteuse pour le prêt de supports d'animation d'une valeur inférieure à 800 €. Pour les matériels spécifiques, pour les matériels coûteux et pour les matériels dont la valeur dépasse 800 € une convention spécifique doit être signée (prêt de tablettes, table mashup, etc...). Pour les outils d'action culturelle faisant l'objet d'une convention individuelle une mention est ajoutée sur le catalogue en ligne.

L'emprunteur déclaré est réputé disposer de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel et posséder les aptitudes, habilitations, permis, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel.

Il lui appartient de compléter, si nécessaire, son information et il sera tenu responsable de tout mauvais emploi.

4.3.2 Réserve

Les réservations se réalisent via le site Web de la Bibliothèque d'Alsace. Les dates de prêts sont fixées en fonction des dates prévues des navettes assurées par la Bibliothèque d'Alsace.

La durée de prêt par défaut, et sauf demande expresse de la bibliothèque, est d'un mois.

Le prêt est possible dans la limite des stocks disponibles.

4.3.3 Modalités de remboursement des outils perdus ou détériorés

En cas de détérioration rendant le matériel totalement impropre à son usage ou de perte du matériel une facturation en valeur à neuf d'un produit identique ou semblable est effectuée. En cas de dégradation partielle ou si le matériel est réparable, une facturation de réparation ou de remplacement des parties dégradées est réalisée. Aucune substitution de matériel n'est possible par la collectivité ou la bibliothèque associative emprunteuse.

Dans cette hypothèse, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace en informe par courrier le bénéficiaire en précisant les défauts, irrégularités ou usure exagérée constatées, et lui transmet le montant d'indemnisation demandé dans ce cadre, tout en l'invitant à présenter toutes observations utiles sous un délai ne dépassant pas 15 jours. A l'issue de ce délai, et en cas de défauts, irrégularités ou usure exagérée avérée(s), le bénéficiaire s'engage à procéder au règlement de l'indemnisation demandée dans un délai de 30 jours à compter de l'émission, par la Collectivité européenne d'Alsace, du titre de recette correspondant.

4.3.4 Transport Aller/ Retour

En fonction des disponibilités de la navette, de l'encombrement et des dates d'emprunts souhaitées le transport des supports d'animation se fait soit par la navette, soit par une mise à disposition sur l'un des sites de la Bibliothèque d'Alsace.

4.3.5 Manutention

La présence d'au moins une personne associée à l'emprunteur est indispensable sur le lieu de livraison pour en faciliter l'accès et aider à l'installation et au démontage du matériel.

4.4 L'accès aux ressources numériques du site web de la CeA

L'accès aux ressources numériques est possible pour chaque bibliothèque et chaque lecteur inscrit dans une bibliothèque alsacienne (sous réserve de validation du compte lecteur par la bibliothèque comme mentionné au point : §Responsabilité des bibliothèques dans l'accès au service de réservation).

4.4.1 Conditions d'accès au service et usage

Pour les lecteurs

L'utilisation des ressources de la médiathèque numérique pour les lecteurs inscrits dans les bibliothèques n'est autorisée que dans le cadre du cercle de famille.

Pour les bibliothèques

Toute utilisation des contenus numériques notamment en vue de la sonorisation et la diffusion dans des lieux publics, est expressément interdite (sauf mentions contraires clairement exprimées sur le site internet de la Bibliothèque d'Alsace).

Il est explicitement interdit :

- de copier, de reproduire, d'enregistrer, de mettre à la disposition du public ou d'utiliser de toute autre manière toute partie des documents du Site (notamment les enregistrements sonores, images et textes) selon des modalités non expressément autorisées ;
- de fournir son mot de passe à toute autre personne ou d'utiliser le nom et le mot de passe de tout autre personne ;
- de porter atteinte de quelque façon que ce soit à l'intégrité du site ou des documents diffusés via le site ;
- de contourner toute technologie utilisée par le prestataire ou ses concédants de licence pour protéger le contenu accessible sur le site web ;
- de louer toute partie du site ;
- de contourner toute restriction territoriale appliquée par le prestataire.

5 Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du présent règlement, la Collectivité européenne d'Alsace est responsable des traitements de données personnelles qu'elle met en œuvre dans le cadre de la mise à disposition de ses services avec les bibliothèques emprunteuses.

Les parties s'engagent donc à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

En matière de sécurité les parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la mise en œuvre des services proposés toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion du présent règlement à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention signée entre les parties et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du service toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre du présent règlement, les bibliothèques bénéficiant d'un accès au service informatique doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, notifier à la Collectivité européenne d'Alsace cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires.

A l'achèvement du service rendu par la Bibliothèque d'Alsace ou en cas de cessation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de leur collaboration. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

43 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

VELOS EN LIBRE-SERVICE (VLS) : CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT DE L'INTERESSEMENT DE LA VILLE DE MULHOUSE AUX RECETTES D'EXPLOITATION (Voirie/1.3.2/1491)

Une consultation pour le renouvellement du marché de vélos en libre-service a été lancée le 5 novembre 2023 par la Ville de Mulhouse sous forme d'un accord-cadre à marchés subséquents de fournitures et services au sein d'un groupement de commande ouvert.

A ce jour le groupement comprend 7 membres : la Ville de Mulhouse (coordinateur du groupement), Mulhouse Alsace Agglomération et sept autres communes (Riedisheim, Rixheim, Illzach, Sausheim, Brunstatt-Didenheim, Kingersheim, Wittenheim).

Dès lors, en date du 5 septembre 2024, le marché a été attribué pour un lancement du nouveau service programmé en mars 2025.

Dans le cadre de ce marché, il a été confié au tiers-mandataire NEXTBIKE GMBH, la mise en place d'une solution d'encaissement des recettes d'exploitation (ci-après « la Solution ») via deux canaux : les usagers pourront utiliser l'application Nextbike et l'application Compte Mobilité. Une partie de ces recettes est destinée à être reversée à la Ville sous forme d'intéressement.

Dès lors, il convient d'établir, au profit du titulaire du marché public susmentionné, une convention de mandat d'encaissement de l'intéressement de la Ville aux recettes d'exploitation dans le cadre du service de Vélos en libre-service (VLS), conformément aux articles L. 1611-7-1 et D. 1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ainsi, le tiers-mandataire assure l'encaissement des recettes d'exploitation et en reverse une partie sous forme d'intéressement à la Ville.

En outre, le comptable public de la ville de Mulhouse a donné son avis favorable sur le principe d'une telle convention qui prévoit expressément le cadre du contrôle de l'exécution par le tiers-mandataire de ses missions.

Le principe de cette convention de mandat d'encaissement a également été validé avec le titulaire du marché. Enfin, une fois signée, elle sera intégrée au cadre du contrat en cours d'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la conclusion d'une convention de mandat d'encaissement de l'intéressement de la Ville aux recettes d'exploitation dans le cadre du service de Vélos en libre-service (VLS) avec NEXTBIKE GMBH ,
- charge Madame le Maire ou son représentant à établir et à signer cette convention de mandat d'encaissement ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

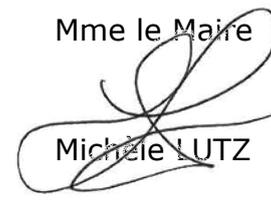
PJ : projet de convention de mandat d'encaissement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

Encaissement de l'intéressement de la Ville aux recettes d'exploitation dans le cadre du service de Vélos en libre-service (VLS)

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Ville de MULHOUSE**, représentée par le Maire, Michèle LUTZ, ou son représentant, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération du conseil municipal du XXXXXX, après avis conforme du comptable public en date du XXXXXX

Ci-après dénommée « la Ville » ,

D'une part,

La société **NEXTBIKE GMBH**, dont le siège social est Erich-Zeigner-Allee 69-73, 04229 LEIPZIG (Allemagne), représentée par son Président Directeur Général (PDG), Sebastian POPP

Ci-après dénommée « le tiers-mandataire »

D'autre part,

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Une consultation pour le renouvellement du marché de vélos en libre-service a été lancée le 5 novembre 2023 par la ville de Mulhouse sous forme d'un accord-cadre à marchés subséquents de fournitures et services au sein d'un groupement de commande ouvert.

A ce jour le groupement comprend 7 membres : la Ville de Mulhouse (coordinateur du groupement), Mulhouse Alsace Agglomération et sept autres communes (Riedisheim, Rixheim, Illzach, Sausheim, Brunstatt-Didenheim, Kingersheim, Wittenheim).

Dès lors, en date du 5 septembre 2024, le marché a été attribué pour un lancement du nouveau service programmé en mars 2025.

Dans le cadre du ce marché, il a été confié au tiers-mandataire NEXTBIKE GMBH, la mise en place d'une solution d'encaissement des recettes d'exploitation (ci-après « la Solution ») via deux canaux : les usagers pourront utiliser l'application Nextbike et l'application Compte Mobilité.

Une partie de ces recettes est destinée à être reversée à la Ville sous forme d'intéressement.

Dès lors, il convient d'autoriser le tiers-mandataire à manier les fonds, par la présente convention de mandat. En outre, il ressort des flux financiers envisagés et analysés par la Ville que :

- le Prestataire de la Solution de Paiement (PSP), Adyen, du tiers-mandataire ne manie pas de fonds publics issus des paiements par les usagers. Le PSP authentifie l'utilisateur auprès de sa banque et toutes les recettes vont sur le compte bancaire du tiers-mandataire en moins de 48h.
- Le Prestataire de la Solution de Paiement (PSP), Stripe du Compte-Mobilité (autre canal de paiement au profit du tiers-mandataire) ne manie pas de fonds publics issus des paiements par les usagers.

2

ARTICLE II : CONDITION

Le tiers-mandataire assure l'encaissement des recettes d'exploitation en application des articles L1611-7-1, D1611-32-9 et D1611-16 à D 1611-26 du CGCT et en reverse une partie sous forme d'intéressement à la Ville.

Il doit agir dans le respect du décret 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE III : TARIF

Le coordonnateur du groupement et le prestataire définissent ensemble la grille tarifaire. Elle peut être sujette à modification en cours de contrat : le cas échéant, le tiers-mandataire est prévenu au minimum trois mois en amont pour qu'il puisse communiquer sur les évolutions de tarification. La modification de la gamme tarifaire fait l'objet d'une décision selon les règles propres à la Ville de Mulhouse.

ARTICLE IV : MODALITE DE REVERSEMENT ET DE REDDITION DE COMPTE

90% des recettes d'exploitation, perçues seront reversées à la Ville par le tiers-mandataire.) sous forme d'intéressement, après déduction des frais de gestion liés aux opérations d'encaissement et des remboursements des recettes encaissées à tort .

Reversement :

Chaque trimestre, le titulaire notifie au coordonnateur du groupement un état trimestriel des recettes perçues et du calcul de l'intéressement, accompagné d'un état du nombre d'unité de stations recensées sur le périmètre du groupement au terme de l'année écoulée chapitré par commune. Le premier état sera produit 3 mois après le lancement du service.

Sous 30 jours calendaires après réception et validation de cet état trimestriel des recettes par le coordonnateur du groupement, un ordre de service notifié au titulaire avec copie à l'ensemble des membres du groupement, arrête à la fois le montant de l'intéressement trimestriel en valeur absolue globale et la valeur mensuelle d'intéressement par station.

Ce mécanisme d'intéressement sera reproduit chaque trimestre selon la même procédure que celle décrite ci-avant.

La pièce justificative liée à cet encaissement sera transmise à la Direction Voirie et Conception Urbaine de la Ville de Mulhouse. Ce rapport liste l'ensemble des opérations effectuées dans le mois considéré.

Il conviendra de distinguer dans les justifications transmises les éléments financiers bruts (totalité des encaissements des montants payés par les usagers) ainsi que, le cas échéant, les éléments portant sur la rémunération du tiers-mandataire et les éventuels frais de gestion.

Reddition des comptes :

L'ensemble des pièces mentionnées à l'article D1611-25 et D1611-32-7 du CGCT sera remis à la reddition des comptes fixé au 31 décembre n, afin de permettre au Comptable Public de la Ville de Mulhouse de produire son compte de gestion.

En outre, le tiers-mandataire assure la tenue d'une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre de la convention de mandat.

En cas de résiliation anticipée, la reddition des comptes devra être effectuée selon les mêmes modalités, avant la fin de la date d'effet de la résiliation.

Enfin, il est rappelé que les comptes produits par le tiers-mandataire doivent retracer la totalité des opérations de dépenses et de recettes décrites par nature sans contraction entre elles ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE I : OBJET**

La Ville confie au tiers-mandataire l'encaissement des recettes d'exploitation dans le cadre du service de Vélos en libre-service (VLS), conformément à l'article 40 de la loi MAPTAM du 20 décembre 2014. Cela permet ainsi une :

- **Simplification de gestion** : les opérations d'encaissement des recettes d'exploitation ne sont pas réalisées par la Ville mais par le tiers-mandataire. La Ville bénéficie d'un reversement global, au vu de justificatifs mensuels et annuels, ce qui lui permet un gain de temps de traitement conséquent.
- **Amélioration de la visibilité pour l'usager du service** : le recours au prestataire exploitant du service pour l'encaissement des recettes réduit le nombre d'intervenants et rend plus efficace l'accès au canal de paiement, ainsi que le traitement des réclamations, le prestataire ayant la charge de la relation usagers

ARTICLE V : REMBOURSEMENT DES RECETTES ENCAISSEES A TORT

Le tiers-mandataire est chargé du remboursement des recettes encaissées à tort. Les recettes correspondent aux montants définis par la Ville que l'usager du service aura payé via la Solution du tiers mandataire.

Ces remboursements viendront en déduction du reversement annuel effectué par le tiers-mandataire à la Ville. Les opérations de remboursement sont faites en application des normes en vigueur et peuvent intervenir dans les mois suivants le mois au cours duquel le paiement a été réalisé par l'usager du stationnement via la Solution.

Si un remboursement doit être effectué, ce dernier sera effectué par le tiers mandataire via le même canal utilisé pour le paiement par l'usager du service, dans un délai inférieur à 30 jours.

ARTICLE VI : REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération est intégrée dans les conditions financières du marché public visé en préambule.

ARTICLE VII : L'ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE DU TIERS MANDATAIRE

Le tiers-mandataire doit s'assurer de la régularité de l'autorisation de percevoir la recette et de la mise en recouvrement des créances dans la limite des éléments dont il dispose, conformément à l'article 19 du décret 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Lorsque suites aux contrôles de l'ordonnateur ou du comptable de la Ville la responsabilité du tiers mandataire est engagée, un ordre de reversement ou un titre de recette est émis à son encontre.

Si le tiers mandataire ne s'acquiesce pas spontanément de l'ordre de reversement ou du titre de recettes, ou si l'ordonnateur refuse de l'émettre ou d'autoriser les poursuites, le comptable saisit le directeur départemental des finances publiques afin que le juge des comptes soit saisi de ces opérations présumées constitutives de gestion de fait.

Dans le cadre du remboursement des recettes encaissées à tort, il doit s'assurer de la validité de la dette et du caractère libératoire du paiement.

ARTICLE VIII : DUREE ET FIN DE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **6 ans** à compter de la notification du marché visé en préambule (5 septembre 2024).

Elle est révisable dans les mêmes conditions que le marché public visé en préambule.

La convention peut notamment prendre fin de plein droit en cas d'atteinte du volume maximum des prestations pouvant être commandées, indiqué dans le CCAP de l'accord cadre à marchés subséquents.

En cas de manquement du tiers mandataire à ses obligations (absence de recouvrement ou de pièces justificatives suffisantes par exemple), seules les sanctions contractuelles prévues par le marché à son encontre peuvent être mises en œuvre par le mandat.

Article VIII – PENALITES

Les parties conviennent que le constat d'un manquement par le tiers-mandataire à l'une des obligations relatives à la convention de mandat entraîne l'application d'une pénalité de 150 € par jour calendaire jusqu'à la correction dudit manquement.

ARTICLE IX – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'un avenant conclu par écrit d'un commun accord entre le tiers-mandataire et la Ville de Mulhouse.

Pour tout avenant à la présente convention, un nouvel avis conforme du comptable sera nécessaire.

ARTICLE X - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,

Pour la société,

.....
.....

.....



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

43 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE DE LA VILLE DE MULHOUSE : AVENANT N°2 (Voirie/1.2.2/1492)

La Ville de Mulhouse a délégué la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage à la société INDIGO Infra représentant un total de 2 357 places (Maréchaux, Centre, Porte jeune, Flammarion).

Dans le cadre de cette délégation de service public, le Déléguataire devait réaliser des travaux d'embellissement et d'amélioration dans le parc Porte Jeune B.

La délégation de service public signée le 07 juin 2021 par les parties et effective depuis le 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 juillet 2031, prévoyait également la possibilité pour la Ville de lever en cours d'exécution du contrat, l'option relative à la rénovation du parc de stationnement Porte Jeune B, consistant en la réalisation de travaux de mise en conformité ERP ayant pour objet l'accueil des usagers horaires dans le parc suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité en 2011.

Il est rappelé que depuis cet avis, le parc de stationnement est actuellement réservé aux abonnés et que 180 places sont neutralisées au niveau inférieur. En effet, cette mesure a été prescrite par les pompiers car les places considérées se situaient à des distances supérieures à 40 mètres des issues de secours et présentaient un risque pour les usagers.

Par ailleurs, la ville de Mulhouse, étant propriétaire de l'ouvrage, devait elle-même réaliser sur ce parc de stationnement différents travaux de désamiantage et de structure :

- désamiantage,
- reprise des sols,
- reprise de l'étanchéité de la dalle supérieure.

Par avenant n°01 notifié au Déléguataire le 30 juin 2023, la Ville de Mulhouse avait levé cette option afin de démarrer les travaux de Porte Jeune B dans les plus brefs délais pour ainsi permettre l'accueil des usagers horaires dans ce parc et augmenter sa capacité d'accueil.

Cette levée de l'option est intervenue avant le 24^{ème} mois.

L'opération portant sur l'option ainsi visée nécessitait 9 mois d'études et de préparation de chantier ainsi que 9 mois de travaux.

Dans le cadre de cette levée de l'option par l'avenant n°1, l'Autorité Délégante a également confié au Délégué, une mission complémentaire comprenant les études préalables aux travaux de désamiantage et de la structure.

Les Parties avaient également convenu que les implications techniques et financières induites par ces études préalables feraient l'objet d'un avenant.

Les résultats des études préalables ont démontré que la structure du parking présentait de nombreuses non conformités et défauts, qui rendaient nécessaires la réalisation de travaux non prévus par l'Autorité Délégante.

En plus du désamiantage, de la reprise des sols et de l'étanchéité de la dalle supérieure, les bureaux d'études préconisaient les travaux suivants :

- purge des éclats de béton en formation,
- purges des zones polluées, sonnant creux,
- traitement des armatures corrodées,
- reconstitution des sections d'armatures ayant perdu plus de 10% de section avec des armatures complémentaires,
- traitements/injections des fissures,
- reconstitution des enrobages des aciers,
- flocage pour obtenir une résistance au feu de 2 heures.

Sur la base des résultats de ces études et diagnostics, des discussions se sont engagées entre les Parties afin de convenir et de définir, avant tout démarrage des travaux, le programme des Travaux de structure et de désamiantage, ainsi que les modalités techniques et financières de réalisation.

L'Autorité Délégante a alors demandé au Délégué d'étudier le scénario de portage de ces travaux, en complément des travaux d'embellissement et de travaux de rénovation intégrés dans l'option, dont le calendrier d'exécution serait désormais revu.

Le présent avenant a ainsi pour objet de confier au Délégué la réalisation des Travaux de structure et de désamiantage du parc Porte Jeune B, et de réviser le calendrier de réalisation de l'ensemble des travaux sur ce parc. Il définit également les mesures nécessaires afin de préserver l'équilibre économique du contrat, au regard notamment des investissements complémentaires mis à la charge du Délégué.

De plus, afin d'optimiser l'exploitation du parking Filature avec notamment l'ouverture aux visiteurs horaires désireux de se rendre à la Filature, à la Bibliothèque, au futur restaurant ou au centre-ville, il est proposé d'intégrer ce parking dans le périmètre de la convention de délégation de service public, en confiant la mise en place d'équipements de péage ainsi que l'exploitation maintenance à INDIGO.

Le présent avenant, qui a été soumis pour avis à la Commission de Délégation de Service Public, est passé conformément aux dispositions des articles L3135-1 et R 3135-1 du code de la commande publique ainsi qu'en application de l'article 6 de la convention de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions de modification du contrat de délégation de service public telles que figurant dans le projet d'avenant n°2,
- autorise Madame le Maire ou son représentant de signer l'avenant n°2 ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 1 projet d'avenant n°2 à la DSP et ses 5 annexes (calendrier, Plan de la Filature, CEP actualisé, grille tarifaire et descriptif des travaux)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



**AVENANT N° 2
AU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE
DE LA VILLE DE MULHOUSE**

ainsi permettre l'accueil des usagers horaires dans ce parc et augmenter sa capacité d'accueil. Cette levée de l'option est intervenue avant le 24^{ème} mois.

L'opération portant sur l'option ainsi visée nécessitait 9 mois d'études et de préparation de chantier ainsi que 9 mois de travaux.

Dans le cadre de cette levée de l'option par l'avenant n° 1, l'Autorité Délégante a également confié au Délégué, une mission complémentaire comprenant les études préalables aux travaux de désamiantage et de la structure. Les Parties avaient également convenu que les implications techniques et financières induites par ces études préalables feraient l'objet d'un avenant.

3. Les résultats des études préalables ont démontré que la structure du parking présentait de nombreuses non conformités et défauts, qui rendaient nécessaires la réalisation de travaux de structure non prévus par l'Autorité Délégante.

Sur la base des résultats de ces études et diagnostics, des discussions se sont engagées entre les Parties afin de convenir et de définir, avant tout démarrage des travaux, le programme des Travaux de structure et de désamiantage, ainsi que ses modalités techniques et financières de réalisation. L'Autorité Délégante a alors demandé au Délégué d'étudier différents scénarii de portage, puis de financer et réaliser ces travaux non prévus, en complément des travaux d'embellissement et de travaux de rénovation intégrés dans l'option, dont le calendrier d'exécution devait être désormais revu.

Le présent avenant a ainsi pour objet de confier au Délégué la réalisation des Travaux de structure et de désamiantage du parc Porte Jeune B, et de réviser le calendrier de réalisation de l'ensemble des travaux sur ce parc. Il définit également les mesures nécessaires afin de préserver l'équilibre économique du contrat, au regard notamment des investissements complémentaires mis à la charge du Délégué.

Le présent avenant est passé conformément aux dispositions des articles L3135-1 et R 3135-1 du code de la commande publique ainsi qu'en application de l'article 6 de la convention de délégation de service public.

Ceci étant exposé, il a été convenu :

ARTICLE 1 : PROGRAMME PORTANT SUR LE DESAMIANTAGE ET LA STRUCTURE ET COUTS DES TRAVAUX

Au titre de la mission complémentaire portant sur les études préalables nécessaires aux Travaux de désamiantage et de structure du parc Porte Jeune B, le Délégué a fait appel à 2 bureaux d'étude (BET BOURGEAT et IN SITU) pour établir un diagnostic et détailler les problèmes de structure.

Les résultats ont démontré que la structure du parking présentait de nombreuses non conformités et défauts, qui rendaient nécessaires la réalisation de travaux en vue d'assurer sa durabilité et sa sécurité.

L'Autorité Délégante a demandé au Délégué d'estimer le montant de ces travaux sur la structure du parking (dus par le propriétaire) et a engagé des discussions en vue d'examiner la possibilité de les réaliser pour son compte.

Le montant estimé des travaux par les Parties est de : 4 025 980 € HT et comprend notamment les éléments suivants :

- o Purge des éclats de béton en formation,
- o Purges des zones polluées, sonnant creux,
- o Traitement des armatures corrodées,

Page 1 sur 10

3

Entre,

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP90019, 68498 MULHOUSE Cedex 9, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ ou son représentant, l'Adjointe au Maire Madame Claudine BONI DA SILVA dûment habilitée par la délibération du conseil municipal du XXXXXXX.

Ci-après dénommée indifféremment « la Ville de Mulhouse », ou « l'Autorité déléguée »

Et

La société INDIGO INFRA, société par actions simplifiées, au capital de 192 533 360 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 642 020 887 dont le siège social est 48-50 avenue Charles de Gaulle - immeuble The Curve - 92 800 Puteaux La Défense Cedex, représentée par Julien GRAVINI, en sa qualité de Directeur régional, dûment habilité,

Ci-après dénommée « Le Délégué »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

1. La Ville de Mulhouse a délégué la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage à la société INDIGO Infra représentant un total de 2 357 places (Maréchaux, Centre, Porte jeune, Flammarion). Dans le cadre de cette délégation de service public, le Délégué devait réaliser des travaux d'embellissement et d'amélioration dans le parc Porte Jeune B.

La délégation de service public signée le 07 juin 2021 par les parties et effective depuis le 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 juillet 2031, prévoyait également la possibilité pour la Ville de lever en cours d'exécution du contrat, l'option relative à la rénovation du parc de stationnement Porte Jeune B, consistant en la réalisation de travaux de mise en conformité ERP ayant pour objet l'accueil des usagers horaires dans le parc suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité en 2011.

Il est rappelé que depuis cet avis, le parc de stationnement est actuellement réservé aux abonnés et que 180 places sont neutralisées au niveau inférieur. En effet, cette mesure a été prescrite par les pompiers car les places considérées se situaient à des distances supérieures à 40 mètres des issues de secours et présentaient un risque pour les usagers.

Par ailleurs, la Ville de Mulhouse, étant propriétaire de l'ouvrage, devait elle-même réaliser sur ce parc de stationnement les travaux de désamiantage et de structure et elle avait prévu :

- Désamiantage,
- Reprise des sols,
- Reprise de l'étanchéité de la dalle supérieure.

2. Par avenant n°01 notifié au Délégué le 30 juin 2023, la Ville de Mulhouse avait levé cette option afin de démarrer les travaux de Porte Jeune B dans les plus brefs délais pour

- o Reconstitution des sections d'armatures ayant perdu plus de 10% de section avec des armatures complémentaires,
- o Traitements/injections des fissures,
- o Reconstitution des enrobages des aciers,
- o Revêtement de sol pour l'extrados de la dalle basse,
- o Flocage pour obtenir une résistance au feu de 2 heures,
- o Désamiantage.

Un descriptif de ces travaux de structure et de désamiantage est joint en annexe N°4.

Pour la bonne réalisation du programme de travaux, la Ville de Mulhouse devra engager sur la partie externe du parking, la reprise de l'étanchéité à son compte et à ses frais (traitement de l'étanchéité au droit des réservations et de la toiture/dalle haute parking, ajout d'avaloirs sur les zones de stagnation d'eau et réfection des joints de dilatation du parking), dans le respect du calendrier prévisionnel du programme de travaux du Délégué.

Les coûts des études déjà menées par le Délégué sont estimés à 113 002 € HT et ceux des travaux de désamiantage et de structure à 4 025 980 € HT. Aussi, le montant prévisionnel total du programme de travaux réalisés par le Délégué sur le parc Porte Jeune B, avec la levée de l'option, évolue de 2 277 100 € HT à 6 416 082 € HT.

Les parties conviennent que le Délégué devra transmettre à l'Autorité Délégante les justificatifs de ces coûts une fois consolidés et engagés. Il est précisé que le montant prévisionnel total des travaux réalisés par le Délégué au titre de la Convention évolue de 6 262 700 € HT à 10 401 682 € HT.

ARTICLE 2 : CALENDRIER DU PROGRAMME DE TRAVAUX DU PARC PORTE JEUNE B

En raison des délais nécessaires à la réalisation des études préalables au titre des Travaux de structure et de désamiantage, ainsi que des impacts de l'intégration de ces travaux dans le programme de travaux du Délégué, le nouveau calendrier prévisionnel du programme de travaux du parc Porte Jeune B est joint en annexe N°2.

La rénovation et la mise en conformité du parking Porte Jeune B doit être réalisée pour le deuxième trimestre 2026 (cf. planning joint en annexe N°2), sauf causes légitimes de retard. En cas de survenance d'une cause légitime de retard, le Délégué en informera l'Autorité Délégante.

Il est rappelé que l'Autorité Délégante a obtenu, avec l'assistance du Délégué, les autorisations des différentes copropriétés de l'ensemble immobilier dans lequel est situé le parc Porte Jeune B. L'Autorité Délégante conserve la responsabilité des démarches vis-à-vis des copropriétés qui sont concernées par le Projet.

Ensuite, le Délégué a obtenu un avis favorable à la demande d'autorisation de modifier le parc de stationnement Porte Jeune B, demande déposée en accord et en concertation avec l'Autorité Délégante. Cet avis favorable a été obtenu avec une prescription spécifique d'étude aérologique en lien avec le compartimentage et le désenfumage du parking.

A l'issue des études qui seront réalisées par le Délégué, les parties devront se rapprocher, en fonction des résultats, pour examiner s'il en résulte des impacts financiers sur le programme de travaux, son calendrier ou les éventuelles conditions d'exploitation du parc de stationnement. Cet examen pourra intervenir le cas échéant dans le cadre de l'article 6 du Contrat.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA CONVENTION

Le périmètre de la Convention correspond aux parcs de stationnement du centre-ville, propriété de la Ville de Mulhouse, tel que décrit à l'Annexe A1 « Plans et description des Ouvrages et des Equipements » de la convention de délégation de service public : parc de stationnement dit « Flammarion », parc de stationnement dit « Maréchaux », parc de stationnement dit « Centre », et parc de stationnement dit « Porte Jeune » (composé de deux parcs indépendants : Porte Jeune A et Porte Jeune B).

L'Autorité déléguée a souhaité inclure dans le périmètre de la Convention le parking Filature.

Aussi, les parties conviennent que l'exploitation et la gestion du Parking Filature : situé au 20 Allée Nathan Katz est confiée au Délégué à compter du 1er juillet 2025. Il a une capacité de 183 places et il a reçu un avis favorable à l'exploitation par le SDIS en janvier 2022.

Un état des lieux sera établi entre l'Autorité déléguée et le Délégué, et il sera complété dans un délai de 3 mois après les tests et vérifications nécessaires sur les équipements du parc de stationnement.

Le parking Filature doit répondre au besoin de stationnement des visiteurs de la salle de la Filature, l'exploitation de ce parking doit être adaptée pour privilégier le stationnement des visiteurs en soirée. En conséquence, seuls les abonnements permettant de stationner en journée seront autorisés. Toutefois, une évolution pourra être proposée par le Délégué et mise en place d'un commun accord entre les Parties en fonction des besoins de stationnement.

Le Délégué aura la charge des investissements de mise en place du matériel de péage automatique et de la signalétique. Ce matériel devra permettre de préparer les tickets de soirées afin de faciliter les flux de véhicules, notamment en sortie.

L'Autorité Déléguée reste responsable de la conformité à la réglementation du parc Filature, ce qui comprend l'installation des Bornes de Recharge pour véhicules électriques, les mises aux normes PMR ou de la sécurité incendie.

Au titre du contrat de délégation de service public, le Délégué rembourse à l'Autorité déléguée les impôts et taxes liés à la propriété des ouvrages (taxe foncière, TEOM). Concernant le parking Filature, l'Autorité déléguée a précisé qu'à ce jour la taxe foncière incluant la TEOM est prise en charge par le gestionnaire de l'ensemble immobilier intégrant la salle de la Filature et le parc de stationnement.

En cas de demande faite par le gestionnaire de l'ensemble immobilier de mettre à la charge de l'Autorité déléguée la taxe foncière du parc de stationnement, le Délégué rembourse à l'Autorité déléguée la quote-part relative à ces impôts et taxes (taxe foncière, TEOM). Les Parties conviennent de se revoir afin d'en évoquer le montant et les modalités pratiques.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DU PARC DE STATIONNEMENT FILATURE

L'Autorité déléguée met à la disposition du Délégué les Biens existants, libres de toute occupation, tels que décrits en annexe n°3 au présent avenant, « Plan Filature ».

ARTICLE 5 : INCIDENCES FINANCIERES

L'Autorité déléguée met à la charge du Délégué la réalisation des travaux qui devaient normalement lui incomber, dans les conditions détaillées à l'Article 1 « Programme des travaux de désamiantage et de structure et couts des travaux » du présent avenant.

Dès lors, les parties conviennent de mobiliser différents leviers, en sus de l'intégration dans le périmètre du contrat du parking Filature susmentionné, afin de maintenir l'équilibre du contrat (cf. Compte d'Exploitation Prévisionnel mis à jour et en annexe N°1 au présent avenant).

- Augmentation des tarifs en 2025 :

L'Autorité Déléguée a voté sur proposition du Délégué, une augmentation des tarifs à 3€/4h/ au 01/01/2025.

- Augmentation des tarifs en 2027 :

L'Autorité Déléguée a voté/vote, sur proposition du Délégué, une augmentation des tarifs 4€/4h au 01/01/2027.

Les grilles tarifaires sont jointes en annexe n°5.

- Augmentation seuils redevance variable :

La redevance d'occupation (R2) est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée. La redevance (R2) comporte une part fixe et une part variable :
 (i) Redevance fixe annuelle : montant RF2 = 255 000 € HT (valeur 2024)
 (ii) Redevance variable annuelle liée au résultat d'exploitation dont le montant sera déterminé comme suit :

- 50 % du chiffre d'affaires réalisé HT supérieur ou égal au seuil (S2.1) de 2 440 000 € et inférieur au seuil (S2.2) de 2 730 000 € HT €.
- 80 % du chiffre d'affaires réalisé HT supérieur ou égal au seuil (S2.2) de 2 730 000 HT €.
- Les deux montants de redevance variable se cumulent.

PART VARIABLE :

Les seuils de la redevance variable rappelés ci-dessus sont modifiés :
 En 2025 et 2026 :
 S2.1 = 2 440 000 € + 300 000 € = 2 740 000€ (valeur 2024)
 S2.2 = 2 730 000 € + 250 000 € = 2 980 000€ (valeur 2024)

A compter de 2027.
 S2.1 = 2 740 000 € + 400 000 € = 3 140 000€ (valeur 2024)
 S2.2 = 2 980 000 € + 250 000 € = 3 230 000€ (valeur 2024)

La formule d'indexation prévue à l'article 24 est également modifiée.
 Redevance fixe n = RF2 x Kn
 Et
 Seuil n=Seuil 2024 x Kn
 Kn = 0,15 + 0,85 x [0,70 x (ICHT-rev-TSn/ICHT-rev-TS 2024) + 0,30 x (FSD 3n/ FSD32024)]

- n correspond à l'année d'indexation ; l'année de base étant donc 2024.
- ICHT-rev-TSn correspond à la moyenne arithmétique simple des douze dernières valeurs mensuelles définitives connues à la date d'indexation du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le secteur Transport, entreposage (Identifiant INSEE 001565190).
- FSD 3n (Frais et services divers - modèle de référence n°3) correspond à la moyenne arithmétique simple des douze dernières valeurs mensuelles définitives connues à la date d'indexation.
- ICHT-rev-TS 2024 et FSD 3 2024 correspondent à la valeur de décembre 2024 (année de base).

ARTICLE 6 : INCIDENCE SUR LA DUREE

Conformément à l'article L.3114-7 Code de la commande publique, compte tenu de l'évolution de la nature ainsi que l'augmentation du volume des travaux à réaliser tels que décrits à l'article 1 et afin d'assurer l'amortissement de ces investissements complémentaires mis à la charge du Délégué, la durée du contrat est prolongée de 3 ans (échéance au 1er juillet 2034).

L'article 5 du contrat est modifié comme suit :

« Conformément à l'article L.3114-7 Code de la commande publique, compte tenu de la nature des prestations et pour assurer l'amortissement des investissements mis à la charge du Délégué, la durée de la présente Convention est établie à 13 ans compter de sa prise d'effet au 1er juillet 2021. »

ARTICLE 7 : MONTANT DES TRAVAUX REALISES - PLAN D'INVESTISSEMENT SECONDAIRE

Pendant l'exécution du contrat, les Parties pourront se rapprocher pour, tout en gardant le même montant total, adapter la réalisation des investissements à l'évolution du contrat.

Pour l'ensemble des investissements initiaux devant être réalisés, si leur montant définitif est inférieur à la somme totale prévisionnelle, le Délégué devra réaffecter sur un plan d'investissement secondaire, la différence entre le montant prévisionnel et le montant effectivement réalisé.

À l'issue de la phase travaux de Porte Jeune B et une fois l'ensemble des travaux réceptionnés, le plan d'investissement secondaire pourra être utilisé, à l'initiative de l'Autorité déléguée ou sur proposition du Délégué et sous réserve de validation de l'Autorité déléguée, pour des travaux non prévus au programme initial des investissements initiaux ou au GER ou faire l'objet d'une réversion sous forme de redevance additionnelle.

En tout état de cause, le Délégué transmettra dans son compte de résultat du compte rendu annuel le détail des immobilisations en cours afin de refléter la réalité des dépenses d'investissement à chaque clôture comptable.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE SURPERFORMANCE

Pendant l'exécution du contrat, les Parties évoqueront, lors des discussions concernant le compte de résultat de chaque année, la situation de surperformance avec comme référentiel l'EBITDA (Résultat net avant IS du compte de résultat intégré dans le compte rendu annuel de la concession + Charges financières + Dotations aux amortissements et provisions).

La première analyse de la performance du contrat interviendra à compter de l'année 2025. Ce mécanisme interviendra ensuite par période d'une année.

En tout état de cause, le Délégué devra transmettre à l'Autorité Déléguée tous les justificatifs nécessaires à l'objectivisation des montants transmis.

Enfin, toutes pièces justificatives et comptables justifiant les montants des recettes et dépenses devront être transmises dans un délai de quinze (15) jours suivant la demande de l'Autorité déléguée.

De plus, le montant de l'EBITDA retenu dans la clause de surperformance pourra être retraité après analyse des justificatifs comptables par le Délégué.

L'analyse de l'EBITDA portera notamment sur la vérification des éléments ci-après :

- Frais de structure : 8 % maximum du Chiffre d'affaires ;
- INDIGO NEO : 21,5 K€ maximum annuel, indexée annuellement ;
- Analyse des charges calculées, indexée annuellement ;

Les montants de charges prévus au CEP font l'objet d'une indexation, déjà incluse dans le CEP joint au présent avenant.

Ces mentions ne sont pas limitatives.

L'EBITDA retraité extra comptablement sera validé par les deux parties.

A l'issue de cette analyse, si l'EBITDA du délégué excède 101% de l'EBITDA de référence du CEP, celui-ci reversera une redevance de surperformance à la collectivité dans les 6 mois suivants la transmission du compte de résultat intégré au rapport annuel du délégué selon les modalités suivantes :

- Sur une première tranche entre 101% à 105% au-delà de l'EBITDA référence du CEP : 50% de la différence sur cette première tranche entre l'EBITDA réel et l'EBITDA de référence sera reversé au concédant ;
- Au-delà de 105% excédant l'EBITDA référence du CEP : 80% de la différence - excédant ce seuil de 105% - entre l'EBITDA réel supplémentaire et l'EBITDA de référence sera reversé au concédant

Exemples :

- 1) L'EBITDA du CEP estimatif pour l'année 2025 étant de 970 K€ si l'EBITDA réalisé est de 979 K€ après retraitement, alors nous n'appliquons pas de réversion.
- 2) Si l'EBITDA réalisé est de 1015 K€ nous sommes sous les 5% mais au-dessus du seuil de 1% nous appliquons donc la clause de réversion soit :
 (1015 K€ - (970*1,01)) = 35,3 * 50% = 17,65 K€ de redevance à reverser à la Ville
- 3) Si l'EBITDA réalisé est de 1050 K€ nous sommes au-delà du taux de 5% (1018,5K€ d'EBITDA). Nous avons donc une première réversion allant jusqu'au seuil de 5% soit :
 (1018,5-(970*1,01)) = 38,8 * 50% = 19,4 K€ de réversion

Puis un second seuil de 1050-1018,5 = 31,5 * 80% = 25,2 k€

Soit une réversion totale de 44,6 k€.

ARTICLE 9 : DROIT D'AUDIT DE L'AUTORITE DELEGANTE

Pendant l'exécution du contrat et sous réserve du respect du secret des affaires du Délégitaire, l'Autorité Délégitante est en droit, au-delà des justificatifs transmis par ce dernier, de mener de manière raisonnable des audits sur pièce et le cas échéant sur place par ses propres agents ou tout autre prestataire afin de consolider les données du Compte d'Exploitation Prévisionnel et du Compte de résultat (recettes, charges, etc...).

Le Délégitaire s'engage à faciliter l'effectivité de la présente clause.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les parties renoncent à tout recours contentieux ou précontentieux concernant l'objet du présent avenant visant à confier au Délégitaire la réalisation des Travaux de structure et de désamiantage du parc Porte Jeune B.

En cas de difficultés, elles s'engagent à mettre en œuvre soit les dispositions du contrat de concession et notamment l'article 44 - Expertise amiable du contrat de concession intégré dans le chapitre relatif du règlement amiable des différends, soit tout autre mode amiable de règlement des différends (MARD).

Par ailleurs, en cas d'implications techniques, financières ou d'exploitation non connues ou non prévues au présent avenant, les dispositions du paragraphe 1 ci-avant ne s'appliquent pas et feront l'objet d'un avenant entre les Parties.

Les clauses de la convention non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

Liste des Annexes :

- Annexe 1 : Compte d'exploitation prévisionnel ;
- Annexe 2 : calendrier prévisionnel des travaux ;
- Annexe 3 : plan comprenant plans et description des ouvrages ;
- Annexe 4 : descriptif de ces travaux de structure et de désamiantage (à joindre à la notification) ;
- Annexe 5 : grilles tarifaires.

Fait à Mulhouse le....., en un seul original.

La Ville de Mulhouse,

INDIGO INFRA,

9

le Maire ou son Adjointe

Le Directeur Général

Signature et cachet

Signature et cachet

Délibération n° 1492
du Conseil Municipal de Mulhouse du 3 avril 2025

**Contrat de délégation de service public pour la gestion et
l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage de la Ville de
Mulhouse : avenant n°2**

Dans un souci de protection du secret industriel, les comptes
d'exploitation prévisionnels des parkings ne sont pas publiés sur le site
internet de la Ville de Mulhouse.

Pour toute demande relative à ces documents merci de vous adresser
à la :

Direction Voirie et conception urbaine de la Ville de Mulhouse

Unité commande publique et affaires juridiques

13 rue de Pfastatt 68200 Mulhouse

40.ville.diradmcommandepublique@mulhouse-alsace.fr

Tel : 03.89.32.59.34

LA FILATURE ESPACE CULTUREL

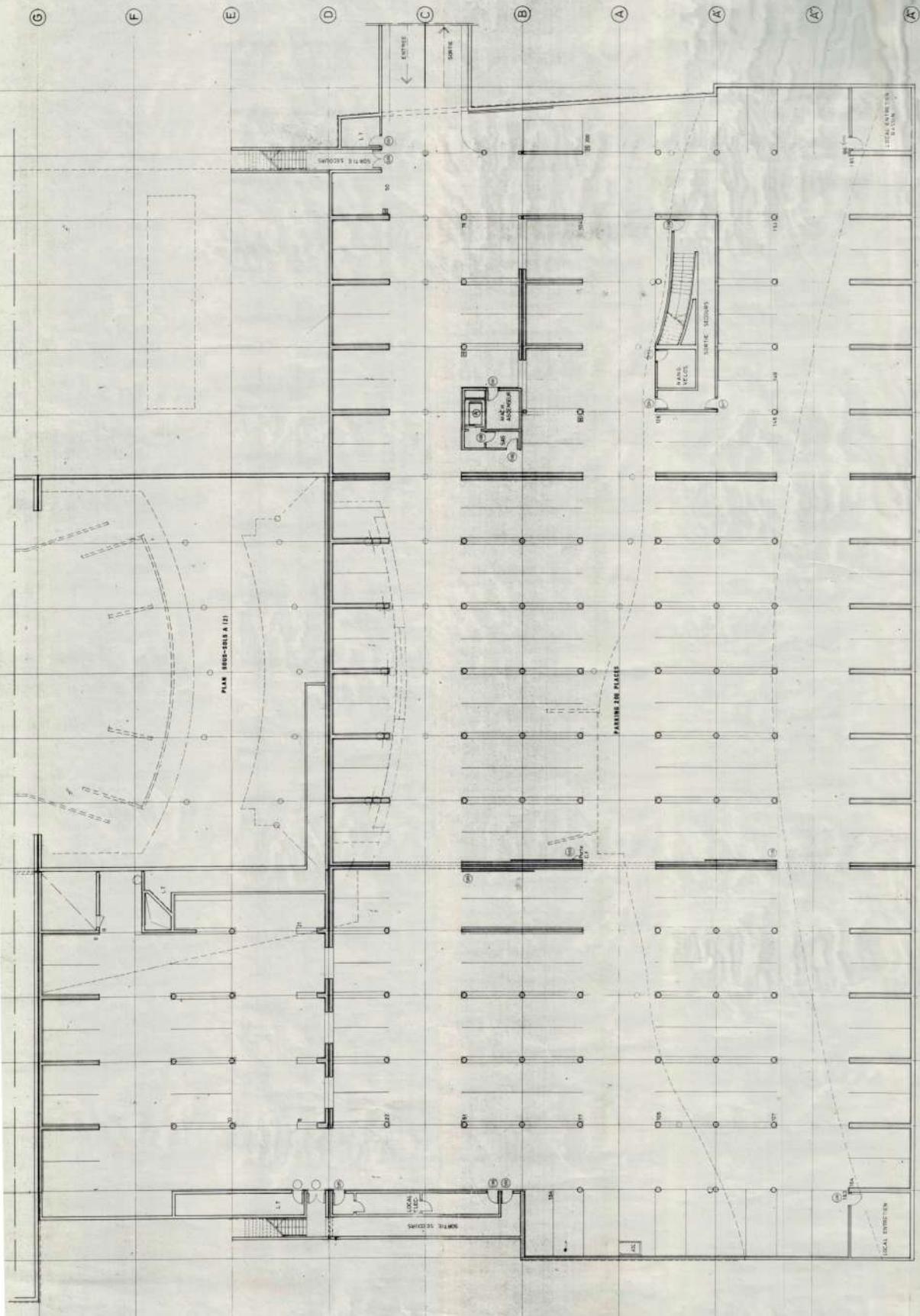
MODIFICATION: Agrandissement

NIVEAU S05-S01

PROJET	DATE	REVISION	DESCRIPTION
1	01/01/2025	01	PROJET INITIAL
2	02/01/2025	02	REVISION: Agrandissement
3	03/01/2025	03	REVISION: Agrandissement
4	04/01/2025	04	REVISION: Agrandissement
5	05/01/2025	05	REVISION: Agrandissement
6	06/01/2025	06	REVISION: Agrandissement
7	07/01/2025	07	REVISION: Agrandissement
8	08/01/2025	08	REVISION: Agrandissement
9	09/01/2025	09	REVISION: Agrandissement
10	10/01/2025	10	REVISION: Agrandissement
11	11/01/2025	11	REVISION: Agrandissement
12	12/01/2025	12	REVISION: Agrandissement
13	13/01/2025	13	REVISION: Agrandissement
14	14/01/2025	14	REVISION: Agrandissement
15	15/01/2025	15	REVISION: Agrandissement
16	16/01/2025	16	REVISION: Agrandissement
17	17/01/2025	17	REVISION: Agrandissement
18	18/01/2025	18	REVISION: Agrandissement
19	19/01/2025	19	REVISION: Agrandissement
20	20/01/2025	20	REVISION: Agrandissement
21	21/01/2025	21	REVISION: Agrandissement
22	22/01/2025	22	REVISION: Agrandissement
23	23/01/2025	23	REVISION: Agrandissement
24	24/01/2025	24	REVISION: Agrandissement
25	25/01/2025	25	REVISION: Agrandissement
26	26/01/2025	26	REVISION: Agrandissement
27	27/01/2025	27	REVISION: Agrandissement
28	28/01/2025	28	REVISION: Agrandissement
29	29/01/2025	29	REVISION: Agrandissement
30	30/01/2025	30	REVISION: Agrandissement
31	31/01/2025	31	REVISION: Agrandissement
32	31/01/2025	32	REVISION: Agrandissement



MULHOUSE
 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
 11, rue de la République
 68000 MULHOUSE
 03 83 39 39 39



au 1er janvier

durée de stationnement	au 1er janvier	
	2025	2027
15 Min.	1,30 €	1,30 €
30 Min.	1,60 €	1,60 €
45 Min.	1,90 €	1,90 €
1 h	2,20 €	2,20 €
1 h 15 Min.	2,40 €	2,50 €
1 h 30 Min.	2,60 €	2,80 €
1 h 45 Min.	2,80 €	3,10 €
2 h	3,00 €	3,40 €
2 h 15 Min.	3,00 €	3,70 €
2 h 30 Min.	3,00 €	4,00 €
2 h 45 Min.	3,00 €	4,00 €
3 h	3,00 €	4,00 €
3 h 15 Min.	3,00 €	4,00 €
3 h 30 Min.	3,00 €	4,00 €
3 h 45 Min.	3,00 €	4,00 €
4 h	3,00 €	4,00 €
4 h 15 Min.	3,50 €	4,50 €
4 h 30 Min.	4,00 €	5,00 €
4 h 45 Min.	4,50 €	5,50 €
5 h	5,00 €	6,00 €
5 h 15 Min.	5,50 €	6,50 €
5 h 30 Min.	6,00 €	7,00 €
5 h 45 Min.	6,50 €	7,50 €
6 h	7,00 €	8,00 €
6 h 15 Min.	7,50 €	8,50 €
6 h 30 Min.	8,00 €	9,00 €
6 h 45 Min.	8,50 €	9,50 €
7 h	9,00 €	10,00 €
7 h 15 Min.	9,50 €	10,50 €
7 h 30 Min.	10,00 €	11,00 €
7 h 45 Min.	10,50 €	11,50 €
8 h	11,00 €	12,00 €
8 h 15 Min.	11,50 €	12,50 €
8 h 30 Min.	12,00 €	13,00 €
8 h 45 Min.	12,50 €	13,50 €
9 h	13,00 €	14,00 €
9 h 15 Min.	13,50 €	14,50 €
9 h 30 Min.	14,00 €	15,00 €
9 h 45 Min.	14,50 €	15,50 €
10 h	15,00 €	16,00 €
10 h 15 Min.	15,50 €	16,50 €
10 h 30 Min.	16,00 €	17,00 €
10 h 45 Min.	16,50 €	17,50 €
11 h	17,00 €	18,00 €
11 h 15 Min.	17,00 €	18,00 €
11 h 30 Min.	17,00 €	18,00 €
11 h 45 Min.	17,00 €	18,00 €
12 h	17,00 €	18,00 €
12 h 15 Min.	17,00 €	18,00 €
12 h 30 Min.	17,00 €	18,00 €
12 h 45 Min.	17,00 €	18,00 €
13 h	17,00 €	18,00 €
13 h 15 Min.	17,00 €	18,00 €
13 h 30 Min.	17,00 €	18,00 €

13 h 45 Min.	17,00 €	18,00 €
14 h	17,00 €	18,00 €
14 h 15 Min.	17,00 €	18,00 €
14 h 30 Min.	17,00 €	18,00 €
14 h 45 Min.	17,00 €	18,00 €
15 h	17,00 €	18,00 €
15 h 15 Min.	17,00 €	18,00 €
15 h 30 Min.	17,00 €	18,00 €
15 h 45 Min.	17,00 €	18,00 €
16 h	17,00 €	18,00 €
16 h 15 Min.	17,00 €	18,00 €
16 h 30 Min.	17,00 €	18,00 €
16 h 45 Min.	17,00 €	18,00 €
17 h	17,00 €	18,00 €
17 h 15 Min.	17,00 €	18,00 €
17 h 30 Min.	17,00 €	18,00 €
17 h 45 Min.	17,00 €	18,00 €
18 h	17,00 €	18,00 €
18 h 15 Min.	17,00 €	18,00 €
18 h 30 Min.	17,00 €	18,00 €
18 h 45 Min.	17,00 €	18,00 €
19 h	17,00 €	18,00 €
19 h 15 Min.	17,00 €	18,00 €
19 h 30 Min.	17,00 €	18,00 €
19 h 45 Min.	17,00 €	18,00 €
20 h	17,00 €	18,00 €
20 h 15 Min.	17,00 €	18,00 €
20 h 30 Min.	17,00 €	18,00 €
20 h 45 Min.	17,00 €	18,00 €
21 h	17,00 €	18,00 €
21 h 15 Min.	17,00 €	18,00 €
21 h 30 Min.	17,00 €	18,00 €
21 h 45 Min.	17,00 €	18,00 €
22 h	17,00 €	18,00 €
22 h 15 Min.	17,00 €	18,00 €
22 h 30 Min.	17,00 €	18,00 €
22 h 45 Min.	17,00 €	18,00 €
23 h	17,00 €	18,00 €
23 h 15 Min.	17,00 €	18,00 €
23 h 30 Min.	17,00 €	18,00 €
23 h 45 Min.	17,00 €	18,00 €
1 J	17,00 €	18,00 €



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

43 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MULHOUSE DIAGONALES - LIAISON DOUCE DU PONT DE STRASBOURG A LA PROMENADE DE LA DOLLER : DEMANDES DE SUBVENTIONS (Finances/7.5.8/1480)

Le projet Mulhouse Diagonales concrétise l'ambition de renforcer la place de la nature et de l'eau en ville, en réaménageant différents sites au bénéfice des habitants.

Parmi les nombreux secteurs concernés par ces transformations, la liaison douce entre le marché et la promenade de la Doller a vocation à préserver la biodiversité en cœur de ville, en impliquant les citoyens.

Plus précisément, le projet vise à mettre en place une continuité douce entre les secteurs Marché et Promenade de la Doller (pont de Strasbourg/rue de la Mertzau), en lien avec le projet de Développement des Mobilités Douces (DMD).

A ce stade, le projet est estimé à 1 075 200 € HT (soit 1 290 240 € TTC).

Les partenaires publics suivants seront sollicités pour un co-financement :

- la CeA, au titre de sa contractualisation avec la Ville à travers le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA) ;
- la Région, au titre de sa contractualisation avec la Ville, à travers le Pacte de Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) ;
- m2A, au titre de son dispositif d'Investissement Territorial Intégré (ITI), qui permet de solliciter des recettes au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Dès lors, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Financier	Montant prévisionnel de participation HT	%
ITI FEDER m2A	439 160,00 €	41 %
Région Grand Est	270 000,00 €	25 %
CeA - FAA	151 000,00 €	14 %
Ville de Mulhouse	215 040,00 €	20 %
TOTAL	1 075 200,00 €	100 %

Les crédits sont prévus sur l'autorisation de programme suivante et sur la ligne de crédit suivante :

AP F003 :

- ligne de crédit 38614 : « MD S4 PROMENADE DES HALLES – LIAISON TERRASSES DU MUSEE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,
- précise qu'en cas de diminution des recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à établir et signer les actes nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

43 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

COMMERCE ET ARTISANAT : CREATION ET COMPOSITION D'UN CONSEIL (Développement commercial/9.1/1468)

La Ville de Mulhouse possède un tissu commercial dynamique et diversifié, composé à 60% d'indépendants et à 40% d'enseignes, avec plus de 3000 commerces, dont 1045 en centre-ville, soutenus par 4 associations de commerçants. Depuis 2024, la municipalité a entrepris une révision de sa politique de développement commercial, incluant un diagnostic impliquant toutes les parties prenantes (commerçants, associations, foncières, organismes consulaires) et une étude à 360° menée par la CCI.

Parallèlement, des actions ont été lancées pour renforcer les liens avec les acteurs locaux et étendre le dispositif des « Ateliers du Commerce et de l'Artisanat » à d'autres secteurs de la ville.

Conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'article 65 du règlement intérieur du conseil municipal, permettant au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal associant des habitants et des acteurs locaux, la Ville de Mulhouse propose la mise en place de ce conseil consultatif dédié au commerce et à l'artisanat.

La création du Conseil Mulhousien du Commerce et de l'Artisanat qui constitue une instance consultative marque la volonté de la Ville de Mulhouse de renforcer son partenariat avec les commerçants et artisans. Cet espace de dialogue permettra une meilleure prise en compte des besoins du secteur et favorisera la mise en place d'actions adaptées pour soutenir et dynamiser le commerce local.

Ce conseil a pour vocation :

- de favoriser la co-construction des politiques locales en matière de commerce et d'artisanat, en associant directement les professionnels concernés,
- d'être un espace de dialogue et de concertation entre la municipalité, les commerçants, les artisans et les structures représentatives du secteur,
- de proposer des actions concrètes et des recommandations pour le développement économique local, l'attractivité du centre-ville et des quartiers commerçants,

- d'apporter un éclairage sur les projets municipaux impactant les activités commerciales et artisanales.

Cette instance sera composée :

- des présidents (ou leur représentant) des associations de commerçants et artisans suivantes : Vitrynes de Mulhouse, Cœur de Mulhouse, Association Franklin Briand, Association du Marché,
- des présidents / directeurs (ou leur représentant) des foncières des galeries et espaces commerciaux de la ville suivante : La Galerie du Sauvage, Passage de la Réunion, Maison Engelmann, Cour des Maréchaux, Porte Jeune,
- des présidents (ou leur représentant) des chambres consulaires et organisations professionnelles suivantes : La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH),
- des commerçants s'étant portés volontaires pour intégrer le Conseil Mulhousien du Commerce et de l'Artisanat.

Le Maire, l'Adjoint délégué au Commerce et à l'Artisanat ainsi que l'Adjoint à l'événementiel sont membres de droit.

Instance permanente de réflexion, de proposition et d'action, elle constituera un acteur majeur de la mise en œuvre de la démarche déjà engagée par la ville de Mulhouse à l'attention des commerçants et artisans

Cette nouvelle instance pourra s'autosaisir de problématiques ou être saisie par la Ville pour des avis sur des projets intéressant les commerçants.

Avec l'appui des élus et services concernés, ses membres pourront être amenés à accompagner ou développer des projets de réponses concrètes aux pistes d'amélioration ou initier de nouvelles actions.

Elle constituera un relais d'information et de communication auprès des commerçants notamment dans le cadre des ateliers du commerce et de l'artisanat.

La durée du mandat de ses membres correspond à celle du mandat municipal en cours.

Elle fonctionnera avec des séances plénières (2 séances annuelles), des commissions de travail thématiques et des réunions de secteur (au rythme des projets).

Le projet de règlement ci-joint donnera un cadre à son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la création et la composition d'une nouvelle instance de consultation des commerçants et artisans de Mulhouse,
- autorise Madame le Maire à nommer des personnes qualifiées,
- autorise Madame le Maire, en cours de mandat, à nommer des personnes qualifiées se proposant en remplacement des membres sortants.

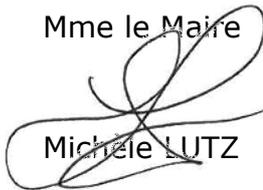
1 PJ : le règlement intérieur du conseil mulhousien du commerce et de l'artisanat.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MULHOUSIEN DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - STATUT JURIDIQUE

ARTICLE 2 - ROLE DU COMITE CONSULTATIF

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF

ARTICLE 4 - QUALITÉ ET DUREE DE L'ENGAGEMENT

ARTICLE 5 - ASSIDUITÉ

ARTICLE 6 - OBLIGATION DE RÉSERVE

ARTICLE 7 - RENOUELEMENT DES MEMBRES EN COURS DE MANDAT

ARTICLE 8 - FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTES INSTANCES

Article 8.1 - L'assemblée plénière

Article 8.1.1. - Calendrier

Article 8.1.2 - Modalités d'invitation

Article 8.1.3 - Prise de décisions

Article 8.2 - Les commissions

Article 8.2.1 - Installation des commissions

Article 8.2.2 - Mode de fonctionnement

Article 8.3 - les réunions de secteur

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITE ET SES SERVICES MUNICIPAUX

Article 9.1 - Sur l'initiative de la Municipalité

Article 9.2 - Sur l'initiative du Comité

Article 9.3 - Modalités de transmission

ARTICLE 10 - LOGISTIQUE, ANIMATION, GESTION

Article 10.1 - Appui logistique

Article 10.2 - La communication

ARTICLE 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR



Le présent projet de règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Mulhousien du commerce et de l'artisanat.

Il pourra être amendé sur proposition faite par les membres du Conseil Mulhousien du Commerce et de l'Artisanat et validé selon les modalités prévues à l'article 11. Le Conseil élaborera une charte formalisant ses valeurs.

ARTICLE 1 - STATUT

Le Conseil mulhousien du Commerce et de l'Artisanat, créé par la Ville de Mulhouse par décision du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025, est un groupe organisé mais sans personnalité juridique propre : il s'agit d'un groupe de commerçants et artisans de la ville de Mulhouse, engagés individuellement, égaux, sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux, ainsi que de membres qualifiés du fait de leur expertise professionnelle ou associative.

Le Conseil Mulhousien du Commerce et de l'Artisanat s'ouvre aux préoccupations de l'ensemble des commerçants et artisans. Il n'est pas un lieu de représentation politique.

Sous la houlette de l'élu délégué par le Maire, il est coordonné par un service référent de la collectivité.

ARTICLE 2 - ROLE DU CONSEIL MULHOUSIEN DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil Mulhousien du Commerce et de l'Artisanat, par son analyse, son opinion et ses propositions d'actions reposant sur son expertise d'usage, apporte un éclairage sur les politiques publiques en matière de commerce

En lien avec les confrères et consœur commerçants et artisans et les services municipaux concernés, ses membres peuvent être amenés à accompagner les projets de réponses concrètes aux besoins d'amélioration et à initier de nouvelles actions.

Il constitue un relais d'information et de communication notamment dans le cadre des ateliers du commerce.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU CONSEIL MULHOUSIEN DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil Mulhousien du Commerce et de l'Artisanat sera composé de représentants liés au commerce à Mulhouse de la manière suivante :

- les présidents (ou leur représentant) des associations de commerçants et artisans suivantes : Vitrines de Mulhouse, Cœur de Mulhouse, Association Franklin Briand, Association du Marché,

- les présidents / directeurs (ou leur représentant) des foncières des galeries et espaces commerciaux de la ville suivante : La Galerie du Sauvage, Passage de la Réunion, Maison Engelmann, Cour des Maréchaux, Porte Jeune,



- les présidents (ou leur représentant) des chambres consulaires et organisations professionnelles suivantes : La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH),

- des commerçants s'étant portés volontaires pour intégrer le Conseil Mulhousien du commerce et de l'artisanat

Le Maire, l'Adjoint délégué au commerce et à l'artisanat ainsi que l'Adjoint à l'événementiel sont membres de droit.

Les membres qualifiés sont nommés par le Maire.

ARTICLE 4 - QUALITÉ ET DUREE DE L'ENGAGEMENT

L'engagement au Conseil Mulhousien du Commerce et de l'Artisanat est bénévole. Chaque membre s'engage à respecter les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité inscrites dans une charte.

En aucun cas, un membre du Comité Consultatif, dans l'exercice de ses fonctions, ne pourra prétendre à rétributions, indemnités ou remboursements de frais, si ce n'est dans le cadre d'une mission particulière.

La durée du mandat des membres du CMCA correspond à celle du mandat municipal en cours.

ARTICLE 5 - ASSIDUITÉ

Afin de garantir le bon fonctionnement du Conseil Mulhousien du Commerce et de l'Artisanat, la présence de chacun aux différentes réunions est une condition de l'exercice du mandat.

Au-delà de trois absences consécutives non excusées, les membres sont considérés comme démissionnaires.



ARTICLE 6 - OBLIGATION DE RÉSERVE

Les membres du Conseil Mulhousien du Commerce et de l'Artisanat sont tenus, dans l'exercice de leur mandat, à un devoir de réserve. Hors désignation spécifique délivré par le Conseil Mulhousien du Commerce et de l'Artisanat, ses membres ne peuvent, lors de réunions publiques, engager que leur propre parole ou leur propre responsabilité.

ARTICLE 7 - RENOUELEMENT DES MEMBRES EN COURS DE MANDAT

Les membres démissionnaires ou ayant perdu les conditions d'exercice de leur mandat seront remplacés, soit à partir d'une liste complémentaire issue des candidatures, soit par des participants particulièrement impliqués dans le commerce et l'activité économique et désignés par le Maire.

ARTICLE 8 - FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTES INSTANCES

Le Conseil Mulhousien du Commerce et de l'Artisanat fonctionne selon trois modes :

- Des séances plénières
- Des commissions de travail
- Des réunions de secteur

Article 8.1 - L'assemblée plénière

Présidée par le maire ou son adjoint délégué, elle réunit tous les membres du Conseil Mulhousien du Commerce et de l'Artisanat. Y sont conviés les élus et techniciens concernés par les thématiques de travail.

Elle passe en revue les thématiques commerce, permet aux commissions de présenter les résultats de leurs travaux. De ses débats peuvent émerger de nouveaux chantiers à traiter en commissions de travail.

Article 8.1.1. - Calendrier

L'assemblée plénière se réunit à minima deux fois par an. Les dates de réunion sont annoncées lors de la séance plénière précédente.

Article 8.1.2 - Modalités d'invitation

Les animateurs et rapporteurs des commissions thématiques se réunissent environ un mois avant la date de la réunion afin de fixer l'ordre du jour en lien avec l'élu et le service référent.

Les invitations, assorties de l'ordre du jour, sont adressées par le service référent quinze jours avant la séance plénière.

Chaque commission transmet son rapport au service référent qui en assure l'envoi aux membres de l'instance.



Article 8.1.3 – Prise de décisions

L'assemblée plénière, lors de ses séances, entend le rapport des différentes commissions, délibère et se prononce à la majorité des membres présents.

Article 8.2 - les commissions

Article 8.2.1 – Installation des commissions

Le Conseil Mulhousien du Commerce et de l'Artisanat sera force de propositions pour des thématiques.

Les commissions de travail, constituées sur la base du volontariat, se réunissent selon les besoins du projet, et sont dissoutes à l'achèvement des travaux définis par sa feuille de route.

Selon les thématiques, des réunions de secteur pourront être programmées. Les commissions font état de l'avancée de leurs travaux à chaque assemblée Plénière et lors des ateliers du commerce et de l'artisanat.

Article 8.2.2. – Mode de fonctionnement

Chaque commission désigne, en son sein, un animateur et un rapporteur qui ont pour mission :

- de coordonner le travail de la commission,
- d'assurer le lien avec le service référent,
- de transmettre les comptes rendus et les listes de présence au service référent qui en assure la diffusion auprès des membres de la commission,
- de préparer chaque assemblée plénière.

Les services municipaux concernés apportent aux commissions les informations indispensables à leurs travaux.

Chaque commission, pour mener à bien ses travaux, peut s'adjoindre la compétence d'intervenants extérieurs. Le service référent organise la mise en lien.

Article 8.3 - Les réunions de secteur

Selon les thématiques, les commissions peuvent organiser des réunions par secteurs géographiques.

Elles fonctionnent sur le même principe : un animateur et un rapporteur qui rendent compte de leurs travaux en réunion de commission.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITE ET SES SERVICES

Le Conseil Mulhousien du Commerce et de l'Artisanat est une instance de consultation, de concertation et d'action. Il peut donc intervenir soit :

- à l'initiative de la Ville de Mulhouse
- à la demande de l'instance plénière et en accord avec la Ville de Mulhouse



Article 9.1 - sur l'initiative de la Municipalité

Le Maire ou son représentant peut saisir le Conseil Mulhousien du Commerce et de l'Artisanat selon la nature du dossier conformément à la procédure suivante :

- pour les nouveaux dossiers, les nouvelles thématiques, il saisit l'instance plénière,
- pour les projets, les avis en lien avec les thématiques validées par l'instance, il saisit directement la commission concernée.

Article 9.2 - sur l'initiative du Comité Consultatif

Le Conseil Mulhousien du Commerce et de l'Artisanat doit, avant d'engager de nouveaux projets, vérifier l'adhésion de la Ville de Mulhouse en interpellant l'élu référent.

Article 9.3 - modalités de transmission

L'élu référent assure le lien avec les élus concernés par les thématiques.

Le service référent assure le lien avec les services municipaux concernés par la thématique qui, de leur côté, assurent le lien avec leurs élus de référence.

Les réponses aux sollicitations de la Ville émanent de l'instance compétente, assemblée plénière ou commission.

ARTICLE 10 – LOGISTIQUE, ANIMATION, GESTION

Article 10.1 - Appui logistique

Le service référent assure la coordination, l'accompagnement et la logistique du Comité Consultatif.

Les réunions peuvent avoir lieu, de préférence en Journée et en semaine, soit dans les locaux de la Ville, soit dans des locaux mis à disposition par des acteurs de proximité sollicités par les animateurs.

Article 10.2 – La communication

Les rapports et compte-rendu sont transmis par le service référent à l'élu ou le maire.

Le rendu des travaux pourra être assuré dans le cadre des ateliers du commerce et de l'artisanat.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur, ratifié par chaque membre, peut faire l'objet de modifications sur propositions du Conseil Mulhousien du commerce et de l'artisanat après accord du Maire et ratification de l'assemblée plénière.



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

43 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CONCESSION D'AMENAGEMENT "RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL" : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2023 (Développement commercial/8.4/1487)

Par délibération du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet de traité de concession d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial » (RUDIC) pour une durée de 25 ans (périmètre joint en annexe 1).

Cette concession, confiée à CITIVIA SPL, a pour objet d'organiser l'accueil, le maintien et l'extension d'activités économiques et commerciales, de favoriser le développement et la diversification de l'offre commerciale, de réaliser le cas échéant les actions et aménagements de nature à concourir à cette dynamique.

La concession Rudic a pour objectif de maîtriser les locaux commerciaux dans des secteurs sensibles, notamment le Centre Europe, la Maison Engelmann, Logial, Nations et plusieurs sites sous l'appellation Multisites (y compris le Carrefour City Place Franklin).

En pratique, il s'agit de maîtriser, sur les secteurs cibles fixés par le traité de concession, les commerces en procédant à l'acquisition des murs. Ces espaces font l'objet d'une location, dès lors que l'activité envisagée est conforme aux critères définis avec la collectivité. A terme, ces espaces seront cédés, la finalité de l'opération n'étant pas de conserver en patrimoine.

CITIVIA SPL a établi le compte-rendu 2023 de cette concession qui est soumis pour examen et approbation au Conseil Municipal.

Au bilan de la concession RUDIC établi au 31 décembre 2023, 4 082 m² ont fait l'objet d'une location, quasi exclusivement à des activités de commerce ; 242 m² restent libres à la commercialisation à cette date.

Sur le plan financier, compte tenu de la valorisation du patrimoine à l'issue de la concession et des recettes issues de la location, le montant total des produits s'élève à 48 121 K€. Les charges prévues s'établissent à 49 285€, la concession présente un besoin de financement supplémentaire de 1 163 K€ (contre 501 K€ pour le CRACL 2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

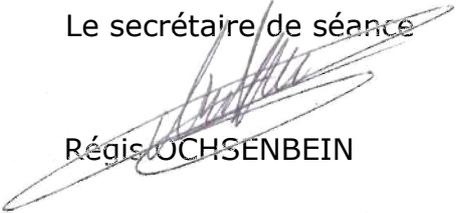
- prend acte, par son vote, de l'examen du compte-rendu d'activités 2023 de CITIVIA SPL relatif à la concession d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial ».

3 PJ :

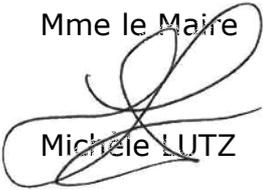
- le périmètre RUDIC,
- le compte-rendu annuel à la collectivité 2023,
- la synthèse du bilan prévisionnel au 31/12/2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

RUDIC
RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER
COMMERCIAL

COMPTE - RENDU A LA VILLE DE MULHOUSE

2023

SOMMAIRE

1. CONTEXTE

- A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION
- B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS
- C. SITUATION ADMINISTRATIVE

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

- A. CESSIONS/VALORISATIONS
- B. LOCATIONS
- C. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
- D. ACQUISITIONS
- E. ETUDES ET TRAVAUX
- F. FINANCEMENT

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A. CESSIONS
- B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
- C. ACQUISITIONS PRIVEES
- D. EQUIPEMENTS PUBLICS
- E. EMPRUNTS

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

1. CONTEXTE

1. DONNEES CONTRACTUELLES

Signature de la concession / convention	24 juillet 2008
Echéance	24 juillet 2033
Avenant N° 1	15 décembre 2011
Avenant N° 2	20 octobre 2014
Avenant N° 3	1 juillet 2015
Avenant N° 4	27 octobre 2015
Avenant N° 5	10 avril 2019
Avenant N° 6	Décembre 2020

2. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

3. DONNEES PHYSIQUES EN m²

NEANT	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé	à réaliser
Surfaces à aménager				
Surfaces cessibles				
SHON				

4. DONNEES FINANCIERES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé	à réaliser
Produits	15 537	48 121	42 810	5 311
en indice	32	100	89	11
Charges	15 537	49 285	46 451	2 834
en indice	32	100	94	6
Résultat	0	-1 164	-3 641	2 477
Participation	0	8 272	8 128	144
en indice	0	100	98	2
Frais financiers	3 226	3 070	2 743	327
en indice	105	100	89	11

5. INDICE DE REFERENCE

	d'origine
TP 01	99,49

6. RATIOS

	prévision d'origine	prévision nouvelle
Cessions / total produits	37%	64%
Frais financiers / total charges	21%	6%

7. DONNEES INTERNES

	taux	assiette
Rémunération sur dépenses d'investissement	5,0%	Dépenses HT
Rémunération sur cessions	4%	Recettes TTC
Rémunération sur subvention	0,5%	Recettes HT
Rémunération sur acquisitions	2,5%	Dépenses HT
Rémunération d'exploitation	7%	Recettes TTC
Rémunération forfaitaire	276 K€	
Rémunération liquidation	50 K€	

A. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

La Ville de Mulhouse a confié à CITIVIA, conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, une concession d'une durée de 25 ans dont l'objet est d'organiser l'accueil, le maintien et l'extension d'activités économiques et commerciales, de favoriser le développement et la diversification de l'offre de commerce, de réaliser le cas échéant les actions et les aménagements de nature à concourir à cette dynamique.

En pratique, il s'agit de maîtriser sur les secteurs cibles, les commerces ou pied d'immeubles en procédant à l'acquisition des murs et des fonds. Ces espaces feront l'objet d'une location, dès lors que l'activité envisagée sera conforme aux critères définis avec la collectivité. A terme, ces espaces feront l'objet d'une cession, la finalité de l'opération n'étant pas de les conserver en patrimoine.

1) Un avenant a été signé le 15/12/2011 visant à :

- * adjoindre l'avenue Kennedy (entre le boulevard Roosevelt et l'avenue de Colmar) et la rue de l'Arsenal au périmètre
- * confier à RUDIC une mission d'études des modalités de mise en œuvre de dispositif d'aides financières aux commerçants et artisans des secteurs Briand et Franklin

2) Un deuxième avenant a été signé le 20/10/2014 visant à :

- * remodeler le foncier en volumes, ainsi qu'une dissociation des réseaux alimentant chaque entité fonctionnelle (logements, Centre Europe et parking). Ces actions ont été menées avec l'accord unanime de l'ensemble des copropriétaires de toutes les copropriétés.
- * acter une rémunération de l'aménageur pour ces missions particulières.

3) Un troisième avenant a été signé le 01/07/15 actant de la participation de la Collectivité destinée à l'équilibre de la concession.

4) Un quatrième avenant a été signé le 27 octobre 2015 visant à prendre en compte une rémunération supplémentaire liée aux évolutions du programme de l'opération Centre Europe.

5) Un cinquième avenant, qui acte de l'intégration de la gestion de la galerie commerciale « Maison Engelmann » et de la participation d'équilibre pour l'opération Logial a été signé le 10 avril 2019.

6) Un sixième avenant a été signé en décembre 2020 actant la participation de la collectivité destinée à l'équilibre de l'opération, impactée par un programme de commercialisation des cellules qui se prolonge dans le cadre d'un contexte de crise sanitaire.

Les périmètres opérationnels sont les suivants :

- l'Avenue de Colmar, entre la rue Franklin et la Porte Jeune
- Avenue Robert Schuman entre l'avenue de Colmar et les rues d'Anvers/du Chêne
- Rue d'Anvers
- Rue Franklin
- Place Franklin/ rue Engel Dollfus pour sa partie place Franklin
- Avenue Aristide Briand entre le boulevard du Président Roosevelt et la rue du marteau soit les numéros 1 et 2 à 8 Avenue Aristide Briand
- Rue d'Illzach entre l'avenue de Colmar et la rue d'Ensisheim
- Rue Pasteur entre la porte Jeune et la rue de la Moselle
- Rue de la Moselle
- 1 et 3 rue de Metz et Boulevard de l'Europe jusqu'à la rue Stalingrad
- 1 à 7 rue de Kaysersberg et 113 rue de Kingersheim, intersection des rues de Kaysersberg, de Ribeaupillé et de Kingersheim
- Le centre commercial Nations
- Avenue Kennedy (entre le bd Roosevelt et l'avenue de Colmar)

- Rue de l'Arsenal.

B. SITUATION ADMINISTRATIVE

Centre EUROPE :

Pour permettre une maîtrise foncière de l'ensemble des lots de la copropriété, une procédure d'enquête publique de DUP et d'enquête parcellaire a été conduite du 26 octobre au 27 novembre 2009. Après une déclaration de projet approuvée en conseil municipal le 1^{er} mars 2010, La déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité ont été obtenus respectivement les 22 mars et 3 juin 2010.

La totalité des acquisitions a été réalisée à fin 2011, de manière amiable ou au travers de la DUP. Le jugement d'expropriation en mars 2011, nous a conduit à enregistrer un surcoût d'acquisition d'environ 650 k€.

CITIVIA a fait appel de ce jugement et le délibéré a été rendu le 27 mars 2012, invalidant le jugement de première instance. Certains propriétaires se sont pourvus en cassation.

Une nouvelle DUP a été sollicitée en 2014 pour répondre à l'évolution du projet. L'enquête publique s'est tenue en janvier et février 2015. L'arrêté de DUP a été pris le 29 septembre 2015.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

A.1. Cessions réalisées en 2023

Sans objet

A.2. Cessions/valorisations prévues en 2024 et au-delà

Centre Europe :

La cellule commerciale de 661 m2, occupée actuellement par le locataire Tour de Jade, activité de restauration, est prévue d'être cédée au terme de la concession à la collectivité pour une valeur estimée à 500 K€ sur la base d'un taux de rentabilité locatif de 9,12%.

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :

La Collectivité récupérera à l'€ symbolique l'ensemble correspondant à 2 plateaux de bureaux au terme de la concession RUDIC.

Nations :

Il est prévu de céder les locaux restant en location actuellement au terme de la concession. Ils sont estimés à 1 050 K€ au bilan actuellement sur la base d'un taux de rentabilité locatif de 10,55 %.

Multisites :

Il est prévu de vendre la cellule commerciale du 22 Rue Engel Dolfus (Carrefour City) à la SEM de Redynamisation Commerciale de Mulhouse en 2025 au prix bilan de 450 K€, soit un taux de rentabilité locatif brut de 11,46 %.

Les cessions des 4 cellules commerciales restantes sont inscrites au bilan de l'opération au terme de la concession en 2033 et les estimations retenues au bilan sont les suivantes :

- 16 Bd Europe (Institut de Beauté) : 90 K€, soit un taux de rentabilité locatif de 9,33 %
- 6 Moselle (Le Temps d'une pause) : 250 K€, soit un taux de rentabilité locatif de 10,29 %
- les 2 pieds de tour de l'Europe seront cédés à l'€ symbolique à la Ville de Mulhouse

A.3. Moyens de commercialisation

CITIVIA met à la disposition de l'opération plusieurs moyens de commercialisation :

- le commercialisateur active l'ensemble de son réseau afin de promouvoir l'opération
- le site internet présente les locaux disponibles sur le secteur RUDIC
- la publication dans des supports presse est organisée pour faire connaître l'opération
- la mise en place de panneaux de commercialisation ainsi qu'une signalétique propre à l'opération sur les vitrines des locaux concernés sont pratiquées.

B. LOCATIONS

Voir l'état locatif ci-joint annexé.

B.1 Locations réalisées en 2023

Cf état des mouvements de locataires (cf annexe).

L'ensemble des locaux sont occupés à l'exception d'un des deux pieds de tour du Centre Europe. Ce dernier a une configuration qui rend sa commercialisation extrêmement difficile.

B.2 Locations prévues en 2024

Aucun mouvement spécifique de locataires identifié en 2024. La fin de la mise en location des locaux de la Maison Engelmann a eu lieu fin 2023.

C SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1. Participations

Une participation d'un montant de 6 675 k€ a été versée en 2015.

Centre Europe :

Au regard des difficultés pour trouver des preneurs pour les dernières cellules commerciales, le programme de commercialisation s'est allongé dans le temps et pour limiter les surcoûts en matière de portage financier, une participation complémentaire de 151 K€/an a été accordée pour les années 2021, 2022 et 2023 (soit un total de 453 K€).

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :

Les loyers et charges versées par les associations qui occupent les locaux ne permettent pas l'équilibre de l'opération. Une participation d'équilibre d'un montant de 1 000 K€ par la ville de Mulhouse a été actée.

Afin de minorer les frais financiers de l'opération, le versement de cette participation a été planifiée sur 4 années, à savoir 300 K€ en 2019, 300 K€ en 2020, 200 K€ en 2021 et 200 K€ en 2022.

Actions concernant les différents sites :

Dans le cadre de la pandémie COVID 19, la Ville de Mulhouse a octroyé une exonération de loyers :

- pour le 1^{er} confinement de 3 mois de loyers pour lequel, elle versera une participation de 88.53 K€
- pour le 2^{ème} confinement une exonération conditionnée au cumul de plusieurs critères (fermeture administrative, montant de la perte de Chiffre d'Affaires, nature de l'activité), qui représente à ce jour une participation de 56 K€

Le soutien financier total et les modalités de versements restent à finaliser par la ville de Mulhouse en fonction de l'évolution de la situation financière de la concession dans son ensemble dans les prochaines années.

C.2. Subventions

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :

Une subvention Feder a été sollicitée à hauteur de 220 K€ HT. Celle-ci a été instruite puis fixée et versée à hauteur de 200 K€ HT le 14/09/2021.

Centre Europe :

Une subvention de la Région (6 K€) a été obtenue en 2016.

D. ACQUISITIONS

D.1 Acquisitions réalisées en 2023

Sans objet

D.2 Acquisitions à réaliser en 2024

Sans objet

E. ETUDES & TRAVAUX

E.1 Etudes et travaux réalisés en 2023

Actions concernant sur les différents sites :

- Intervention sur des fermetures à soufflet

Nations :

- Intervention sur rideaux métalliques

E.2 Etudes et travaux à réaliser en 2024

Les études et travaux programmés à partir de 2024 concernent les opérations liées au décret tertiaires.

F. FINANCEMENT

F.1. Emprunts

En 2009, un emprunt de 3 033 K€ a été mobilisé auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les acquisitions du 4 et 6 avenue de Colmar.

En 2010, un emprunt de 4 500 K€ a été souscrit auprès de la Banque Populaire pour financer les acquisitions du Centre Europe et a été débloqué en deux temps (3 700 K€ en 2010 et 800 K€ en 2011).

En 2011, une avance de trésorerie de 3 000 K€ a été accordée temporairement par le Crédit Mutuel pour financer les travaux d'aménagement des locaux du Centre Europe.

En 2012, un emprunt de 2 500 K€ a été débloqué auprès du Crédit Mutuel pour financer les travaux du 4 et 6 avenue de Colmar. Il a été remboursé en totalité par anticipation fin 2015.

En 2016, trois avances de trésorerie de 1 000 K€ chacune, elles ont été accordées par la BECM pour financer les travaux d'aménagement des locaux du Centre Europe en remplacement l'avance ci-dessus consentie par le Crédit Mutuel puis en 2020 pour le tiers de son montant global.

En 2017, un nouvel emprunt de 1.500 K€ pour financer les travaux d'aménagement pour accueillir les nouveaux locataires du 4 Colmar (LOGIAL) a été négocié auprès du Crédit Mutuel. Il a été débloqué fin mars 2018.

Fin 2017, une avance de trésorerie de 2 000 K€ a été accordée par la Ville. Elle a été versée à la clôture de l'opération Mulhouse Grand Centre fin 2019.

En 2019, CITIVIA SPL a avancé 30 K€ pour couvrir les décalages de trésorerie.

En 2020, le règlement de la dernière échéance d'emprunt auprès de la Banque Populaire de 961 K€ a été reportée puis remboursée par la mise en place d'un nouvel emprunt rééchelonnant la dette jusqu'à fin 2022 avec la prolongation de la garantie bancaire de la Ville à hauteur de 80% à hauteur du capital restant dû.

F.2. Autres

La dégradation du Bilan de l'opération RUDIC suite à la cession de la cellule commerciale du carrefour city en 2025 et non en 2033, va nécessiter un besoin de nouveaux revenus pour équilibrer la trésorerie à compter de 2027.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

L'opération est marquée par une diversité des sous opérations qui la composent.

- Opération Centre Europe

Le conservatoire et le périscolaire ont été livrés en 2018. L'acquisition et la transformation de l'ancien centre commercial a nécessité de régler de nombreuses contraintes juridiques et des situations complexes avec les diverses copropriétés et intervenants.

Il reste à l'actif de la concession une cellule commerciale louée au restaurant la Tour de Jade. Cette dernière sera cédée au terme de la concession à la collectivité concédante.

- Opération des 4 et 6 rue de Colmar dit « LOGIAL »

Ce bâtiment acquis en tant que commerce au démarrage de l'opération contenait des sous-ensembles différents (Office du tourisme, logements et commerces).

Restaient à fin 2016 les 805 m² de plateaux bruts constitués de la barrette au-dessus de l'avenue Schuman.

Ces locaux ont fait l'objet d'un aménagement en bureaux permettant d'accueillir l'Association du 48 au R+3 de l'immeuble (L'association du « 48 » regroupe les structures de la création-reprise d'entreprises) et l'association Tuba au R+2 (développement numérique).

Ces locaux ont été livrés à leurs locataires, respectivement en mai et en novembre 2018. Depuis les associations 48 et Tuba ont quitté les locaux et de nouveaux locataires se sont installés dont les activités sont proches ou de même nature que les prédécesseurs. Ainsi, la genèse du projet perdure.

Au terme de la concession, cet actif sera repris par la Collectivité à l'€ symbolique.

- Opération Nations

Cette bande de commerces aux Coteaux est issue de la ZAC des Nations.

Elle a trouvé un équilibre à moyen terme et remplit un rôle de commerces de proximité au sein du quartier. **L'évolution de ce site est maintenant à entrevoir avec le nouveau projet d'aménagement du quartier que se dessine.**

- Opération «Multisites»

Cette opération regroupe différents lots de commerces qui constituent l'objet même de RUDIC :

- Le 16 Bd de l'Europe (Institut de Beauté)
- Le Carrefour City place Franklin
- Le 6 Moselle (Le temps d'une Pause)
- Les pieds de tour de la tour de l'Europe (dont 1 est occupé par un photographe) qui constitue un bien résiduel de l'opération Porte Jeune, locaux extrêmement difficile à traiter.

Les locaux de la Barette Schuman ont été vendus en 2022 pour 310 K€ en raison d'une rentabilité locative fortement dégradée. Les cellules commerciales du 16 Bd Europe (Institut de Beauté) et du 6 Moselle (Le Temps d'une pause) seront conservés en location pour être cédés au terme de la concession.

Enfin, dans le cadre de la constitution de la SEM de redynamisation commerciale de Mulhouse, il a été convenu que le 22 Engel Dolfus (Carrefour City) seraient cédées à cette nouvelle société, en

2025. Cette transaction va générer un déficit d'exploitation pour RUDIC jusqu'au terme de la concession, estimé à 820 K€. La nécessité d'une nouvelle participation d'équilibre est à envisager.

- Opération «Maison Engelmann»

L'opération « Mulhouse Grand Centre » étant arrivée à échéance au 31 décembre 2017, en accord avec la collectivité, il a été décidé d'intégrer l'opération de gestion de la Maison Engelmann dans RUDIC à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à l'échéance de l'usufruit, à savoir le 30 novembre 2023. Elle a été remise à sa propriétaire comme convenu.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

PERIMETRE RUDIC

ETAT LOCATIF

A	CESSIONS
B	SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
C	ACQUISITIONS
D	EMPRUNTS

PERIMETRE RUDIC



RUDIC - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2023

	Surface m2	en %		Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	242	5,6%	LIBRE	2 420	10,00
	4 082	94,4%	LOUE	482 089	118,11
	4 324	100,0%	TOTAL	484 509	112,06

RUDIC BATIMENT LOGIAL - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2023								
	Surface m2	en %			Loyer/ an HT	Loyer/ m2		
	0	0,0%	LIBRE		0	0,00		
	769	100,0%	LOUE		63 999	83,18		
	769	100,0%	TOTAL		63 999	83,18		
N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
2 ^e étage	15	B	Local TGBT + couloir entrée	Entreprenariat G7	17/10/2022	16/10/2031	38 800	2 591,85
2 ^e étage	39		Circulation + sanitaire					
2 ^e étage	37		Open space 6 postes					
2 ^e étage	49		Coworking 15 postes					
2 ^e étage	10		Show room					
2 ^e étage	71		Slow/café					
2 ^e étage	29		Salle de réunion 1					
2 ^e étage	20		Salle de réunion 2					
2 ^e étage	45		Coworking 10 postes					
2 ^e étage	49		Espace atelier					
Sous total	363	B						
3 ^e étage	51	B	ADIE	Entreprenariat	01/11/2018	31/10/2027	6 735	132,06
	30	B	COWORKING ADIE				1 547	51,56
3 ^e étage	59	B	ALSACE ACTIVE	Entreprenariat	01/11/2018	31/10/2027	8 078	136,92
	35	B	COWORKING ALSACE ACTIVE				1 805	51,56
3 ^e étage	19	B	BGE	Entreprenariat	18/01/2021	17/01/2030	2 709	142,58
	11	B	COWORKING BGE				567	51,56
3 ^e étage	12	B	COOPRODUCTION	Entreprenariat	01/11/2018	31/10/2027	1 683	140,25
	7	B	COWORKING COOPRODUCTION				361	51,56
3 ^e étage	12	B	LA CIGOGNE	Entreprenariat	01/02/2021	31/01/2030	1 354	112,83
	7	B	COWORKING LA CIGOGNE				361	51,56
3 ^e étage	163	B	COMMUNS					-
Sous total Coworking	90	B						
Sous total 3ème étage	406	B						
Total Bât.	769						63 999	83,18
B =	Bureaux							



RUDIC NATIONS - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2023

Surface m2	en %	LIBRE	Loyer / an HT	Loyer / m2
872	100,0%	0,0%	110 813	127,08
872	100,0%	TOTAL	110 813	127,08

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
Bat D n° 29	110	C	TN ALIMENTATION	Epicierie	01.06.2020	31.05.2028	17 848	162,25
Bat D n° 31	89	C	CYBER PHONE	Téléphonie	01.06.2006	31.05.2015	11 489	129,09
Bat D n° 33	130	C	NAOM	Pièces auto	01.03.2020	30/06/2023	13 000	100,00
Bat D n° 33	130	C	MULTISERVICES	Informatique	01/09/2023	31/08/2032	13 000	100,00
Bat E n° 39	110	C	TROYKA	Epicierie	01.03.2020	31/03/2023	11 000	100,00
Bat E n° 39	110	C	HANSHIKA SUPERETTE	Epicierie	01/04/2023	31/03/2026	14 400	130,91
Bât E n° 41	133	C	BIORHIN	Labo analyses	01.10.2005	30.09.2014	25 489	191,65
Bât E n° 43	109	C	MONTAIGNE	Auto-école	01.05.2021	30.04.2030	10 896	99,96
Bât G n° 46	60	C	SELF WASH	Laverie	01,01,2005	31.12.2022	4 591	76,52
Bât G n° 50	131	C	SEMAPHORE	Mission locale	01.02.2020	31.01.2029	13 100	100,00
Total Bât.	872						110 813	127,08

C = Commerces



RUDIC MULTI-SITES - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2023

Surface m2	en %	LIBRE	Loyer / an HT	Loyer / m2
1 004	80,6%	0,0%	93 387	93,01
1 246	100,0%	TOTAL	95 807	76,89

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
16 Bd Europe	84	C	INSTITUT BEAUTE & SMILE	Institut	01/01/2022	31/12/2024	8 400	100,00
Pied de tour	232	C	BAEUMLIN Patrick	Photographe	01/11/2021	31/10/2024	7 653	32,99
Vox - superette	508	C	CARREFOUR CITY	Epicierie	01.10.2019	30.09.2028	51 601	101,58
6 rue de la Moselle	180	C	LE TEMPS D'UNE PAUSE	Café littéraire	01.07.2015	30.06.2024	25 733	142,96
Pied de tour	242	C	LIBRE				2 420	10,00
Total Bât.	1246						95 807	76,89

C = Commerces
B = Bureaux



RUDIC CENTRE EUROPE - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2023

Surface m2	en %	LIBRE	Loyer / an HT	Loyer / m2
661	100,0%	0,0%	45 623	69,02
661	100,0%	TOTAL	45 623	69,02

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
2 Rue de Metz	661	C	TOUR DE JADE	Restaurant	01.01.2023	31.12.2032	45 623	69,02
Total Bât.	661						45 623	69,02

C = Commerces



RUDIC MAISON ENGELMAN - SITUATION AU 30 NOVEMBRE 2023

Surface m2	en %	LIBRE	Loyer / an HT	Loyer / m2
775	100,0%	0,0%	168 267	217,06
775	100,0%	TOTAL	168 267	217,06

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
Caviste	68	C	CLOS 3/4	Caviste	01/01/2023	31/12/2032	14 362	212,26
Librairie	186	C	VDHLDCASI	Librairie	01/01/2023	31/12/2032	50 169	269,50
Traiteur	77	C	MAMA MOZZA	Traiteur	02/02/2015	01/02/2024	17 982	233,14
Pâtisserie	60	C	HUSSER	Pâtisserie	01/01/2023	31/12/2032	12 030	201,62
Restaurant	171	C	ENGEL CAFE	Restaurant	01/01/2023	31/12/2032	40 051	233,98
Epicierie	213	C	BIOCOP	Epicierie Bio	01/07/2017	30/06/2026	33 672	157,79
Total Bât.	775						168 267	217,06

C = Commerces

RUDIC - Surfaces à commercialiser - mouvements locataires en 2023

	Logial	Nations	Multisites	Centre Europe	Maison Engelmann
Taux d'occupation	100%	100%	81%	100%	100%
Surfaces disponibles	Néant	Néant	242 m²	Néant	Néant
Entrées de locataires	pas de mouvements en 2023	HANSHIKA MULTISERVICES	pas de mouvements en 2023	pas de mouvements en 2023	pas de mouvements en 2023
Sorties de locataires	pas de mouvements en 2023	TROIKA NAOM	pas de mouvements en 2023	pas de mouvements en 2023	pas de mouvements en 2023

A. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. Parcelles	Acquéreur	Nature	Date Acte de vente	Surface en m²	SHON en m²	Prix en K€
Logements 6 Colmar	SERM/opération R	logements	2013			2 079
Office du Tourisme	M2A	Locaux professionne	2012/2013			2 420
34 avenue de Colmar	SCI SELIN	Local commercial	23/12/2014	76		138
Centre Europe/périscolaire	M2A	VEFA	21/12/2015	401		896
Centre Europe/conservatoire	Ville de Mulhouse	VEFA	18/12/2015	7 076		20 782
Centre Europe/cellule B1	OPHICLEIDE	Local commercial	14/09/2017	180		207
Centre Europe/Cellule B4	Pizza de Nico	Local commercial	23/07/2018	331		395
4 av. Schumann	Assoc SINCLAIR	Local commercial	31/12/2019	180		92
4 av. Schumann	HAMA	Local commercial	03/07/2020	100		40
6 av. Schumann	SCI CAN	Cession	04/06/2021	100		50
Centre Europe/cellule B1 bis	ALSACE JEUNE	Cession	23/06/2021	170		170
Centre Europe/cellule B1 bis	GMA 68	Cession	04/11/2021	21		33
2 av. Schumann	FERAL	Cession	07/01/2022	234		140
6 av. Schumann	FERAL	Cession	07/01/2022	54		20
8 av. Schumann	FERAL	Cession	07/01/2022	109		90
8 av. Schumann	FERAL	Cession	07/01/2022	248		60
Centre Europe/cellule B2	MEDIATOR	Cession	21/03/2022	418		418
Centre Europe/cellule B3	Ville de Mulhouse	Cession	30/11/2022	460		449
Sous Total				10 158		28 478

CESSIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. Parcelles	Acquéreur	Nature	Date prévisionnelle	Surface en m²	SHON en m²	Prix en K€
4 av. de Colmar/bureaux (LOGIAL)	Ville de Mulhouse	Valorisation in fine	31/12/2033	805		0
Pied de Tour de l'Europe		Valorisation in fine	31/12/2033	232		0
Pied de Tour de l'Europe		Valorisation in fine	31/12/2033	242		0
6 rue de la Moselle		Cession in fine	31/12/2033	180		250
22 rue Engel Dolfus		Cession	30/06/2025	508		450
16 Bd Europe		Cession in fine	31/12/2033	84		90
Les Nations		Cession in fine	31/12/2033	872		1 050
Centre Europe/Resto Tour de Jade		Valorisation in fine	31/12/2033	661		500
Sous Total				3 584		2 340

TOTAL GENERAL				13 742		30 818
----------------------	--	--	--	---------------	--	---------------

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en K€
Participation du Concédant	Ville de Mulhouse	2015	6 675
Subvention Centre Europe	REGION	2016/2017	6
Participation Logial	Ville de Mulhouse	10/04/2019	1 000
Subvention Logial	FEDER	14/09/2021	200
Centre Europe	Ville de Mulhouse	03/06/2021	453
Sous Total			8 334

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en K€
Participation COVID V1	Ville de Mulhouse		89
Participation COVID V2	Ville de Mulhouse		56
Sous Total			144
TOTAL			8 478

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Ref. Parcelles	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
CENTRE EUROPE						
section MN						
357, 358, 215	SCI EURA	local commercial	15/07/2010	1 044m ²		604
357, 358	Robert SELTZ	local commercial	24/11/2009	65m ²		47
357, 358, 215	SCI 4 BLU	local commercial	15/03/2010	120m ²		88
357, 358	SPR FORMATION	local commercial	30/12/2009	35m ²		9
357, 358, 214	SCI CARIGA	local commercial	24/02/2010	113m ²		30
357, 358, 214	SCI MONTREAL	local commercial	24/02/2010	52m ²		13
357, 358, 214	CSI CRM	local commercial	24/02/2010	446m ²		108
357, 358	SCI France INVEST	local commercial	15/07/2010	193m ²		50
357, 358, 215	SCI ACSL	local commercial	15/07/2010	1 895m ²		407
357, 358	IANNONE	local commercial	22/03/2010	125m ²		32
357, 358	SCI CHRISTOPHE	local commercial	15/03/2010	225m ²		50
357, 360	KLEINHANS/ZUGER	local commercial	17/12/2009	41m ²		13
357	SCI SEMAPHORE	local commercial	20/08/2010	39m ²		12
357, 358	SCI GENTIL DAUPHIN	local commercial	24/02/2010	778m ²		191
357, 358	SCI AGAPES	local commercial	22/03/2011	757m ²		1 080
357, 358	SORDI MICHEL	local commercial	22/03/2011	57m ²		15
357, 358	SCI SAPIN	local commercial	22/03/2011	115m ²		75
357, 358	GALISTINOS	local commercial	22/03/2011	64m ²		16
357, 358	NOUCER	local commercial	22/03/2011	130m ²		32
357, 358	VOGEL NATHALIE	local commercial	22/03/2011	10m ²		8
357, 358	SCI DU N° 1 POINCARE	local commercial	22/03/2011	524m ²		122
357, 358	Mr MORDOGAN	local commercial	22/03/2011	97m ²		18
357, 358	Mr BOUKHAIL	local commercial	22/03/2011	56m ²		16
357, 358	VOGEL PAUL	local commercial	22/03/2011	88m ²		22
357, 358	SCI CHINA ESPACE	local commercial	22/03/2011	172m ²		38
357, 358	Mme PARRIOT	local commercial	15/06/2011	96m ²		7
357, 358	SCI CENTRE EUROPE	local commercial	22/03/2011	154m ²		40
357, 358	SCI JAE/Lalic	local commercial	19/09/2011	268m ²		249
357, 358	SCI l'Ambassadeur	Panneaux d'affichage	22/03/2011	m ²		0
357, 358, 215	SCI ACSL	Fond de commerce	16/07/2010			450
	Rest SUR LE POUCE	Fond de commerce	22/03/2011			102
TOTAL				7 759m²		3 946

4 avenue de COLMAR						
	SCI YCS	local commercial	02/12/2008	1 283m ²		954
TOTAL				1 283m²		954

6 avenue de COLMAR						
MN 112	M.WINTEMBERGER	local commercial bureaux et logements	19/12/2008	980m ²		950
TOTAL				980m²		950

NATIONS						
Transfert interne des locaux Nations opération 027				872m ²		620
TOTAL				872m²		620

MULTI SITES						
MN 359 à 361	16 Bld de l'Europe	local commercial	09/04/2009	84m ²		105
	Pied de Tour 1	local commercial	Transfert interne	232m ²		15
	8 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	109m ²		95
	6 av. Schuman	local commercial	24/06/2010	100m ²		45
	Vox	local commercial	Transfert interne	508m ²		561
KP 123 (lots 1, 2, 3 et 4)	Epoux ZANIN (Marco Polo) 6 rue Moselle	local commercial	08/06/2011	180m ²		430
MN 2	2 av. Schuman	local commercial	04/03/2011	234m ²		180
MN 4	4 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	180m ²		95
Tour	Pied de Tour 2	local commercial	Transfert interne	242m ²		15
MN 6	6 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	54m ²		27
MN 8	8 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	248m ²		160
MM 0222	34 av de Colmar	local commercial	Transfert interne	76m ²		50
	6 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	100m ²		40
TOTAL				2 347m²		1 818

Sous Total				13 241	0	8 287
-------------------	--	--	--	---------------	----------	--------------

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. Parcelles	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
MULTISITES						
TOTAL						0

Sous Total				0	0	0
-------------------	--	--	--	----------	----------	----------

TOTAL				13 241	0	8 287
--------------	--	--	--	---------------	----------	--------------

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. Parcelles	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
357, 358	Ville de Mulhouse	Centre europe local + terrasse				26
Sous Total						26

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. Parcelles	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€

Sous Total						0
-------------------	--	--	--	--	--	----------

TOTAL						26
--------------	--	--	--	--	--	-----------

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	NEANT				
Sous-Total					0

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	NEANT				
Sous-Total					0
TOTAL					0

D. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Acquisitions	Caisse d'Epargne	21/11/2008	3 033	845
Acquisitions + travaux	Banque Populaire	01/06/2010	4 500	0
Acquisitions + travaux	Banque Populaire	16/11/2020	961	0
Travaux 4/6 Colmar	Crédit Mutuel	22/06/2012	2 500	0
Bât Logial	Crédit Mutuel	20/02/2018	1 500	1 014
Sous Total			12 494	1 859
Ligne de trésorerie	Crédit Mutuel	17/10/2011	3 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	27/06/2016	1 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	23/12/2016	1 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	23/12/2016	1 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	19/11/2020	1 000	0
Sous Total			7 000	0
Avance de trésorerie	Ville de Mulhouse	19/12/2019	2 000	2 000
Avance de trésorerie	Citivia		30	
Sous Total			2 030	2 000

TOTAL	21 524	3 859
--------------	---------------	--------------

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Sous Total			0	0

TOTAL	0	0
--------------	----------	----------

6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Ligne	Intitulé	Bilan		Fin 2022		2023		2024		2025		Au delà	Nouveau
		TVA	Initial	CRAC 2022	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
	Produits	0,00	15 537	48 487	42 031	779	42 810	305	43 115	720	43 835	4 286	48 121
1	CESSIONS	0,00	5 731	30 818	28 478		28 478		28 478	450	28 928	1 890	30 818
10	Cession collectifs	0,00		2 079	2 079		2 079		2 079		2 079		2 079
11	Cession individuelles	19,60											
12	Cession activité	0,00	5 731	7 061	4 721		4 721		4 721	490	5 171	1 890	7 061
13	Cession autre	0,00	21 678	21 678	21 678		21 678		21 678		21 678		21 678
2	SUBVENTIONS	0,00	2 000	206	206		206		206		206		206
30	Subventions	0,00	2 000	206	206		206		206		206		206
3	PARTICIPATIONS	0,00	8 272	7 826	302	8 128		8 128		8 128		144	8 272
30	Participation du concédant	0,00		8 128	7 826	302	8 128		8 128		8 128		8 128
31	Participations autres	19,60											
32	Participations à recevoir	0,00		144								144	144
4	PRODUITS DE GESTION	0,00	7 806	9 190	5 521	477	5 998	305	6 303	270	6 573	2 252	8 825
40	Produits financiers à court terme	0,00		5	5	7	13		13		13		13
41	Produits financiers autres	0,00											
42	Locations autres	0,00	7 806	8 763	5 094	470	5 564	323	5 887	270	6 156	2 252	8 408
43	Produits autres	0,00		421	421		421	-18	404		404		404
5	TVA	0,00											
50	TVA sur dépenses	0,00											
	Charges	0,00	15 537	48 907	46 024	397	46 421	329	46 750	310	47 060	2 195	49 255
1	ETUDES	0,00		3 545	3 535		3 535	15	3 550	19	3 565		3 565
10	Etudes pré-alables	0,00		68	68		68	15	83	15	98		98
11	Etudes pré-opérationnelles	0,00		106	106		106		106		106		106
12	Etudes opérationnelles	19,60		3 315	3 313		3 313		3 313		3 313		3 313
13	Etudes révisions	19,60		51	48		48		48		48		48
2	MAINTIEN DES SOLS	0,00	5 395	8 970	8 970		8 970		8 970		8 970		8 970
20	Acquisition / Indemnité rémunérable	19,60	5 395	6 960	6 960		6 960		6 960		6 960		6 960
21	Acquisition / Indemnité non rémunérable	0,00		1 354	1 354		1 354		1 354		1 354		1 354
22	Frais liés à l'acquisition	0,00		656	656		656		656		656		656
3	TRAVAUX	0,00	3 920	21 748	21 442	4	21 446	24	21 469	33	21 503	224	21 727
30	Mise en état des sols	0,00		12	12		12		12		12		12
31	Ouvrage de viabilité	19,60		34	33	1	34		34		34		34
32	Ouvrage de viabilité autres	0,00		393	393		393		393		393		393
33	Ouvrage de bâtiments	0,00	3 920	20 401	20 393		20 393	10	20 403		20 403		20 403
34	Ouvrage de bâtiments autres	0,00		46	46		46		46		46		46
35	Piérage des ouvrages	0,00		510	214	3	217	24	240	24	264	224	488
36	Travaux révisions	20,00		343	343		343		343		343		343
39	Relevés	20,00		9	9		9		9		9		9
4	HONORAIRES AUX TIERS	0,00	622	156	156	2	158		158		158		158
40	Honoraires sur cession	0,00		24	24		24		24		24		24
41	Honoraires autres	0,00	622	132	132	2	134		134		134		134
5	REMUNERATION	0,00	1 408	4 149	3 612	44	3 656	33	3 689	50	3 739	380	4 118
50	Avances sur rémunération opérateur	0,00											
51	Rémunération forfaitaire	0,00	60	276	276		276		276		276		276
52	Rémunération de conduite opérationnelle	0,00	405	1 667	1 611	5	1 616	6	1 622	6	1 627	38	1 666
53	Rémunération de commercialisation	0,00	239	1 407	1 295		1 295	22	1 317		1 317	91	1 407
54	Rémunération financière	0,00											
55	Rémunération de liquidation	0,00	50	50		50			50		50		50
56	Rémunération d'exploitation	0,00	654	749	429	39	469	27	496	23	518	201	719
6	FRAIS FINANCIERS	0,00	3 226	3 061	2 673	76	2 749	57	2 806	46	2 849	221	3 070
60	Frais financiers sur court terme	0,00	937	694	597	4	601		601		601	102	703
61	Frais financiers sur emprunts	0,00	2 289	2 365	2 074	66	2 140	57	2 198	46	2 246	119	2 365
62	Frais financiers divers	0,00		2	2		2		2		2		2
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	0,00	966	7 364	5 667	277	5 944	200	6 144	164	6 308	1 369	7 677
70	Frais de gestion locative	0,00	376	3 680	2 797	186	2 984	92	3 075	86	3 161	720	3 881
71	Frais de gestion	19,60	240	430	430		430	44	474	26	500	209	709
72	Impôts et taxes	0,00	350	2 837	2 025	88	2 112	64	2 177	52	2 229	440	2 669
73	Frais d'information et de communication	0,00		418	415	3	418		418		418		418
74	TVA perdue sur prorata	0,00											
75	Frais techniques opération autres	0,00											
80	TVA sur recettes	0,00											
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00		-501	-4 023	382	-3 640	-24	-3 664	409	-3 255	2 092	-1 163
	MOBILISATIONS	0,00		21 597	21 597	-17	21 580		21 580		21 580		21 580
	MOBILISATION	0,00		21 597	21 597	-17	21 580		21 580		21 580		21 580
10	Emprunts reçus	0,00		12 494	12 494		12 494		12 494		12 494		12 494
11	Dépôt de garantie	0,00		73	73	-17	56		56		56		56
12	Avance de trésorerie	0,00		9 030	9 030		9 030		9 030		9 030		9 030
14	Participations à recevoir	0,00											
	AMORTISSEMENTS	0,00		21 597	17 393	272	17 666	244	17 910	246	18 155	3 425	21 580
	AMORTISSEMENTS	0,00		21 597	17 393	272	17 666	244	17 910	246	18 155	3 425	21 580
10	Emprunts remboursés	0,00		12 494	10 393	242	10 635	244	10 879	246	11 125	1 369	12 494
11	Dépôt de garantie (remb)	0,00		73	73		73		73		73		73
12	Avance de trésorerie	0,00		9 030	7 000	30	7 030		7 030		7 030	2 000	9 030
14	Participation reçue	0,00											
	FINANCEMENT	0,00		4 204	-290	3 914	-244	3 671	-246	3 425	-3 425		
	TRESORERIE	0,00		-501	476	1 211	17		179		-1 163		-1 163

VILLE DE MULHOUSE

RUDIC SYNTHÈSE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2023

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2022	Actualisé au 31.12.2023	AU 31.12.2023	Dont en 2023	2024 / 2023	Dont en 2024
CHARGES						
Acquisitions foncières	8 970	8 970	8 970	0	0	0
Travaux et études	25 288	25 292	24 981	4	311	39
Rémunération CITIVA	4 149	4 118	3 656	44	463	33
Frais financiers	3 061	3 070	2 743	70	326	57
Autres frais	7 520	7 835	6 102	279	1 733	200
TOTAL CHARGES	48 987	49 285	46 451	397	2 834	329
PRODUITS						
Cessions	30 818	30 818	28 478	0	2 340	0
Subventions	206	206	206	0	0	0
Participations VILLE	8 128	8 128	8 128	302	0	0
Participations à recevoir	144	144	0	144	0	0
Diverses recettes	9 190	8 825	5 998	477	2 827	305
TOTAL PRODUITS	48 487	48 121	42 810	779	5 311	305
RESULTAT	-501	-1 163	-3 640	382	2 477	-24



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

43 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) : SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC L'ETAT (Culture/8.9/1488)

Au regard de l'adoption du projet culturel de territoire en conseil municipal le 14 décembre 2023, et forte de son engagement en faveur de la généralisation de l'accès des enfants et des jeunes aux arts et à la culture, la Ville de Mulhouse a travaillé, en concertation avec les services de l'Etat, à l'élaboration d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle qui couvrira les années 2025 à 2029.

L'éducation artistique et culturelle est avant tout une démarche éducative à l'art par l'art qui engage les enfants et les jeunes dans une expérience collective et personnelle, alliant sensibilité et discernement, pour mieux comprendre le monde qui les entoure et agir en citoyen éclairé. Cette démarche s'inscrit sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune (temps scolaire et extrascolaire) et repose sur trois piliers indissociables :

- rencontrer : rencontrer les œuvres, patrimoines, artistes, professionnels de la culture,
- pratiquer : s'initier aux processus de création et pratiquer une activité artistique,
- interpréter : construire son esprit critique par de la réflexivité et de l'apport en connaissance.

Le présent contrat associe la Ville de Mulhouse à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à l'Académie de Strasbourg.

L'objet du présent contrat est de définir un cadre partenarial visant à élaborer une offre d'éducation artistique et culturelle cohérente, de qualité et pérenne à destination des enfants et des jeunes mulhousiens âgés de 0 à 18 ans et notamment les objectifs, les ressources, les procédures, le programme d'actions et ses conditions de mise en œuvre.

Le montant de subvention demandé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour cette première année de contractualisation s'élève à 45 000€.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame Le Maire ou son Adjointe Déléguée, à effectuer une demande de subvention de 45 000 €, auprès de l'Etat, au titre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle,
- approuve le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle entre la Ville de Mulhouse et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est et l'Académie de Strasbourg),
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

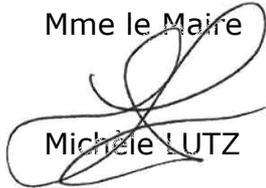
1 PJ : projet de Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle

entre

L'ETAT :

Le Préfet de la région Grand Est
Direction régionale des affaires culturelles
Ministère de la Culture

La Recteur de l'Académie de Strasbourg
Ministère de l'Education nationale

Et

La Ville de Mulhouse

Vu l'article 3 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article 10 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, associé à l'arrêté du 3 juillet 2015 sur le référentiel des parcours,

Vu la charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle et présentée par la ministre de la Culture et la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Vu la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'Éducation Artistique et Culturelle, dans tous les temps de vie des enfants et des adolescents,

Vu l'adoption du projet culturel de territoire en conseil municipal le 14 décembre 2023 et la volonté de la Ville de Mulhouse de développer une politique culturelle ouverte à tous reposant sur la transmission d'un héritage culturel auprès du jeune public et la nécessité de mobiliser les ressources des structures, dispositifs et équipements culturels de la ville de Mulhouse au service de l'éducation artistique et culturelle des enfants, adolescents et jeunes scolarisés sur son territoire.

Le présent contrat territorial d'éducation artistique et culturelle est établi entre les soussignés :

L'Etat, ministère de l'Éducation nationale
rectorat de l'académie de Strasbourg
dont le siège est situé
représenté par
ci-après dénommé « le rectorat »

L'Etat, ministère de la Culture
direction régionale des affaires culturelles Grand Est
dont le siège est situé Palais du Rhin-2, place de la République, 67082 Strasbourg Cedex
représentée par
ci-après dénommé Drac

La Ville de Mulhouse
dont le siège est situé 2, rue Pierre et Marie Curie BP10020948 Mulhouse Cedex 09
représentée par Madame Michèle Lutz, Maire de Mulhouse autorisée par la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025
Ci-après dénommée « la Ville »

PREAMBULE

Historique de la démarche

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du renouvellement du projet culturel de la ville de Mulhouse, après la réalisation d'un diagnostic mené avec le soutien de ses partenaires publics que sont XXX et confié à l'agence ABCD. Un processus de concertation a alors été engagé avec des rencontres citoyennes et professionnelles qui se sont tenues tout au long de l'année 2023. Ce travail collaboratif a permis de rédiger un schéma d'orientations pour la culture « Livre blanc » 2024-2027 qui affirme trois grandes priorités d'actions :

1. Développer une politique culturelle actrice des transformations de la ville et des comportements ;
2. Soutenir et développer les forces créatives des habitants et des acteurs culturels ;
3. Développer l'accès de tous aux arts et à la culture pour renforcer le lien social

- Considérant le rayonnement culturel de la ville de Mulhouse ainsi que la richesse de l'offre culturelle de la ville de Mulhouse à travers ses grands équipements et ses établissements dans tous les domaines de l'art et de la culture,
- Considérant la spécificité de la population mulhousienne caractérisée par sa jeunesse et sa multiculturalité
- Considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement de l'individu et participe à la construction de son identité et de conscience citoyenne, qu'elle favorise l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel, la création contemporaine et qu'elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques,
- Considérant la priorité de l'Etat de rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines des arts et de la culture, ainsi que la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 selon laquelle « le parcours d'éducation artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire »,
- Considérant le plan d'action commun des ministères de la Culture et de l'Éducation nationale qui a pour objet de permettre à tous les enfants de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité, de 3 à 18 ans,
- Considérant que la ville de Mulhouse souhaite favoriser la complémentarité des actions d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de vie des jeunes ...
- Considérant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle qui permettent de développer une approche sensible et critique du monde par : la fréquentation des œuvres et des artistes, la pratique et l'expérimentation de la démarche artistique, l'appropriation des domaines de l'art et de la culture,
- Considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à la constitution d'une culture commune par la découverte des ressources culturelles du territoire ;
- Considérant l'articulation entre le présent CTEAC, le PEDT et le Contrat de Ville

Les signataires de la convention déclarent vouloir faire converger l'action publique consacrée à l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la ville de Mulhouse. Ils s'engagent dans la structuration d'un cadre partenarial visant à élaborer une offre cohérente, de qualité et pérenne dont ils décident d'exposer ci-après les objectifs, les ressources, les procédures et les conditions de mises en œuvre.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS PARTAGES

1.1 Les objectifs partagés

Les objectifs partagés sont les suivants :

1. Créer les conditions permettant aux jeunes de bénéficier d'une éducation artistique et culturelle multiple et diversifiée, en termes de fréquentation des artistes et des œuvres (assister à un spectacle, visiter une exposition, rencontrer un artiste ou un professionnel de la culture), de pratique artistique (pratique avec un artiste ou un professionnel de la culture) ou d'engagement de l'enfant et du jeune en tant que « passeur de culture » (travail soutenu de médiation avec un professionnel de la culture) et d'appropriation des connaissances.
2. Toucher tous les enfants et les jeunes mulhousiens de 0 à 18 ans, et en particulier ceux qui ne bénéficient pas encore d'actions artistiques et culturelles
3. Porter une attention toute particulière à construire une complémentarité de l'offre culturelle durant tous les temps de vie de l'enfant et de sa famille
4. Favoriser, dans le cadre des actions et projets qui seront mis en place, l'ouverture aux différents champs artistiques et le croisement des arts
5. Favoriser la lisibilité et la valorisation de l'offre d'éducation artistique et culturelle à l'échelle du territoire et en assurer sa communication
6. Mettre en place une coordination de l'action de tous les partenaires signataires du CTEAC en s'appuyant sur l'offre culturelle, sa mise en réseau, la complémentarité des structures, des équipements culturels et des dispositifs présents sur le territoire
7. Renforcer les projets EAC dans les « zones blanches » identifiées conjointement par les partenaires
8. Favoriser les rencontres professionnelles afin de faciliter l'interconnaissance et la mise en réseau des acteurs éducatifs, culturels, institutionnels et associatifs
9. Organiser la formation conjointe des acteurs de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire

1.2 Les axes prioritaires

Tenant compte des spécificités du territoire mulhousien, et afin de répondre aux objectifs fixés, un cadre d'intervention prioritaire est défini selon les axes suivants :

1. Développer l'éveil artistique et culturel de l'enfant de 0 à 3 ans en tenant compte du lien à son parent
2. Structurer et développer un programme d'itinéraires artistiques et culturels pour les enfants de 2 à 11 ans sur le temps scolaire, extrascolaire et familial
3. Encourager et développer l'implication des jeunes de 11 à 18 ans dans la vie culturelle et artistique mulhousienne en dehors du temps scolaire

Les axes prioritaires peuvent être complétés et/ou modifiés par la suite en fonction de l'évolution de l'offre EAC ainsi que celle du territoire.

ARTICLE 2 : RESSOURCES ARTISTIQUES ET CULTURELLES MOBILISABLES

Le territoire de la ville de Mulhouse est riche de ressources culturelles recouvrant tous les champs disciplinaires et qui ont vocation à être sollicitées pour des projets d'éducation artistique et culturelle :

- Le réseau des équipements culturels de la Ville qui compte notamment : deux musées municipaux (Musée Historique et Musée des Beaux-Arts), un centre d'art contemporain (La Kunsthalle), un service d'archives, un service patrimoine (Ville d'Art et d'Histoire), un conservatoire à rayonnement départemental, un orchestre national, un théâtre municipal (Théâtre de la Sinne), un réseau de 6 bibliothèques et 1 médiathèque, des ateliers pédagogiques d'arts plastiques (APAP), ainsi que des manifestations culturelles (Scènes de Rue, Les Jours du Parc)
- Les grands opérateurs culturels du territoire soutenus par le ministère de la Culture, Drac Grand Est, et la Ville,
- Les opérateurs culturels associatifs soutenus par la Ville qui agissent à l'échelle locale
- Les chargés de mission de la DAAC, et les conseillers pédagogiques départementaux (Bureau des Arts) développent le lien entre les publics scolaires et toutes les formes de patrimoine, d'art et de culture

La liste des ressources peut être complétée par la suite (cf annexe)

ARTICLE 3 : LES DISPOSITIFS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EXISTANTS

Des dispositifs existants mis en place par les services municipaux ou les opérateurs permettent de contribuer, en complémentarité des actions inscrites au CTEAC, à la généralisation de l'EAC :

- DEMOS
- Orchestre à vocation sociale Arc en ciel
- MIM'S – intervenants musicales en milieu scolaire
- Classes à horaires aménagés
- Maternelle au cinéma et Ecole&cinéma
- Premières Pages

ARTICLE 4 : RESSOURCES EDUCATIVES ET SOCIALES MOBILISABLES

Le territoire de la ville de Mulhouse est composé de nombreux services municipaux, établissements et structures qui accompagnent au quotidien l'enfant et le jeune dans son parcours de vie et qui ont vocation à être sollicité pour des projets d'éducation artistique et culturelle

- Les écoles maternelles et primaires
- Les services municipaux œuvre en transversalité à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle : Famille et parentalité, jeunesse, politique de ville, éducation

- Les structures petite enfance : crèches, établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), relais petite enfance (RPE), maisons d'assistantes maternelles (MAM), lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), centres de protection maternelle et infantile (PMI)
- Les structures socio-culturelles et notamment les huit centres socio-culturelles de la ville
- Les structures éducatives qui accompagnent les jeunes et notamment la mission locale Sémaphore et l'Ecole de la 2^{ème} chance)

La liste des ressources peut être complétée par la suite (cf Annexe)

ARTICLE 5 : OUTILS ET DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE SUR TOUS LES TEMPS DE L'ENFANT

5.1 En temps scolaire

Gip-ACMISA (projet de classe et projet fédérateur)

Les classes à Projet Artistique et Culturelle

Les résidences d'artiste

La rentrée en musique

Les Petits champions de la lecture

Ecole et cinéma

La rencontre des écrivains

La classe, l'œuvre !

Levez les yeux

Le printemps de l'écriture

Lire la ville

Un journaliste dans la classe

Prix des incorruptibles

Label Ville d'art et d'histoire

La fête de la science

Les Classes de ville citoyennes

Les Ateliers Pédagogiques d'Arts Plastiques

Dans le cadre de leur mission de service public, les structures culturelles du territoire portent certains de ces dispositifs ou développent des actions EAC en temps scolaire qui s'y inscrivent.

5.2 Hors temps scolaire

Bon plan famille

Parcours de Réussite Educative

Cité Educative

Contrat de ville

Quartier d'été

Quartier 4 saisons

Offre culturelle municipale mise en place pendant les vacances scolaires

Pass'port Aventures : offre culturelle mise en place l'été

Les structures culturelles du territoire développent des actions EAC hors temps scolaire à destination du jeune public et de leurs familles

ARTICLE 6 : PROGRAMME D'ACTIONS ET EXPERIMENTATIONS

Dans le cadre de la préfiguration du CTEAC, des groupes de travail réunissant les personnes ressources de la ville ont travaillé à la structuration d'une offre d'éducation artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes de 0 à 18 ans sur tous les temps de vie en complémentarité des outils et dispositifs déjà existants. Cette programmation intègre les champs disciplinaires suivants : livre et lecture, patrimoine et mémoire (dont langues et cultures populaires), spectacle vivant, arts visuels, culture scientifique, éducation aux médias. Elle répond aux axes prioritaires ci-dessus mentionnés à l'article 1.2.

6.1 Des itinéraires d'éducation artistique et culturelle pour les enfants de 2 à 11 ans

Les Itinéraires artistiques et culturels sont des parcours associant découverte et sensibilisation en 3 ou 4 séances ; ils intègrent les trois piliers de l'EAC et se construisent autour d'une rencontre avec les œuvres, d'une approche critique via l'acquisition de connaissances, d'un atelier de pratique artistique.

Les itinéraires ciblent en priorité les enfants âgés entre 2 et 6 ans – soit les classes passerelles et le cycle 1 – tranche d'âge encore peu touchée par l'offre EAC.

6.1.1 Sur temps scolaire

L'objectif est de proposer, dès la rentrée 2025, au moins un itinéraire par cycle scolaire et par domaine artistique et culturel. Ces itinéraires mobilisent fortement les services culturels et les acteurs associatifs et se construisent autour de thématiques variées et singulières, liées aux spécificités historiques, patrimoniales, culturelles et artistiques de la Ville.

6.1.2 Hors temps scolaire

L'objectif est de proposer au moins un itinéraire par tranche d'âge et par domaine artistique et culturel sur chaque période de vacances scolaires. Certains itinéraires sont adaptés à la découverte culturelle en famille et permettent ainsi de nourrir le lien parent-enfant.

6.2 Des actions d'éveil artistique pour les tout-petits, leur famille et les professionnels qui les accompagnent

Ce programme vise à développer des projets culturels et artistiques exemplaires et innovants à destination des très jeunes enfants et de leurs référents professionnels et familiaux. Il s'agit d'accompagner l'éveil des tout-petits au monde des arts, de renforcer les liens parents-enfants en légitimant la transmission culturelle, de sensibiliser les professionnels de la petite enfance aux enjeux de l'art et de la culture pour le bien-être du jeune enfant.

6.2.1 Avec et dans les crèches et structures petite enfance

L'objectif est d'accueillir une compagnie en résidence de création petite enfance tout au long d'une année et sur différents temps. Le projet de la compagnie comprend des temps de création et de

rencontre avec les tout-petits au sein des crèches et des structures toute petite enfance. Il comprend également des temps de diffusion de l'œuvre produite au sein de ces mêmes-structures. Une articulation est possible avec les classes passerelles des écoles mulhousiennes. Les acteurs et les équipements culturels sont associés à la mise en place de cette résidence qui peut couvrir tous les domaines artistiques et culturels.

6.2.2 en direction des familles

L'objectif est de mettre en place des actions à destination des tout-petits et de leurs parents tout au long de l'année. Ces actions s'articulent à une exposition, un film, un livre/une lecture, un spectacle, un concert ou conte musical et ne nécessitent pas d'engagement sur le long terme. Elles permettent aux familles de faire le « premier pas » vers la découverte culturelle et la rencontre artistique.

Afin de faciliter la venue dans les établissements culturels des tout-petits et de leurs parents, des outils et dispositifs de médiation conçus spécifiquement sont mis en libre-service des familles.

6.3 Des actions participatives pour, par et avec les jeunes de 11 à 18 ans

Le public jeune et adolescent est un public qui ne fréquente pas ou peu les équipements culturels. Ce programme vise à mettre en place des projets innovants permettant non seulement de faire découvrir aux jeunes les structures culturelles du territoire mais également de prendre une place, un rôle et une implication dans la vie culturelle.

6.3.1 Jeunes ambassadeurs culturels

L'objectif de ce projet au long cours est de constituer une communauté de jeunes ambassadeurs culturels mulhousiens âgés de 16 à 18 ans autour d'un réseau de huit à neuf services et équipements couvrant tous les domaines culturels. Dans un premier temps ces jeunes ambassadeurs découvrent les équipements culturels et rencontrent les professionnels. Dans un deuxième temps, ils co-construisent avec les professionnels des actions spécifiques à destination des adolescents. Dans un troisième temps, ils font vivre et rayonner leur projet auprès de leurs pairs.

6.3.2 Avec les structures socio-culturelles et jeunes

L'objectif est de mettre en place des actions au long cours dans et avec les structures jeunesse, et notamment les centres socio-culturels, offrant aux jeunes la possibilité de découvrir différents univers artistiques et culturels tout en se plongeant dans l'histoire patrimoniale de la ville, ses secrets, ses trésors.

7. Formation et rencontre interprofessionnelle

7.1 Formation continue

Engagement de l'EN à définir

7.2 Formation spécifique

Dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle la ville de Mulhouse pourra mettre en place des actions de sensibilisation et de formations croisées. Tous les acteurs de référence de l'EAC intervenants pourront y prendre part.

7.3 Rencontre interprofessionnelle

Afin d'alimenter le travail transversal et coopératif des rencontres interprofessionnelles pourront être proposées aux acteurs de l'EAC du territoire mulhousien. Elles pourront porter sur des thématiques spécifiques ou des problématiques communes.

ARTICLE 7 : GOUVERNANCE

7.1 Le comité de pilotage

En application de la circulaire du 3 mai 2013, un comité de pilotage de l'éducation artistique et culturelle a pour fonction de construire concrètement l'architecture et la mise en œuvre du CTEAC ainsi que sa cohérence entre les différents temps scolaire et extrascolaire – en veillant à la bonne articulation des cadres de contractualisation existants, notamment les contrats de ville et les PEDT ainsi que les projets d'écoles.

Le comité de pilotage opère un arbitrage entre les différents projets. Il valide les procédures de régulation, de suivi, d'évaluation et envisage les actions de formation.

Le comité de pilotage est constitué des signataires du présent contrat :

- pour la ville de Mulhouse : le maire ou son représentant et les directeurs de la culture et de l'éducation ou leurs représentants

- pour le ministère de la Culture : la Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant et le conseiller à l'éducation artistique et culturelle ou son représentant,

- pour le ministère de l'Éducation nationale : le recteur de l'académie de Strasbourg ou son représentant, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de la Ville de Mulhouse et peut faire appel à titre consultatif, avant les arbitrages définitifs, à des membres du comité technique, ainsi qu'à des personnalités qualifiées dans les domaines de l'enseignement, des arts, de la culture.

7.2 Le comité technique

Le comité technique est composé de représentants désignés par le comité de pilotage. Il prépare les réunions du comité de pilotage, lui soumet des propositions ; il veille à prendre en compte les remarques émanant des opérateurs de l'éducation artistique et culturelle. Il se réunit autant que de besoin et assure les missions que le comité de pilotage lui confie. Des membres peuvent être amenés à participer au comité de pilotage avec avis consultatif.

Il est composé :

- De représentants des instances constituant le comité de pilotage
- De représentants de la communauté éducative, ainsi que des structures culturelles et associatives présentes sur le territoire

Des groupes de travail associant les institutions culturelles et tout autre acteur mobilisé par l'EAC peuvent être organisés avec des missions particulières.

7.3 La coordination

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat, un responsable unique de la coordination du CTEAC au sein de la direction culture de la ville de Mulhouse est désigné.

Il a pour mission de favoriser la mise en place et le suivi du CTEAC et de veiller aux principes qui le sous-tendent. Il assume un rôle de coordination des actions et d'aide à la mise en relations des partenaires impliqués. Il intervient à tous les niveaux de partenariat : d'impulsion, d'organisation, de suivi et de réalisation. Il prépare et anime les travaux du comité de pilotage.

7.4 Extension du contrat

Le présent contrat territorial peut s'ouvrir à d'autres partenaires. En cas d'élargissement du partenariat, un avenant au contrat territorial sera signé et deux représentants de chacun des nouveaux signataires feront partie du comité de pilotage.

ARTICLE 8 : MOYENS ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES

La Ville de Mulhouse mobilise du personnel afin de mettre en œuvre les dispositifs et actions qu'elle développe dans le domaine de l'EAC. Elle déploie une partie de son budget de fonctionnement à la mise en œuvre des actions spécifiques d'éducation artistique et culturelle sur son territoire, au travers de subventions allouées aux associations et institutions culturelles et de prise en charge directe.

Les Institutions et équipements culturels du territoire relevant des services de la Ville prennent également en charge le coût des projets dans le cadre de leurs moyens et missions habituels.

La Ville de Mulhouse soutient financièrement les transports pour les classes des établissements scolaires mulhousiens du premier degré afin de permettre, dans la mesure du possible, leur déplacement vers les lieux culturels de la ville dans le cadre des dispositifs culturels municipaux.

De manière plus générale, la ville de Mulhouse contribue par ses propres moyens (en personnel et en budgets) aux actions co-financées par les autres partenaires dans le cadre du présent contrat.

La Ville de Mulhouse a renforcé son engagement dans les projets EAC par le financement d'un poste de coordinateur.

La Drac Grand Est, en complément de son soutien financier à la plupart des acteurs culturels sur le territoire mulhousien, attribue une dotation financière annuelle à la Ville de Mulhouse pour le financement des projets d'éducation artistique et culturelle mise en œuvre sur son territoire.

A travers la mobilisation de ses experts, elle remplit par ailleurs une mission de conseil, lors de l'analyse des projets et lors de leur évaluation, ainsi que dans le cadre des formations.

L'académie de Strasbourg mobilise l'IEN en charge du CTEAC, les services éducatifs, les coordonnateurs arts et culture de la DSDEN et les chargés de mission de la DAAC, les équipes éducatives, les équipes de circonscription et les conseillers pédagogiques départementaux en art, dans l'élaboration et le suivi des projets, actions et volets culturels des projets d'école en lien avec les structures culturelles du territoire dans le cadre du PEAC, ainsi que dans les formations conjointes des enseignants. Elle apporte l'expertise de la DAAC, en lien avec les corps d'inspection, l'engagement des enseignements au cœur de la classe, ainsi qu'un soutien aux actions mises en œuvre selon ses possibilités budgétaires et humaines.

Un avenant financier annuel sera établi pour rendre visible les engagements financiers de chacun des partenaires

ARTICLE 9 : SUIVI ET EVALUATION

Un bilan quantitatif des projets et actions d'éducation artistique et culturelle est réalisé par la ville de Mulhouse en partenariat avec les signataires et les structures culturelles. Le bilan annuel comprend un premier volet concernant les projets sur temps scolaire et un second concernant ceux réalisés hors temps scolaire.

L'académie de Strasbourg transmet les données dont elle dispose pour le recensement des projets et le suivi des PEAC dans les écoles.

Les parties s'accordent notamment sur les indicateurs du type :

- Nombre de jeunes mulhousiens par tranche d'âge ayant bénéficié dans l'année d'un projet en lien avec un équipement culturel ;
- Pourcentage des jeunes scolarisés sur le territoire ayant bénéficié d'un projet EAC au cours des trois années suivant la signature de la convention ;
- Nombre des projets EAC développés par chaque équipement culturel hors temps scolaire ;
- Nombre d'acteurs culturels mobilisés sur des projets EAC
- Nombre d'acteurs par type de secteur (social, petite enfance, jeunesse, socio-médical) mobilisés sur des projets EAC
- Nombre de formation interprofessionnelle menée et nombre d'acteur formés
- Nombre d'actions d'interconnaissance professionnelle mené

Une réflexion pourra être portée sur un bilan qualitatif des projets d'EAC.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Ce contrat et sa mise en application feront l'objet d'une information par la ville de Mulhouse en direction de ses équipements culturels et du public.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale diffusera cette information en direction des établissements scolaires et des inspecteurs de l'Education Nationale concernés.

La Délégation Académique à l'Action Culturelle et la DRAC mettront en ligne ce contrat sur leur site internet respectif pour en assurer la publicité.

Les actions conduites en éducation artistique et culturelle pourront être valorisées sur les supports en ligne des signataires.

ARTICLE 11 : DUREE ET RESILIATION

Le présent contrat est valable pour 5 ans et prendra effet à sa signature ; son échéance est fixée à 2029. Il pourra être reconduit après une évaluation menée par le groupe de pilotage.

Il pourra être résilié par l'un ou l'autre des partenaires avec un préavis de 6 mois avant le début de chaque exercice budgétaire.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties s'engagent à tenter de le résoudre par voie amiable par l'intervention du comité de pilotage.

En cas d'échec de la résolution du litige par voie amiable, il sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg par la partie la plus diligente.

A Mulhouse,

Le XXXXXX

Signatures

Pour le ministère de la Culture
Pour l'Education Nationale
Pour la ville de Mulhouse



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

43 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

GRUPE SCOLAIRE FURSTENBERGER : FUSION (Education/8.1/1462)

Il est proposé, en concertation avec l'Education Nationale, de constituer un nouveau groupe scolaire fusionnant l'école maternelle Furstenberger 47 rue de la Passerelle à Mulhouse et l'école élémentaire Furstenberger 40 rue Furstenberger à Mulhouse.

Le groupe scolaire conserverait le code de l'Unité Administrative Immatriculée (Ecole élémentaire Furstenberger 0681311F), déjà existant. Pour mémoire, le code UAI est un identifiant composé de 8 caractères attribué à chaque établissement scolaire en France.

Cette fusion permettra de pérenniser la décharge complète du Directeur.

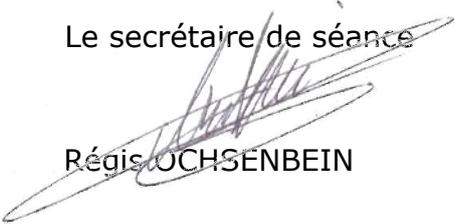
Selon l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles élémentaires et maternelles.

La circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 publiée au BO du 10 juillet 2003 précise qu'en cas de fusion de deux écoles, une décision de la commune est nécessaire.

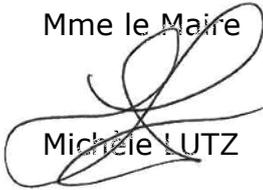
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la fusion des écoles précitées et la constitution du groupe scolaire Furstenberger.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN VOYAGE A PARIS (Education/7.5.6/1482)

« La Tour Eiffel nous attend » est un voyage scolaire permettant à quatre classes du groupe scolaire Simone Veil de visiter la ville de Paris durant la journée du 06 juin 2025. Ce voyage comprend des visites culturelles (le musée du Louvre, la Tour Eiffel), une promenade en bateau mouche et une visite de la ville.

Il s'articule autour d'un projet collaboratif interdisciplinaire mêlant histoire des arts, enseignement moral et civique, littérature et géographie. Il permettra aux élèves de s'approprier la culture française, de développer leur autonomie et de favoriser la prise d'initiative.

Les enseignants sollicitent une subvention auprès de la Ville pour permettre le financement de ce voyage et ainsi diminuer la participation financière des familles.

Le coût total de l'activité est estimé à 12 028.50 €

Il est proposé d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de 1 000 € à la coopérative du groupe scolaire Simone Veil pour financer le voyage scolaire à Paris.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2025 :

Chapitre 65- Article 65748- Fonction 212

Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement de la subvention ponctuelle d'un montant de 1000€ à la coopérative du groupe scolaire Simone Veil,
- charge le Maire ou son représentant, d'établir et de signer la convention d'objectifs et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CLASSES VERTES 2025 DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES : PARTICIPATION DE LA VILLE DE MULHOUSE (Education/7.5/1464)

La Ville de Mulhouse accorde une participation par nuitée par élève pour les écoles mulhousiennes séjournant en classe verte d'environnement dans les structures d'accueil départementales de sorties scolaires.

Entre 2004 et 2015, la participation de la Ville de Mulhouse au profit des classes de découverte était alignée sur la prise en charge du Conseil Départemental. Depuis 2016, le Conseil Départemental a décidé de revoir à la baisse son taux de participation. La Ville de Mulhouse quant à elle souhaite maintenir son taux de prise en charge.

En effet, cette contribution permet une diminution du coût de la participation des familles et facilite l'inscription d'un nombre plus important d'enfants à ces classes découvertes.

Ainsi au titre de l'année 2025, les contributions proposées par la Ville sont les suivantes (montant forfaitaire par élève et par nuitée, 6 nuitées au maximum) :

Centres d'accueil		Janvier à juin 2025	Septembre à décembre 2025
HAUT-RHIN	Catégorie A	13,00 €	16,20 €
	Catégorie B	9,50 €	12,30 €
	Catégorie C	6,90 €	8,80 €
BAS-RHIN		6,90 €	8,80 €

Cette prise en charge concernera 29 classes entre janvier et août 2025.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2025 :

- Chapitre 011 – Article 6042 – Fonction 284,
- Ligne de crédit n° 1198 « Classes Vertes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

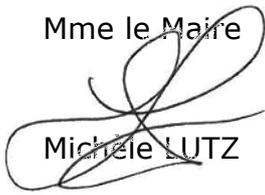
- approuve cette proposition,
- charge le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ECOLES PRIVEES : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

(Education/8.1/1465)

La participation aux dépenses de fonctionnement d'une école privée du premier degré est une dépense obligatoire pour la collectivité territoriale de résidence, lorsque cette école est placée sous contrat d'association (article L442-5 et suivants du code de l'Education).

Après concertation avec les représentants des écoles privées, cette participation a été fixée à 550 € par an et par élève. Il est proposé de reconduire ce montant au titre de l'année 2025.

Le versement sera effectué en une seule fois, en tenant compte de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2025, conformément au tableau ci-dessous :

ECOLES	EFFECTIFS	PARTICIPATION / ELEVES	TOTAL
Jeanne d'Arc	353	550,00 €	194 150,00 €
Ecole Jean XXIII	447	550,00 €	245 850,00 €
ABCM	73	550,00 €	40 150,00 €
TOTAL	873	480 150,00 €	

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2025 :
Chapitre 65- Article 6558- Fonction 201,
Ligne de crédit n°26151 « contribution au fonctionnement écoles privées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le montant global de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées placées sous contrat d'association pour l'année 2025 soit 480 150 €,
- approuve le montant affecté à chacune des trois écoles privées, conformément au tableau ci-dessus,
- donne pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué d'accorder les montants correspondants inscrits au BP 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PORTEURS DE PROJETS (Jeunesse/7.5.6/1474)

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans, porteurs d'un projet de proximité ou à l'étranger dans divers domaines.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la CAF et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois par an.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 12 février 2025, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes :

Projets bénéficiaires	Associations supports ou particulier	Propositions de bourses de la commission I.D.J. (Février 2025)
Main dans la Main	Afsco	1 000 €
Mes plus belles illusions	La Bobine Pfastatt	1 000 €
Souffle d'enfance à Choulou	CSC Le Boat	2 000 €
Défilé Foxy	Unis Cité	400 €
Court métrage	Unis Cité	500 €

Kits de réconfort pour les sans abris	CSC Papin	250 €
Projet social en Suède	CSC Papin	500 €
L'histoire enrichissante	CSC Le Boat	2 000 €
Camp compagnons Tahiti	Scouts Mulhouse 1ère	500 €
Pérou 2025	Scouts Mulhouse 5ème	500 €
Projet socio solidaire Sri Lanka	Scouts du Nonnenbruch Pfastatt	500 €
Total :		<u>9 150 €</u>

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 9 150 € sont disponibles au budget 2025 :

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 338

Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement actions socio-éducatives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations supports ou aux porteurs de projets.

PJ : Projets commission IDJ du 12 février 2025

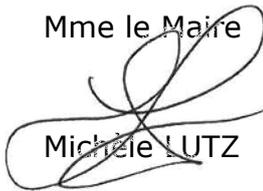
Ne prennent pas part au vote : M. Hasan BINICI, M. Jean-Yves CAUSER, M. Patrick PULEDDA (représenté par Mme LOISEL) et Mme Chantal RISSER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



**Pôle Education, Sports et Jeunesse,
Culture et Transition numérique
Direction Sports et Jeunesse
Service Jeunesse - CM**

ANNEXE

**DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » :
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PORTEURS DE PROJETS
(Jeunesse/7.5.6/1474)**

Projets commission IDJ du mercredi 12 février 2025

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
AFSCO	Main dans la Main : <i>Contenu de l'action :</i> Projet solidaire en deux temps : le premier sur le territoire avec distribution de repas chauds, collectes de vêtements, préparation de colis pour les personnes en difficulté ; le second en faveur des enfants de l'orphelinat Atlas-Kinder De décembre 2024 à Juillet 2025. <i>Porteur de l'action :</i> Michel TUFUTA LULENDI <i>Lieu de l'action :</i> MULHOUSE - MAROC	8 000 €	1 000 €
LA BOBINE PFASTATT	Mes plus belles illusions : <i>Contenu de l'action :</i> Création et publication d'un recueil artistique alliant poésie et graphisme, 900 poèmes illustrés. De septembre 2024 à décembre 2025. <i>Porteur de l'action :</i> Mathieu VIGNERON <i>Lieu de l'action :</i> MULHOUSE	8 000 €	1 000 €
CSC LE BOAT	Souffle d'enfance à Choulou : <i>Contenu de l'action :</i> Mise en place d'ateliers d'activités ludiques et créatives pour des enfants âgés de 6 à 11ans à Collo en Algérie. Du 20 juillet au 15 août 2025. <i>Porteur de l'action :</i> Anissa ABDELOUAHED <i>Lieu de l'action :</i> Collo - ALGERIE	7 083 €	2 000 €

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
CSC LE BOAT	L'histoire enrichissante : <i>Contenu de l'action :</i> Séjour culturel en Egypte à la découverte de son histoire, sa culture et son patrimoine ; en amont, organisation d'activités éducatives et culturelles sur l'histoire locale dans le cadre des 800ans de Mulhouse. Octobre 2025 (10 jours). <i>Porteur de l'action :</i> Lina MERCHDI <i>Lieu de l'action :</i> MULHOUSE - EGYPTE	10 000 €	2 000 €
CSC PAPIN	Kits de réconfort pour les sans-abris : <i>Contenu de l'action :</i> Confection et distribution de 50 kits de réconfort (tote-bags avec autocollants, carnets, crayons, mini-ventilateurs, sacs isothermes, gourdes, éventails, lunettes de soleil, portes-clefs...) pour les sans-abris. Juin-juillet 2025. <i>Porteur de l'action :</i> Fatumata BALDE <i>Lieu de l'action :</i> MULHOUSE	550 €	250 €
CSC PAPIN	Projet social en Suède : <i>Contenu de l'action :</i> Organisation d'un tournoi multisports avec des adolescents en difficultés sociales Du 13 au 27 avril 2025. <i>Porteur de l'action :</i> Saidou PAM <i>Lieu de l'action :</i> SUEDE	6 000 €	500 €
UNIS CITE	Défilé Foxy : <i>Contenu de l'action :</i> Création d'une collection de vêtements à partir d'objets de seconde main ; utilisation de déchets plastiques, journaux, tissus...Présentation des vêtements pendant un défilé de mode (valorisation de l'upcycling) Avril 2025. <i>Porteur de l'action :</i> Fatoumata BATILI <i>Lieu de l'action :</i> MULHOUSE	800 €	400 €
UNIS CITE	Courts métrages : <i>Contenu de l'action :</i> Réalisation de 2 courts métrages : le premier sur les jugements en société, le second autour de la perte d'emploi et de ses implications. De janvier à avril 2025. <i>Porteur de l'action :</i> Thomas Maurice DELCEY <i>Lieu de l'action :</i> MULHOUSE	1 500 €	500 €

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
SCOUTS MULHOUSE 1ère	Camp compagnons Tahiti : <i>Contenu de l'action :</i> Séjour en Polynésie : aide à la réhabilitation des habitats naturels du Monarque de Tahiti par le biais de l'association Manu SOP. Gestion d'épiceries et de boutiques solidaires, en soutien de la Croix Rouge de Tahiti. Du 16 juillet au 13 août 2025 <i>Porteur de l'action :</i> Oscar TROESTLER <i>Lieu de l'action :</i> POLYNESIE FRANCAISE TAHITI	4 500 €	500 €
SCOUTS MULHOUSE 5ème	Pérou 2025 : <i>Contenu de l'action :</i> Séjour au Pérou : participation à l'entretien et au développement d'un potager et propositions d'activités récréatives en faveur des enfants du village Du 24 juillet au 24 août 2025. <i>Porteur de l'action :</i> Noémie GUILLOSSON <i>Lieu de l'action :</i> LIMA - ANDAHUAYLAS	5 000 €	500 €
SCOUTS DU NONNENBRUCH PFASTATT	Projet socio-solidaire au Sri Lanka : <i>Contenu de l'action :</i> Séjour au Sri Lanka avec pour objectif de repeindre des salles de classe et d'aménager la cour extérieure de l'école du village de Pesalai Du 03 au 18 juillet 2025. <i>Porteur de l'action :</i> Lara CIRIC <i>Lieu de l'action :</i> PESALAI SRI LANKA	2 146 €	500 €



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS (Direction des ressources humaines/4.2.1/1496)

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution réglementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les 9 emplois permanents listés dans l'Annexe 1, par le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Agent(e) d'entretien des écoles	V1022 EDUCATION Nettoyage et logistique	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Temps non-complet	Assurer le nettoyage de l'école d'affectation (salle de classe, couloirs, préaux, gymnases, sanitaires...) et du matériel (mobilier...) Evacuation des déchets dans les conteneurs adaptés et changement des sacs poubelles.	Expérience dans un poste similaire
2	Gestionnaire Ressources Humaines	V1022 EDUCATION Ressources Humaines	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe	Temps complet	Assurer la bonne gestion de la vie professionnelle et de la carrière des agents de la Direction (recrutement, engagement, gestion de la carrière, gestion des conditions de travail, formation)	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
3	Assistant(e) d'enseignement artistique – accompagnateur de piano	V131 CULTURE Conservatoire de musique	Assistant d'enseignement artistique Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	Temps complet	Assurer l'accompagnement des classes d'instruments Assurer la fonction de répétiteur et d'accompagnateur dans le cadre des auditions et examens au conservatoire Assurer l'encadrement et les cours aux élèves pianistes dans la discipline accompagnement	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
4	Assistant(e) d'enseignement artistique – Musicien intervenant en milieu scolaire	V131 CULTURE Conservatoire de musique	Assistant d'enseignement artistique Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	Temps non-complet	Développer la culture musicale à l'école en abordant tous les styles et les genres musicaux ainsi que les différentes époques Définir et prendre en charge des interventions musicales en école Participer à des actions d'initiation musicale	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
5	Responsable de l'éducation artistique et culturelle et des publics	V139 CULTURE Régie personnalisée de l'orchestre	Attaché Attaché principal	Temps complet	Impulser, construire et mettre en œuvre une politique culturelle, éducative et citoyenne auprès de publics variés Assurer le suivi des actions et des dispositifs visant à la sensibilisation, à l'information et à la formation des nouveaux publics de l'orchestre, selon les orientations du projet d'établissement.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire

6	Chargé(e) de projets Numérique responsable	V1511 TRANSITION NUMERIQUE Médiation pour l'autonomie numérique	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe	Temps complet	Contribuer à la réalisation de projets favorisant l'inclusion numérique des Mulhousiens et la réduction de l'empreinte environnementale du numérique Animer des équipes en transversalité	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
7	Coordonnateur(-trice) gestion des ressources humaines	V23 RESSOURCES ET MOYENS Direction des ressources humaines	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe	Temps complet	Assurer un appui administratif au DRH et aux services de la DRH (organisation de l'agenda, préparation des réunions, rédaction et mise en forme de documents...) Piloter le suivi des arrêtés et des contrats relatifs à la carrières des agents Être référent délibération pour la DRH Assurer l'accueil physique et téléphonique pour la DRH.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
8	Chargé(e) de mission Mobilisation et coordination des financements	V440 POPULATION ET SOLIDARITE Administration direction population solidarité CCAS	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe	Temps complet	Rechercher et mobiliser des recettes, subventions et financements extérieurs pour le compte de la Direction Solidarité et population (réponse aux appels à projets, prospections, mécénat, crowdfunding, gestion des dossiers de demande...) Suivre les dossiers de financement (indicateurs, outils de restitution...)	Diplôme de niveau 4 Expérience dans un poste similaire
9	Instructeur(trice) du droit des sols	V4122 AMENAGEMENT Droit des sols permis de construire	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe	Temps complet	Instruire les diverses demandes d'autorisation : permis de construire, certificats d'urbanisme et déclaration préalable Veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère Accueillir et conseiller le public dans les dispositifs d'économie ou de production d'énergie Production de tableaux de bord à l'échelle du service	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS SPORTIVES (CLUBS « ELITE », « PERFORMANCE + », « PERFORMANCE » ET « FORMATEURS ») : ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025/2026 (Sports et Jeunesse /7.5.6/1461)

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte un soutien particulier aux clubs qui développent un projet associatif qui s'inscrit en cohérence avec les priorités fixées en matière de politique sportive municipale :

- un sport qui s'offre à tous,
- la performance par la formation,
- des projets sportifs qualifiants et qualifiés.

Les associations sportives répertoriées « clubs élite », « clubs performance + », « clubs performance » et « clubs formateurs », s'impliquent dans la vie locale de par leurs actions et leur mobilisation en faveur de l'insertion et de l'éducation par le sport des jeunes mulhousien(ne)s tout en contribuant à travers leur pratique compétitive, au rayonnement extérieur de la ville.

Les relations partenariales avec les clubs précités vont faire l'objet d'une formalisation à travers le renouvellement des contrats pluriannuels de développement et de progrès, documents pivots portant sur trois saisons (2025/2026 ⇒ 2027/2028), sur la base des projets associatifs ou plans de trajectoire remis.

Ces documents intégreront une clause de revoyure annuelle avec la Ville permettant de vérifier l'adéquation des orientations associatives avec la politique sportive municipale.

Au titre du soutien à l'offre de pratique sportive mulhousienne, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des acomptes de subvention portant sur la saison 2025/2026 en faveur des clubs figurant dans les tableaux ci-après, conformément au calendrier administratif établi.

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs élite et clubs performance +)	Total subventions de fonctionnement saison 2024/2025	Acomptes sur subventions de fonctionnement saison 2025/2026
Volley Mulhouse Alsace	560 000,00	252 000,00
Red Star Mulhouse Badminton	47 000,00	18 000,00
FCM 1893 Alsace	210 000,00	50 000,00
Mulhouse Basket Agglomération	360 000,00	144 000,00
Mulhouse Water-polo	80 000,00	24 000,00
Totaux subventions	1 257 000,00 €	488 000,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs performance)	Total subventions de fonctionnement saison 2024/2025	Acomptes sur subventions de fonctionnement saison 2025/2026
ACSPCM section Judo	35 000,00	3 750,00
ASCMR Canoë-kayak	42 000,00	5 700,00
ASCO Mulhouse Handibasket	7 000,00	1 050,00
ASPTT Omnisports section Handball Mulhouse-Rixheim	30 000,00	4 500,00
ASPTT Omnisports section Triathlon	20 000,00	3 600,00
Assoc. Sport Fauteuil Mulhouse	17 000,00	1 500,00
Entente Grand Mulhouse Athlé	12 000,00	1 800,00
FCM Tennis	20 000,00	3 000,00
Lynx Mulhouse Handball	65 000,00	3 000,00
Mulhouse-Pfastatt Basket Assoc.	40 000,00	5 400,00
Mulhouse Squash Club	17 000,00	2 550,00
Mulhouse Tennis de Table	48 000,00	7 200,00
Panthères Mulhouse Basket Alsace	79 000,00	10 950,00
Philidor Mulhouse	39 500,00	5 850,00
Rugby Club Mulhouse	50 000,00	6 000,00
Tennis Club de l'Illberg	35 000,00	5 250,00
USM Volley-ball	23 000,00	2 700,00
Totaux subventions	<u>579 500,00 €</u>	<u>73 800,00 €</u>

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs formateurs)	Total subventions de fonctionnement saison 2024/2025	Acomptes sur subventions de fonctionnement saison 2025/2026
ADHM (hockey sur glace)	59 000,00	5 000,00
ASCO Football	25 000,00	1 500,00
ASCO Handball	10 000,00	500,00
ASM Boxe	13 000,00	1 300,00
ASPTT Omnisports section Athlétisme	14 500,00	1 450,00
Cercle de Voile de Mulhouse	2 500,00	500,00
Club d'orientation de Mulhouse	1 500,00	500,00
Cie des archers du Bollwerk	3 000,00	500,00
Entente Mulh. Kingersh. Handball	15 000,00	1 500,00
Espérance Mulhouse 1893 Judo	18 000,00	1 800,00
FCM section Escrime	15 000,00	1 800,00
Mouloudia club Mulhouse	10 500,00	800,00
Mulhouse Aviron	1 000,00	500,00
Mulhouse Foot Réunis ASPTT	32 000,00	3 200,00
Mulhouse Gym Alsace	5 000,00	500,00
Mulhouse Illberg Athlétisme	18 000,00	1 800,00
Nat synchro Mulhouse	3 000,00	500,00
Racing Club Mulhouse 1931	12 000,00	1 000,00
Société Hippique de Mulhouse	9 000,00	900,00
Société de tir à l'arc de Mulhouse	3 000,00	500,00
ASSOCIATIONS SPORTIVES	Total subventions	Acomptes sur

(catégorie clubs formateurs)	de fonctionnement saison 2024/2025	subventions de fonctionnement saison 2025/2026
Touring Plongée Mulhouse	3 000,00	500,00
US Azzurri (football)	15 000,00	1 500,00
Vosges Trotters Mulhouse	3 000,00	500,00
Totaux subventions	<u>291 000,00 €</u>	<u>28 550,00 €</u>

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2025.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution des acomptes de subvention de fonctionnement au titre de la saison sportive 2025/2026 pour les associations susmentionnées,
- charge le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les contrats pluriannuels de développement et de progrès et toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre.

P.J. : - 1 projet de contrat pluriannuel de développement et de progrès.

Mme Claudine BONI DA SILVA ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



POLE EDUCATION, SPORTS ET JEUNESSE,
CULTURE ET TRANSITION NUMERIQUE
Direction Sports et Jeunesse
Service Jeunesse et Vie Sportive

**CONTRAT PLURIANNUEL DE
DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES
(Saisons sportives 2025/2026 ⇨ 2027/2028)**

**Familles CLUBS ELITE / PERFORMANCE+ /
PERFORMANCE / FORMATEURS**

(modèle-type)

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Thierry NICOLAS, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 03/04/2025 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent contrat

d'une part,

et

Le club X, association régulièrement inscrite le au Tribunal Judiciaire de Mulhouse (volume ... folio n° ...) dont le siège social est situé représenté par son (sa) Président(e) en exercice dûment habilité(e), M. ou Mme et désigné sous les termes « le club X » dans le présent contrat

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le sport est vecteur de nombreuses vertus essentielles au savoir vivre ensemble et au bien-être de chacun. Le respect de l'autre, la tolérance, la persévérance, l'honnêteté, le courage et l'esprit d'équipe constituent assurément des valeurs fondamentales permettant une appréhension sereine de la vie en société.

La promotion et le maintien de la pratique sportive dans les meilleures conditions possibles en termes d'accès, de proximité, d'encadrement demeurent des enjeux fondamentaux des politiques publiques en termes de cohésion sociale, d'image, de rayonnement extérieur et de santé publique.

Dans un contexte sociétal en perpétuel mouvement, Mulhouse a redéfini les contours de sa politique publique en matière sportive dans une démarche de co-construction et d'écoute du mouvement sportif pour plus d'efficacité.

Dans ce cadre, la Ville a impulsé un nouvel élan à sa politique sportive en cohérence avec les 3 piliers déjà définis (un sport qui s'offre à tous, la performance par la formation et des projets sportifs qualifiés) tout en tenant compte des difficultés des clubs dans leur gestion administrative et financière.

En tant que déclinaison opérationnelle, le document « l'engagement sportif de la Ville de Mulhouse et sa charte », remis aux clubs, affirme les enjeux et les choix prioritaires de la politique sportive municipale :

- ils déterminent les principes régissant les relations entre la Ville, les publics et les associations dans le domaine des activités physiques et sportives de loisirs et/ou de haut niveau,
- ils fixent également les modes d'action mis en œuvre par les acteurs de la vie sportive locale en partenariat avec la Ville,
- ils concernent les pratiques sportives développées en faveur des enfants, des jeunes, des adultes, des personnes en situation de handicap et des associations et structures sportives mulhousiennes.

En ce sens, l'adhésion aux principes exposés dans la charte du sport, rappelée en annexe 1 du présent contrat, participe à l'attribution des moyens nécessaires à la réalisation des actions des clubs sportifs mulhousiens.

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 codifiée dans le code du sport, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 – modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative précitée et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec le club X après évaluation de ses actions de la saison sportive précédente et de son projet associatif global.

Article 1 : OBJET

Par le présent contrat, le club X s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social présentés à travers son plan de trajectoire qui revêtent un caractère d'intérêt général (détaillés à l'article 3).

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires dans ses budgets annuels, à soutenir financièrement et sous d'autres formes appropriées, la réalisation de ces actions, reconnues d'intérêt général.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT / CLAUSE DE REVOYURE ANNUELLE

Le contrat est conclu au titre des saisons sportives 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028. Il ne peut être reconduit que de façon expresse.

A la fin de chaque saison sportive, la Ville et le club X se réuniront en vue d'établir une évaluation d'étape et examineront les éventuels correctifs à apporter au plan de trajectoire initial qui se traduiront contractuellement après acceptation par la Ville, par un avenant au présent contrat.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU CLUB

Au titre des saisons sportives visées à l'article 2 du présent contrat, le club X transmettra à la Ville, par voie dématérialisée auprès du Guichet Unique des Subventions, son projet associatif global en appui de sa demande de subvention annuelle ainsi que tous les autres éléments d'information prévus dans le cadre de cette procédure administrative.

Les actions d'intérêt général, menées par le club X de sa propre initiative au cours des saisons sportive précitées, s'inscriront en double cohérence avec son plan de trajectoire et la politique sportive municipale.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, correspondent les réponses et axes de progressions visés en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par le club X consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « DES PROJETS SPORTIFS QUALIFIES » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « ORGANISATION / MANAGEMENT »

LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT GENERAL DU CLUB (en termes d'organisation, de structuration, de management...)

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :
.....
.....
.....

LE PARTENARIAT AVEC LA VILLE (encadrement d'actions, participation à des réunions thématiques, rendez-vous du Sport...)

Le club X s'engage à :

- encadrer ou à participer à des actions ponctuelles à la demande expresse de la Ville,
- assurer sa représentation aux réunions thématiques (ex. « Rendez-vous du sport »), tables rondes initiées par la Ville,
- participer aux manifestations organisées par la Ville,
- être un relais des informations portant sur les modalités d'attribution de la carte Avantages Sport développée par le Conseil Local de l'Excellence Sportive auprès des jeunes sportifs à potentiel,
- à des fins d'analyse de fréquentation des équipements sportifs mulhousiens, à transmettre à la demande de la Ville, lors de chaque saison sportive, les renseignements portant sur le nombre de spectateurs accueillis des rencontres sportives à domicile de l'équipe fanion (*), selon la périodicité suivante :
 - **début octobre N** : chiffres de fréquentation du 3^{ème} trimestre N,
 - **fin décembre N** : chiffres de fréquentation du 4^{ème} trimestre N,
 - **fin mars N+1** : chiffres de fréquentation du 1^{er} trimestre N+1,
 - **fin juin N+1** : chiffres de fréquentation du 2^{ème} trimestre. N+1.

(*) concerne prioritairement les principaux clubs de sports collectifs.

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « LA PERFORMANCE PAR LA FORMATION » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « NIVEAU SPORTIF »

LA PARTICIPATION AUX COMPETITIONS ET LE MAINTIEN DES NIVEAUX SPORTIFS

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :
.....
.....
.....

LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE FORMATION (jeunes, entraîneurs et dirigeants)

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :
.....
.....
.....

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « UN SPORT QUI S'OFFRE A TOUS » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « ATTRACTIVITE »

➤ LA MISE EN ŒUVRE D'OFFRES DE PRATIQUE SPORTIVE ADAPTEES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE PUBLICS OU D'ACTIONS SPECIFIQUES (ex. sport santé)

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

➤ LA TRANSMISSION DE VALEURS LIEES A LA DISCIPLINE SPORTIVE OU PROPRES AU CLUB

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

➤ LA PROMOTION GLOBALE DE LA DISCIPLINE SPORTIVE AUPRES DU GRAND PUBLIC :

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

➤ LE RESPECT DES PRINCIPES INSCRITS DANS LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, le club, affilié à la Fédération Française derespectera les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel il a souscrit.

Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « DES PROJETS SPORTIFS QUALIFIES » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « BUDGET/FINANCES »

➤ LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES

Le budget prévisionnel total du club X pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son projet sportif s'élèvera pour la 1^{ère} saison sportive (2025/2026) à € (hors contributions volontaires),

A ce titre, le club X s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues à travers le présent contrat et à tenir une comptabilité conforme à la législation et à la réglementation en vigueur.

En outre, dans le cadre de sa diversification de ses ressources associatives, le club X recherchera toute piste ou mesure d'économie et entamera en parallèle des démarches de recherches de nouveaux partenaires privés (sponsoring...) ou institutionnels (vérification de son éligibilité à des dispositifs d'accompagnement existants).

➤ LA REDDITION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre du présent contrat, le club X s'engage à :

- à la fourniture d'un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de chaque saison sportive,
- à la fourniture d'un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de chaque saison sportive,
- à la fourniture d'une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- à la nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant choisis sur la liste des membres agréés,
- au dépôt, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DU CLUB

Dans le cadre de la pérennisation de son engagement en faveur de la maîtrise des énergies et du développement durable et conformément à la Charte du Sport de la Ville figurant à l'annexe 2, le club X veillera :

- au respect des équipements sportifs mis à disposition, en tant qu'utilisateur régulier d'équipements sportifs municipaux ou communautaires (créneau « Ville »),
- à la sensibilisation de ses membres et visiteurs quant à l'extinction systématique des lumières après utilisation des locaux, au respect des personnes et du règlement intérieur de l'équipement,

- à l'adoption de démarches responsables et citoyennes : tri des déchets (bouteilles, papiers...), encadrement des comportements des jeunes licenciés,
- à utiliser de préférence les modes de déplacement collectifs ou « doux » (covoiturage, minibus, tramway, vélo...).

Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :

Acompte de subvention	avril N	⇒ aide au démarrage (saison sportive à venir).
solde de subvention	décembre N	⇒ soutien des actions de fin de saison.

Modalités / périodicité de versement de la subvention :

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du club X par virement administratif selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

Acompte de subvention	mai N	⇒ rédaction du contrat-cadre.
solde de subvention	janvier N+1	⇒ envoi d'un avenant au contrat.

Accompagnement financier des saisons sportives 2026/2027 et 2027/2028

En vertu du principe d'annualité budgétaire et sous réserve de respect par le club des engagements pris au titre de son plan de trajectoire et du présent contrat, le Conseil Municipal déterminera au titre des saisons précitées selon le calendrier et modalités ci-dessus, le montant de la subvention en soutien au club X qui sera notifié chaque saison par voie d'avenant financier.

La participation financière de la Ville sera versée par virement administratif sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'un relevé d'identité bancaire selon les règles comptables en usage dans les collectivités territoriales.

Il est précisé que les subventions qui viendraient à être entérinées sont destinées exclusivement à la réalisation des actions définies aux articles 3 et 4.

Article 6 : MONTANT DE L'ACOMPTÉ DE SUBVENTION

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 du présent contrat, en exécution de la décision du Conseil Municipal du 03/04/2025, un acompte de subvention d'un montant de € (..... euros), sera alloué par la Ville en faveur du club X au titre de l'aide au démarrage de la saison sportive 2025/2026.

Article 7 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le club X s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 6 du présent contrat) au financement de ses actions associatives, conformément aux orientations émises à travers son projet sportif remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive municipale.

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de la période d'exécution du présent contrat, un contact régulier et suivi avec le club X afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter le contrat par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

Le club X s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de chaque saison, le club X remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution saisonnière du contrat (correspondante réelle ou mesures d'écart entre le plan de trajectoire initial et le plan de trajectoire réalisé).

Article 10 : ASSURANCES

Le club X souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 11 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à X ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

12.1. EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX OU COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le banc communal, la Ville met à la disposition du club X des créneaux horaires concernant les installations sportives municipales et le cas échéant, certains dont elle dispose au niveau des installations communautaires selon un calendrier défini par la Direction Sports et Jeunesse en début de saison sportive.

Ces mises à disposition font l'objet de conventions distinctes.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

12.2. MINIBUS

A la demande expresse du club X et sous réserve de sa disponibilité, la Ville peut mettre à sa disposition, à travers une convention spécifique, le minibus municipal pour favoriser les déplacements en compétitions.

La valorisation saisonnière chaque année au cours du 1^{er} trimestre des avantages consentis ci-dessus par la Ville évaluée à €, correspond à une subvention en nature en faveur du club X.

Article 13 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Le club X fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. X s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 14 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

Le club X pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 15 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3 et sur décision du Conseil Municipal (délibération), le club X s'expose au retrait total ou partiel de la subvention prévue par la présente convention.

En conséquence, le club X reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la subvention dans les proportions souhaitées.

Il en ira de même en cas de manquement aux obligations qui lui sont imposées à l'article 7 du présent contrat.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le club X devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet du présent contrat.

Les versements sont effectués par le club X dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que le club X bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles le club X la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 16 : RENOUELEMENT DU CONTRAT

La poursuite du partenariat entre la Ville et le club X après 2027/2028 est subordonné à minima au respect par ce dernier des engagements prescrits par le

présent contrat et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3 du contrat ou renégocié par voie d'avenant.

La Ville et le club X conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 17 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 18 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par le club X des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat donnera lieu au remboursement des sommes versées par la Ville de Mulhouse dans les conditions définies à l'article 15.

Article 19 : ANNEXES

Les annexes jointes (1 et 2) sont des parties intégrantes au présent contrat.

Article 20 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent contrat sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2025.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour le club X,
Le (la) Président(e)

Thierry NICOLAS

.....

ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Nom de la structure

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel, il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA REPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à _____, le _____

Le (le) Président(e)

NOM, PRENOM

Inscrire la mention "Lu et approuvé"

Signature et cachet

ANNEXE 2

CHARTRE DU SPORT DE LA VILLE DE MULHOUSE

	Ville de Mulhouse	Clubs
Personnes	La Ville de Mulhouse s'engage dans une démarche bienveillante avec les associations sportives. Elle sera basée sur le respect, la confiance et la transparence.	Les clubs s'engagent à respecter le personnel municipal, concierges, personnels d'entretien, éducateurs sportifs et agents de la collectivité, ainsi que leur travail. La pratique sportive doit se faire dans la bienveillance, le fair-play, le respect de son adversaire, de ses origines, religions et orientations sexuelles.
	La Ville de Mulhouse s'engage à répondre rapidement aux demandes : un accusé de réception sous 3 jours ouvrés, réponse motivée sous 4 semaines, si cela est techniquement possible.	Les clubs s'engagent à adresser leurs demandes en utilisant les adresses électroniques ou administratives prévues à cet effet.
Equipements et matériels	La Ville de Mulhouse s'engage à mettre à disposition des usagers des équipements et du matériel en bon état de fonctionnement et d'en assurer l'entretien dans la mesure des moyens de la collectivité. Ils doivent être prêts pour les entraînements et compétition.	Les clubs s'engagent à laisser les équipements et le matériel mis à disposition en bon état de fonctionnement après leur utilisation et à éviter toute casse ou dégradation.
	La Ville de Mulhouse s'engage à attribuer les créneaux en toute impartialité en motivant ses décisions.	Les clubs s'engagent à respecter les décisions prises par la Ville de Mulhouse et les horaires des créneaux alloués pour la pratique de leurs activités.
	La Ville de Mulhouse s'engage à garantir la sécurité au sein des équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser les équipements et le matériel en respectant l'affectation prévue.
	La Ville de Mulhouse s'engage à informer les usagers sur les conditions d'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition.	Les clubs s'engagent à informer les services en cas de dysfonctionnement.
Environnement	La Ville de Mulhouse s'engage à maintenir en bon état de propreté les lieux mis à disposition et à mettre des poubelles et le matériel nécessaire à l'entretien des équipements à disposition des usagers.	Les clubs s'engagent à encourager les bonnes pratiques d'éco-citoyenneté. Les clubs s'engagent à ramasser leurs déchets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à éviter de surchauffer les équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser de manière raisonnée le chauffage en évitant de laisser les portes ouvertes.
	La Ville de Mulhouse s'engage à réparer rapidement les fuites d'eau	Les clubs s'engagent à faire un usage raisonné de l'eau et à fermer les robinets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à limiter le débit des robinets pour lutter contre le gaspillage de l'eau.	
	La Ville de Mulhouse s'engage à encourager l'utilisation du minibus mis à disposition des clubs.	Les clubs s'engagent à favoriser le co-voiturage et l'usage des transports en commun.



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ANCIENS LOCAUX MIROIR-CITE : TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE - APPROBATION DU NOUVEAU COUT GLOBAL D'OPERATION - LANCEMENT DES TRAVAUX (Patrimoine Bâti/1.1.1/1448)

Par délibération n° 1301 en date du 26 septembre 2024, le coût global de l'opération pour la rénovation partielle du bâtiment A et la réfection de la toiture du bâtiment B des locaux Ex-Miroir Cité était estimé à 3 348 000,00 € TTC.

En raison de l'évolution du programme pour anticiper la future occupation du bâtiment B et l'arrivée du réseau de chaleur urbain en 2029-2030 en vue de répondre aux enjeux environnementaux et de décarbonation du chauffage des bâtiments, il a été nécessaire de prendre en compte les travaux suivants :

- réalisation d'un local technique pouvant évoluer en local sous-station en prévision de l'arrivée du réseau de chaleur urbain ;
- gros-œuvre et purge préalable lié à la création de ce local ;
- évolution des modes de chauffage initialement prévu pour les rendre compatible avec le réseau de chaleur urbain ;
- terrassement et réseaux liés au mode de chauffage pour la phase transitoire avant l'arrivée du réseau de chaleur urbain.

Ainsi, le coût estimatif des travaux, initialement évalué 2 170 000,00 € HT est désormais fixé à 2 541 000 € HT, pour un coût opération de 3 083 333,00 € HT soit 3 699 999,60 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit à ce jour comme suit :

Financier	Montant prévisionnel de participation HT	%
CEA - FAA	500 000,00 €	16
Région Grand Est	610 000,00 €	20
ANRU	1 094 852,00 €	36
ANRU +	252 000,00 €	8
Ville de Mulhouse	616 666,60 €	20
TOTAL	3 083 333,00 €	100

La notification des travaux est envisagée en juin 2025.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Programme Pluriannuel des Investissements :

AP F004 « Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain »
Chapitre 21 – Nature 2138 – Fonction 515
Ligne de crédit 33580 « Péricentre Nord ANRU+ Local Miroir Cité »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le nouveau coût global d'opération établi à 3 083 333,00 € HT, soit 3 699 999,60 € TTC,
- précise qu'en cas de diminution du montant des subventions attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer les consultations nécessaires et à signer les différentes pièces liées à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés pour la réalisation de l'opération dans la limite des crédits inscrits.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

OFFICE POUR LA LANGUE ET LES CULTURES D'ALSACE ET DE MOSELLE (OLCA) : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025 (Culture/7.5.6/1489)

Créé en 1994 à l'initiative de la Région Alsace, l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) a pour objet de promouvoir la vitalité de l'identité régionale de l'Alsace et de la Moselle, par la mise en valeur de ses patrimoines et spécificités linguistiques et culturels.

Son action s'inscrit en accompagnement des politiques particulières initiées par la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et les autres collectivités territoriales mobilisées sur ces questions. L'action de l'OLCA s'identifie à une mission de service public déléguée par les collectivités qui en assurent l'essentiel du financement, elle s'exerce au bénéfice de tous les opérateurs culturels, mais aussi de divers acteurs éducatifs, culturels, sociaux et économiques qui s'engagent dans ce domaine.

La Ville de Mulhouse a soutenu l'OLCA avec l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle de 5 000 €. Depuis quelques années en effet, l'OLCA s'implique dans les initiatives et projets de la Ville de Mulhouse en participant notamment aux travaux de la Commission consultative Langues et culture régionales de Mulhouse dénommée « Dankfâwrik », avec la traduction et la relecture de documents en alsacien, la mise en disposition de supports de communication diffusés gratuitement à l'occasion de manifestations ou encore la formation d'intervenants en alsacien.

En outre, en 2025, de nouvelles actions pourraient être développées par l'OLCA en vue notamment de l'élaboration d'un projet culturel pour la Maison de Culture Populaire de la Cité (MCP Cité) dédié aux arts et cultures populaires, et d'une manière générale pour favoriser la mise en valeur de ses spécificités linguistiques et patrimoniales.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer un acompte sur subvention 2025 de 2 500 € à l'association OLCA pour la réalisation des actions précitées.

L'attribution et le versement de l'acompte de subvention sont conditionnés au respect par l'OLCA des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont disponibles sur le budget de fonctionnement 2025 du service Développement Culturel :

Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 30

Ligne de crédit 3697 «Subventions de fonctionnement aux associations culturelles»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution d'un acompte sur subvention de 2 500 € à l'OLCA au titre des actions réalisées pour 2025,
- charge Mme le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer les documents nécessaires à son exécution.

Mmes Laure Houin et Cléo Schweitzer ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MAISON DURING ET BÂTIMENT DIT « LE BENTO » A MULHOUSE : ACQUISITIONS (Aménagement/3.1.1/1484)

La communauté d'agglomération MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION est propriétaire de la Maison During, située au 1 rue des Orphelins, ainsi que du bâtiment dénommé « Le Bento », situé au 5 rue de Provence, tous deux à Mulhouse.

La Maison During, ancien siège de la communauté d'agglomération susmentionnée, est un immeuble à usage de bureaux. Sa localisation à proximité immédiate du siège de la Mairie permet de répondre à un objectif d'y recentrer des services municipaux.

« Le Bento » est un immeuble à usage pluridisciplinaire dans lequel se trouvent, entre autres, une bibliothèque ainsi que des espaces dédiés aux cultures scientifiques et technologiques. Laboratoire d'expressions multiples pour les enfants de 5 à 13 ans, le Bento proposait des projets et formations sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. La Ville entend conserver cet équipement et ses usages, ancré au cœur du quartier Drouot.

A ce titre, il est proposé que la collectivité se porte acquéreur de ces deux immeubles cédés par MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION.

L'opération concerne les parcelles cadastrées comme suit :

COMMUNE DE MULHOUSE

Immeubles	Section	N°	Adresse	Surface
Maison During	KO	19	1 RUE DES ORPHELINS	00ha 09a 64ca
« Bento »	MW	131	5 STRUETHMATTEN	00ha 21a 48ca

Le prix d'acquisition de la Maison During, soit 1.300.000,00 € hors droits d'enregistrement, taxes et frais, ainsi que celui du bâtiment dit « Le Bento », soit 760.000,00 € hors droits d'enregistrement, taxes et frais, sont conformes aux estimations de la Direction immobilière de l'Etat, respectivement en date des 29 avril 2024 et 30 mai 2024.

Il est, en outre, précisé que le paiement total de ces prix se fera de manière échelonnée sur une durée de cinq ans, selon les modalités suivantes :

- 412.000,00 € en 2025,
- 412.000,00 € en 2026,
- 412.000,00 € en 2027,
- 412.000,00 € en 2028,
- 412.000,00 € en 2029.

Les biens à acquérir font partie du domaine public du vendeur. En application de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens immobiliers des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public, ce qui est bien le cas en l'espèce.

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

Maison During :

En dépense réelle d'investissement (part payée comptant)

Chapitre 21/ Compte 21318 / Fonction 518
 Service gestionnaire et utilisateur : 534
 LC 2405 : Acquisition de bâtiments 260 000 €

En dépense d'ordre d'investissement (part échelonnée)

Chapitre 041/ Compte 21318 / Fonction 01
 Service gestionnaire et utilisateur : 534
 LC 38649 : During-acquisition à paiement échelonné 1 040 000 €

En recette d'ordre d'investissement (part échelonnée)

Chapitre 041/ Compte 168751 / Fonction 01
 Service gestionnaire et utilisateur : 534
 LC 38651 : During-acquisition à paiement échelonné 1 040 000 €

Les écritures comptables suivantes devront être enregistrées les années suivant la transaction : de n+1 à n+4

En dépense réelle d'investissement

Chapitre 16/ Compte 168751 / Fonction 518
 Service gestionnaire et utilisateur : 534
 LC 38653 : During-acquisition à paiement échelonné 260 000 €

Bâtiment dit « Le Bento » :

En dépense réelle d'investissement (part payée comptant)

Chapitre 21/ Compte 21318 / Fonction 518
 Service gestionnaire et utilisateur : 534
 LC 2405 : Acquisition de bâtiments 152 000 €

En dépense d'ordre d'investissement (part échelonnée)

Chapitre 041/ Compte 21318 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 38650 : Bento-acquisition à paiement échelonné 608 000 €

En recette d'ordre d'investissement (part échelonnée)

Chapitre 041/ Compte 168751 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 38652 : Bento-acquisition à paiement échelonné 608 000 €

Les écritures comptables suivantes devront être enregistrées les années suivant la transaction : de n+1 à n+4

En dépense réelle d'investissement

Chapitre 16/ Compte 168751 / Fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 38654 : Bento-acquisition à paiement échelonné 152 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de l'immeuble Maison During, ci-dessus désigné, aux conditions susvisées,
- approuve l'acquisition de l'immeuble dit « Le Bento », ci-dessus désigné, aux conditions susvisées,
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : deux extraits de plans cadastraux.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : KO
Feuille : 000 KO 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : MW
Feuille : 000 MW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

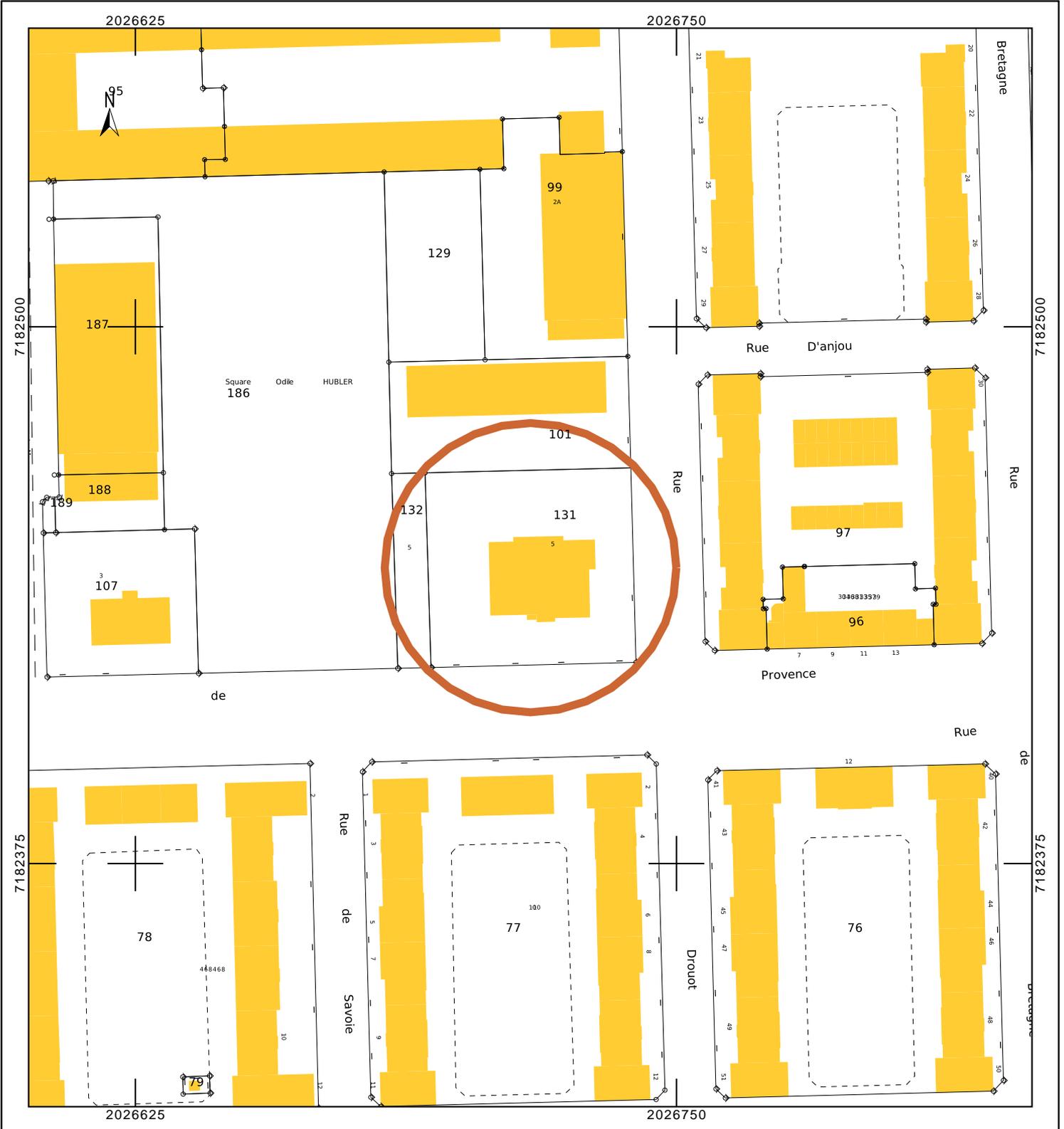
Date d'édition : 25/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax
sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

AIDE MUNICIPALE AU LOGEMENT 2025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SANS-ABRIS (ALSA) (Habitat et renouvellement urbain/7.5.6/1476)

L'Aide Municipale au Logement (AML) vise à soutenir des projets dans le domaine de l'habitat. Elle concerne les bailleurs sociaux ou les associations au titre d'actions diverses conduites dans le domaine du logement.

Dans ce cadre et comme cela est le cas depuis quelques années, il vous est proposé de soutenir l'Association pour le Logement des Sans Abris (ALSA) pour son action de rénovation de logements mis à disposition de personnes en situation de précarité accompagnées par l'ALSA.

L'association gère un certain nombre de logements en ALT (Allocation Logement Temporaire) et les met à disposition de personnes particulièrement démunies, de manière temporaire et en attendant une solution plus pérenne. Compte-tenu de la rotation importante des locataires de ces logements, ils doivent faire l'objet de remises en état fréquentes.

En 2024, ALSA a réalisé des travaux divers dans 22 logements à Mulhouse pour un montant total de dépenses de 40 414,04 €.

Pour soutenir l'ALSA et lui permettre de poursuivre cette activité, il est proposé que la Ville lui attribue une subvention de 40 000 € pour l'année 2025 identique à celle versée en 2024.

La subvention serait versée en deux tranches de 50%, une première avance à la signature de la convention et le solde sur présentation des éléments justificatifs des dépenses et des logements concernés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 sur la ligne suivante :

Chapitre 204 / article 20422 / Fonction 552

LC 13512 « Subvention d'équipement au privé - Aide au logement » 40 000 €

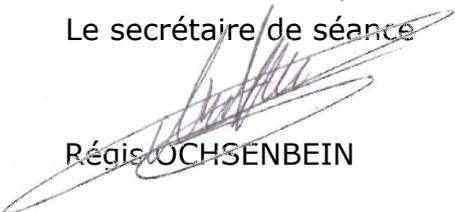
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de la subvention de 40 000 € à l'Association pour le Logement des Sans Abris (ALSA),
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer la convention attributive de subvention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : Projet de convention attributive de subvention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



Direction Habitat et Renouvellement Urbain
Habitat

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée à intervenir conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2025 désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part

ALSA, ayant son siège à Mulhouse – 49 rue de Strasbourg, représentée par son Président, désignée ci-après sous le terme « ALSA »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

Par conséquent, au titre de la présente convention, l'ALSA s'engage à mener, l'action suivante :

- **Réhabilitation de logements ALT –Tous quartiers 40 000 €**

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer une subvention pour cette opération d'un montant de **40 000 €** votée par le Conseil Municipal en date du 03 avril 2025.

Article 2 – Versement des subventions

La subvention, de 40 000 € sera versée, au compte de l'ALSA sur présentation du relevé des factures acquittées et d'un Relevé d'Identité Bancaire de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention ;
- Le solde sur présentation de l'état détaillé par adresse des travaux effectués certifié par le comptable.



Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 32 59 09 - mulhouse.fr

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'ALSA dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat au courant du 1^{er} semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'ALSA devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention.
- La Ville de Mulhouse rappelle à l'ALSA que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, l'ALSA s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entrainer sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'ALSA ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou l'ALSA, en respectant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou l'ALSA, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 MULHOUSE Cedex 9
Tél. : 03 89 32 58 58 - Fax : 03 89 32 59 09
mulhouse.fr

Article 7 – Cas de non-exécution

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, l'ALSA reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.

Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1^{er} de la présente convention, l'ALSA devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de l'ALSA, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements seront effectués par l'ALSA dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires le

Pour l'ALSA
Le Président
Francis KRAY

Pour la Ville de Mulhouse
Le Premier Adjoint
Alain COUCHOT



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MULHOUSE 800 ANS D'HISTOIRES : ACTUALISATION DE LA DEMARCHE DE MECENAT (Finances/7.5.8/1479)

A l'occasion de l'anniversaire de ses 800 ans, la Ville de Mulhouse propose, de septembre 2024 à septembre 2025, une année de célébrations à travers des rendez-vous scientifiques, artistiques et festifs, pour renforcer les liens entre les habitants et définir les futurs défis du territoire.

Dans le cadre du déploiement de ces festivités, la Ville a mobilisé le soutien financier des acteurs privés du territoire à travers sa démarche de mécénat, autour des 800 ans.

Pour rappel, plusieurs opérations ont été rendues éligibles au mécénat par l'administration fiscale :

- évènement des « 800 dessinateurs » ;
- évènement des « 800 trésors et talents » ;
- le concert d'ouverture des 800 ans ;
- le mapping vidéo des 800 ans.

Depuis décembre 2024, le nombre d'entreprises ayant exprimé leur volonté d'apporter un soutien à la Ville a augmenté. Dès lors, il y a lieu d'actualiser la liste des participations des entreprises donatrices qui s'élèvent à 84 900 € à ce stade, selon la répartition ci-dessous et de proposer de nouvelles conventions de mécénat à signature, dont une spécifique avec Véolia :

Structure donatrice	Montant du don	Contreparties	
AGRIVALOR	5 000 €	- Présence sur les outils de communications ; - Invitation privilégiée à des temps collectifs ; - Invitation aux événements privés.	
ARKEA BANQUE E&I	500 €		
EDF GRAND EST	5 000 €		
LOGITUD	1 000 €		
MUTA SANTE	10 000 €		
SOLEA	1 000 €		
PONTIGGIA	10 000 €		
SORTONS DU BOIS	1 500 €		
SCATP	5 000 €		
HEINRICH ET BOCK	2 000 €		
COGELUM NANTERRE / CITEOS	3 000 €		
HUBER ELECTRICITE	10 000 €		
ASCAUM SARL	5 000 €		
SUEZ DECHETS	10 000 €		
SUEZ EAU	10 000 €		
VEOLIA	4 900 €		
RECTOR LESAGE	1 000 €		
TOTAL :	84 900 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention de mécénat proposé par VEOLIA pour sceller le partenariat entre l'entreprise et la Ville,
- autorise le Maire ou son Adjoint Délégué, à signer les conventions de mécénat.

PJ : projet de convention VEOLIA

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

CONTRAT DE MÉCÉNAT

ENTRE :

La Ville de Mulhouse, dont le siège est situé au 2 rue Pierre et Marie Curie, à Mulhouse ;

Représentée par Madame Michèle LUTZ, en sa qualité de Maire de la Commune de Mulhouse, dûment habilitée à l'effet des présentes par la délibération exécutoire du 3 avril 2025 ;

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire », d'une part

ET :

La société ONYX EST, Société Anonyme, au capital de 2.491.968 euros, immatriculée sous le n° 305 205 411 RCS de Nancy, dont le siège social est situé au 1, rue Henriette Gallé Grimm - 54000 NANCY;

Représentée par Monsieur Luc PETIT, en sa qualité de Président-Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le Mécène », d'autre part

Conjointement dénommées ci-après « les Parties » et individuellement une « Partie ».

PREAMBULE

Le Bénéficiaire organise l'événement "Mulhouse 800 ans d'Histoire" (ci-après « le Projet »), qui a lieu jusqu'en septembre 2025 à Mulhouse.

Mulhouse fête ses 800 ans avec un programme exigeant et fédérateur, construit avec les acteurs mulhousiens, qui met en valeur les atouts de la ville et suscitent la fierté. L'enjeu est de bâtir un avant et un après dans la vie de la cité, puiser dans son histoire et les richesses d'aujourd'hui pour se projeter dans le futur.

Le Mécène est une société du groupe Veolia, groupe centenaire dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et des services énergétiques. Le Mécène souhaite apporter sa contribution au Bénéficiaire pour soutenir le Projet.

Les Parties se sont rapprochées, afin de convenir des modalités du présent contrat de mécénat (ci-après « le Contrat »).

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien du Mécène au Bénéficiaire en vue de la réalisation du Projet, et de régir leurs relations pendant toute la durée du Contrat.

Il est établi dans le respect des dispositions fiscales relatives au mécénat et notamment de l'article 238 bis du Code général des impôts.

Le Projet consiste en l'organisation d'un événement visant à fédérer les habitants de Mulhouse autour de l'histoire de la ville, dans le cadre des festivités des 800 ans déployées entre septembre 2024 et septembre 2025 : 800 dessinateurs dans la ville, 800 trésors et talents, mapping vidéo des 800 ans.

Dans cette célébration de l'histoire et du patrimoine local, Veolia s'associe à l'événement en tant que mécène, renforçant ainsi son engagement envers la communauté mulhousienne. En tant qu'acteur important du territoire, avec notamment son agence de collecte à Sausheim, Veolia sera invité et associé aux prochains temps forts des festivités. La participation de Veolia à cet événement majeur témoigne de sa volonté de contribuer activement à la vie locale et de partager avec les habitants de Mulhouse ce moment historique, tout en mettant en lumière son rôle dans le développement durable de la région.

Afin de permettre la mise en oeuvre opérationnelle du Contrat, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour le Bénéficiaire : Didem CENGIZ / Responsable des Partenariats et des Financements extérieurs / didem.cengiz@mulhouse-alsace.fr

Pour le Mécène : Sophie DENIS-VIENOT / Directrice de la communication / sophie.denis-vienot@veolia.com

ARTICLE 2 : DURÉE

Le Contrat prend effet à compter de sa signature et se terminera à la remise du rapport visé à l'article 5.e) des présentes, soit au plus tard le 1er décembre 2025.

Le Contrat ne pourra être renouvelé que par voie d'accord écrit et signé des Parties. Le non renouvellement du Contrat ne donnera lieu à aucune indemnité pour aucune des Parties.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU MÉCÈNE

Afin d'apporter son soutien au Projet, le Mécène s'engage à verser au Bénéficiaire la somme forfaitaire de 4900 € (<quatre mille neuf cents> euros) (ci-après « le Don »).

Ce Don sera versé selon le calendrier suivant :

- 80 % à la signature du Contrat, soit 3920 € (<trois mille neuf cent vingt euros> euros);
- 20 % à la remise du rapport présentant le bilan de à l'événement, mettant en avant la valorisation du soutien de Veolia, soit 980 € (<neuf cent quatre-vingt> euros), conformément à l'article 5.e), au plus tard le 1er décembre 2025 ;

Les factures établies conformément à l'échéancier ci-dessus seront payées par le Mécène dans les 45 (quarante-cinq) jours en fin de mois suivant la date d'émission de la facture, par virement sur le compte bancaire du Bénéficiaire (**RIB - annexe 3**).

Les factures, mentionnant le numéro de facture, doivent être libellées à :

**ONYX EST
CDF 1477
TSA40005**

69155 VAULX-EN-VELIN cedex

Et envoyées par mail au format PDF à l'adresse suivante : factures-fournisseurs-rvd@veolia.com

Avec copie à : Sophie DENIS-VIENOT (sophie.denis-vienot@veolia.com)

Le Bénéficiaire remettra au Mécène un reçu établi conformément à l'Annexe 2 attestant du montant du Don réalisé par le Mécène ouvrant droit à réduction d'impôt au titre du mécénat.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Les Parties s'engagent à se conformer strictement à toute réglementation applicable relative à l'éthique des affaires et notamment la réglementation interdisant la corruption d'agents publics ou privés, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent en ce compris la loi française dite Sapin II du 9 décembre 2016.

Les Parties s'engagent à mettre en oeuvre les politiques et mesures nécessaires et raisonnables afin de prévenir tous les comportements visés ci-dessus.

Le Bénéficiaire s'engage à ce que les sommes versées en exécution du présent Contrat soient destinées exclusivement et entièrement à la réalisation du Projet par le Bénéficiaire dans le cadre du Contrat. Il déclare, qu'à sa connaissance, aucun de ses représentants ou personnes agissant pour son compte dans le cadre de ce Contrat ne propose, ne donne, ne sollicite ou ne reçoit un avantage quelconque à/d'une personne morale publique ou privée, personne physique (y compris agent public), dans l'intention de commettre l'une des infractions visées au premier alinéa ci-dessus.

Si le Mécène a des motifs raisonnables de considérer que la présente clause n'a pas été respectée, il pourra sur simple notification suspendre, sans préavis, l'exécution de ce Contrat le temps nécessaire à la vérification de la situation, sans engager sa propre responsabilité ou faire naître une obligation envers le Bénéficiaire. Les Parties s'engagent réciproquement à procéder aux vérifications nécessaires en coopérant de bonne foi.

En cas de violation avérée, le Mécène pourra résilier le Contrat sans préavis et sans engager sa responsabilité.

Le respect de la présente clause constitue l'une des obligations essentielles du Contrat.

Le Bénéficiaire déclare par ailleurs qu'il est en règle au regard de l'ensemble de ses obligations légales professionnelles.

Le Bénéficiaire est seul responsable de l'organisation et de la réalisation de son Projet, notamment dans les domaines administratif et social ; à cet égard, il s'engage à respecter la réglementation applicable et plus particulièrement, le cas échéant, la réglementation spécifiquement applicable à l'activité du Bénéficiaire et/ou au Projet. Le Contrat n'a ni pour objet, ni ne peut avoir pour effet, directement ou indirectement, de rendre le Mécène solidaire des obligations ou des droits du Bénéficiaire.

ARTICLE 5 : REMERCIEMENTS : COMMUNICATION

a) Le Bénéficiaire mentionnera le soutien du Mécène dans le cadre de l'événement "Mulhouse- 800 ans d'histoire" et fera figurer son logotype, conformément à la charte graphique visée en Annexe 1, sur les supports d'information du Projet, notamment sur le site

Internet, les supports numériques du Bénéficiaire, à l'exception de tout message publicitaire. Toute autre utilisation du logotype du Mécène n'est pas autorisée.

b) Le Mécène bénéficiera d'invitations réservées lors des principaux temps forts à venir de l'événement courant 2025, organisés par le Bénéficiaire. La Ville de Mulhouse peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

c) Le Bénéficiaire autorise le Mécène à engager toute forme de communication interne et externe en lien avec son action de mécénat auprès du Bénéficiaire et à reproduire à cette fin la dénomination et, le cas échéant, le logotype du Bénéficiaire. Toute autre utilisation du logotype du Bénéficiaire n'est pas autorisée. Cette communication ne doit pas revêtir de caractère publicitaire.

d) Le Contrat ne constitue en aucun cas un transfert ou une licence des droits de propriété intellectuelle détenus par une Partie au profit de l'autre Partie.

e) Le Bénéficiaire fournira au Mécène après la fin de l'Opération, au plus tard le 1er décembre 2025, un rapport présentant le bilan de à l'Opération (notamment, photos, coupures de presse, nombre de participants, commentaires, nombre de « clics » sur le site Internet, etc.).

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations prévues aux articles 3, 4 et 5 du Contrat, l'autre Partie pourra mettre fin au Contrat de plein droit et sans indemnité, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de réception. Toutefois, dans le cas où il serait porté atteinte à l'image du Mécène ou du Bénéficiaire, ce dernier pourra mettre fin au Contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet immédiat.

Chacune des Parties pourra mettre fin au Contrat de plein droit et sans indemnité par lettre recommandée avec accusé de réception dans l'hypothèse où l'exécution du Contrat serait suspendue pendant plus de 20 (vingt) jours du fait de la survenance d'un cas de force majeure. La date effective de résiliation sera celle de l'envoi de la lettre recommandée.

En cas de résiliation du Contrat pour inexécution du Bénéficiaire, le Mécène pourra requérir un remboursement des sommes déjà versées jusqu'à la date de la résiliation, et ce sans préjudice des dommages et intérêts auxquels le Mécène pourrait prétendre du fait de cette inexécution ou du fait de l'atteinte à l'image du Mécène.

En cas de résiliation de la présente Convention pour tout motif visé au présent article, le Mécène ne peut plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image du Bénéficiaire et du projet, en liaison avec tout ou partie de celui-ci et réciproquement.

Sauf en cas de résiliation par le Bénéficiaire du fait de l'inexécution en tout ou partie de ses obligations par le Mécène, le Bénéficiaire restitue au Mécène les sommes qui lui ont déjà été versées, une fois déduites les sommes correspondantes aux contreparties déjà utilisées par le Mécène.

ARTICLE 7 : CESSION DU CONTRAT

Les Parties conviennent que le Contrat est conclu *intuitu personae*. En conséquence elles ne peuvent pas céder le Contrat, ni tout ou partie des droits ou obligations qui en résultent, sans accord formel et préalable de l'autre Partie. Par exception, il est convenu que le Mécène pourra céder le Contrat à toute entité affiliée au groupe Veolia. L'information auprès du bénéficiaire doit être écrite et préalable à toute cession.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Contrat est soumis au droit français.

Les Parties devront s'efforcer de résoudre de manière amiable tout différend, relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat, par négociation engagée entre leurs dirigeants respectifs disposant du pouvoir nécessaire pour régler un tel différend.

Tout différend non résolu par voie de négociation entre les Parties, en application du paragraphe qui précède, dans les 30 (trente) jours suivant une requête écrite de négociation notifiée par une Partie à l'autre Partie, sera soumis aux tribunaux compétents de Nancy.

ARTICLE 9 : NOTIFICATIONS ÉCRITES

Toute notification relative aux différends portant sur la validité, l'interprétation ou l'inexécution du Contrat sera considérée comme valablement effectuée si elle est faite par écrit aux adresses suivantes :

- Pour le Bénéficiaire : à l'adresse désignée en tête des présentes ;
- Pour le Mécène : à l'adresse désignée en tête des présentes,

« Par écrit » au sens du Contrat signifie tout document signé par une Partie et remis à l'autre, ou toute information transmise par une Partie à l'autre au moyen d'une lettre permettant l'identification de l'émetteur et du destinataire.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Les termes « Responsable de Traitement », « Données à Caractère Personnel », « Traitement » auront le sens donné dans le Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD ») et la loi n°78-17 modifiée (la « Législation en Vigueur sur la Protection des Données à Caractère Personnel »).

Chaque Partie est l'unique responsable de son propre Traitement des Données à Caractère Personnel et devra l'opérer conformément à la législation en vigueur. Les Traitements respectifs des Parties demeureront séparés pendant toute la durée du Contrat. Chaque Partie garantit l'autre Partie en cas de réclamation ou de litige en lien avec le Traitement dont cette première est responsable.

Chaque Partie transmettra dans les meilleurs délais à l'autre Partie toute demande relative au Traitement des Données à Caractère Personnel qu'elle recevrait mais qui serait destinée à cette dernière.

Dans le cadre du Contrat, chaque Partie est amenée à collecter et traiter des Données à Caractère Personnel de certains collaborateurs de l'autre Partie afin de gérer et suivre la relation contractuelle (la gestion du Contrat, de la comptabilité, et plus généralement de la communication avec l'autre Partie). Ce Traitement est fondé sur l'exécution du Contrat et le

respect des obligations légales. Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées dans ce cadre ainsi que l'intégralité du fichier associé seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de prescription applicable (généralement pendant 5 ans). Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées ne seront pas transférées en dehors de l'Espace Économique Européen mais pourront être communiquées à des prestataires de service tiers pour exécuter des services d'hébergement, de stockage, de communication, de gestion de bases de données ou encore de maintenance informatique.

Les collaborateurs de chaque Partie disposent, dans les limites de la Législation en Vigueur sur la Protection des Données à Caractère Personnel, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des Données à Caractère Personnel les concernant et d'un droit de limitation du Traitement. Ils disposent également du droit de faire parvenir des directives spéciales relatives au sort de leurs données après leur décès. Pour exercer ces droits :

- les collaborateurs du Bénéficiaire peuvent adresser une demande par email en premier ressort à sophie.denis-vienot@veolia.com et en second ressort à rvd.donnees-personnelles@veolia.com ;
- les collaborateurs du Mécène peuvent adresser une demande par email à Didem.Cengiz@mulhouse-alsace.fr ou laura.gaymard@mulhouse-alsace.fr.

Si les collaborateurs estiment, après ce contact, que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Chaque Partie s'engage à transmettre ces informations à ses collaborateurs dont les Données à Caractère Personnel sont susceptibles d'être traitées dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 11: STIPULATIONS DIVERSES

Le Contrat et ses annexes représentent l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Le Contrat ne peut être modifié que par un avenant signé entre les Parties. Il prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de ses droits à l'occasion d'une violation quelconque des stipulations du Contrat par l'autre Partie ne saurait être interprété comme une renonciation définitive à se prévaloir de ces droits ultérieurement.

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est annulée en tout ou en partie, la validité des stipulations restantes du Contrat n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les Parties doivent, si possible, remplacer cette stipulation annulée par une stipulation valable correspondant à l'esprit et à l'objet du Contrat.

Annexe faisant partie intégrante du Contrat :
Annexe 1 : Charte graphique du Mécène

Fait à le en deux exemplaires originaux

Pour le Mécène

Pour le Bénéficiaire

Annexe 1 : Logotype du Mécène





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

LIEU DE REUNION ET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE (Secrétariat Général/5.2/1472)

L'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut se réunir et délibérer dans un autre lieu que la Mairie dès lors que celui-ci se situe sur le territoire de la commune, qu'il ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Afin d'inscrire nos conseils municipaux dans un lieu emblématique situé dans le centre historique de la ville, il est proposé d'organiser, à partir du mois de septembre, les conseils municipaux à la Société Industrielle de Mulhouse (SIM) située 10 rue de la Bourse qui dispose de locaux répondant aux critères ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de siéger, à compter de septembre 2025, dans les locaux de la Société Industrielle de Mulhouse (SIM) située 10 rue de la Bourse à Mulhouse,
- charge Madame le Maire ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE : PHASE 1 (Cohésion sociale et vie des quartiers/7.5.6/1459)

Le cadre contractuel de la Politique de la ville a été revu à travers un nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » qui a pris effet sur la période 2024-2030. Il a été signé notamment par l'Etat, m2A, les communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim en septembre 2024.

Il se décline en fiches « projet de quartier » qui exposent des priorités pour chacun des quartiers et des feuilles de route propres à chacune des collectivités concernées.

La Ville de Mulhouse compte six quartiers prioritaires (QPV) : Bourzwiller, Brustlein, Coteaux, Drouot, Péricentre-Fonderie, Péricentre-Briand / D8.

La programmation 2025 de Mulhouse vise à soutenir les actions qui concernent des habitants de quartiers prioritaires et qui ciblent les axes à mettre en perspective avec les priorités définies pour chaque quartier (cf. les fiches quartier du Contrat de Ville 2024-2030).

Les cinq axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- Bien grandir dans et en dehors du quartier
- Bien bouger
- Bien manger
- Bien vivre ensemble
- Favoriser l'accès à l'emploi

Il est exigé que les deux conditions suivantes soient réunies : faire avec et pour les habitants ainsi que mobiliser les acteurs du territoire selon des logiques de coopération pour développer « l'aller-vers ».

Dans le cadre de cette première phase de programmation qui concerne les vacances d'hiver et de printemps, il est proposé d'attribuer la somme de 328 540€ de subvention de la Ville pour 44 projets portés par 24 acteurs mulhousiens dont le coût global des actions s'élève à 2 265 028 €.

L'Etat, cosignataire du Contrat « Engagements Quartiers 2030 », participe également au financement de ces actions.

Enfin, dans le cadre de ce nouveau Contrat de Ville, la ville de Mulhouse et l'Etat ont identifié certaines actions récurrentes pouvant faire l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs. Il est proposé dans cette délibération une convention pluriannuelle de deux ans avec l'association Le Moulin Nature à hauteur de 40 000€ pour ses actions sur les jardins de Coteaux et Neppert.

Les crédits nécessaires pour financer cette première phase du programme sont inscrits au budget 2025 sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 65 / article 65748 / fonction 518

Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution des subventions pour les actions présentées,
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer la convention d'objectifs et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

2 PJ :

- subventions de fonctionnement
- convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)

Ne prennent pas part au vote : Mme Chantal RISSER, M. Hasan BINICI, Mme Saadia ZAGAOUI, M. Patrick PULEDDA (représenté par Mme LOISEL), Mme Fatima JENN (représentée par M. STRIFFLER), Mme Aya HIMER, M. Jean-Yves CAUSER et M. NICOLAS (représenté par Mme BONI DA SILVA).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POLITIQUE DE LA VILLE

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet	Montant subvention proposée
AFSCO			
Quartiers 4 saisons	Ce projet à dimension pluri partenariale vise à proposer des animations sur le quartier durant les vacances d'hiver et de printemps. De nombreux partenaires associatifs animeront le quartier afin de proposer aux habitants de nombreuses activités les encourageant à "bouger" et se "dépenser" mais aussi à permettre aux enfants, aux jeunes et à leurs familles de "sortir" du quartier. En parallèle des ateliers de sensibilisation autour de l'alimentation seront mis en place.	43 307 €	2 500 €
Parcours d'intégration linguistique	Atelier sociolinguistique : une action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	73 838 €	7 000 €
Intervention socio-éducative et animation de rue auprès des adolescents	Animation de rue avec pour objectifs la promotion des activités physiques pour lutter contre la sédentarisation, la fédération des jeunes autour de projets culturels, leur accompagnement dans leur scolarité et leur préparation dans leur entrée dans la vie active.	160 680 €	38 000 €
Festival des cultures du monde	Projet de festival des musiques et cultures du monde qui s'inscrit dans la continuité de Musaïka programmé au 24 mai dans le parc des Coteaux. Temps fort participatif pour annoncer l'arrivée des beaux jours dont l'objectif est de valoriser les talents locaux et les cultures du monde	27 400 €	5 000 €
AGF MULHOUSE			
Développement des activités à destination des enfants et des familles	Organisation d'ateliers de bricolages autour du réemploi tous les mercredis et 3 ateliers de lecture (en partenariat avec la bibliothèque de Dornach) à destination des enfants et de leurs parents du quartier Brustlein (1022 bénéficiaires du vestiaire social, 22 personnes pour l'atelier gym, 6 enfants et parents pour l'atelier bricolage).	202 550 €	2 500 €
MCM – ARSO			
Action en faveur de l'accès à l'emploi/insertion et au numérique	L'association porte des actions de remobilisation des personnes pour l'accès à l'emploi et offre un accompagnement individuel et collectif. 85 personnes en sont bénéficiaires.	26 500 €	2 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet	Montant subvention proposée
APSM			
Engage-toi, c'est ski compte !	Action visant à emmener dans les Alpes un groupe de 8 jeunes (4 filles et 4 garçons) repérés par la prévention spécialisée pour apprendre d'autres codes, hors du quartier, et à se dépasser en pratiquant des activités physiques.	6 326 €	1 000 €
ARMEE DU SALUT			
Tissons des liens à Brustlein	L'association souhaite créer un réseau d'acteurs constitués d'associations du quartier, de bailleurs sociaux et d'habitants investis sur le quartier Brustlein autour du projet de tiers-lieu. L'action consiste à animer ce collectif d'acteurs et à développer des actions d'animation locale pour les habitants du quartier.	25 935 €	4 000 €
ASSOCIATION 42 MULHOUSE			
Cap vers les métiers du numérique	Actions d'accompagnement vers l'insertion professionnelle, l'emploi et le soutien au développement économique avec divers partenaires.	31 000 €	10 000 €
ATD QUART MONDE			
Bibliothèque de rue	Organisation d'une bibliothèque de rue chaque samedi sur la place Hauger, par tous les temps, afin de partager avec des parents et des enfants le goût des livres et de la lecture et l'envie d'apprendre (39 samedis concernés en 2024).	18 284 €	1 200 €
CDAFAL			
Ateliers sociolinguistiques	Action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne des apprenants.	71 800 €	5 000 €
CIDFF			
FLEX	Formation linguistique à visée professionnelle pendant 9 mois à destination de 24 femmes étrangères ou issues de l'immigration exprimant le désir de travailler : 6 mois de formation collective, 2 périodes de stage en entreprise et 3 mois d'accompagnement individuel permettant la construction d'un projet professionnel.	40 700 €	7 500 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet	Montant subvention proposée
CIDFF			
Plateforme linguistique départementale multisites	La plateforme linguistique vise à accueillir, informer et orienter les publics souhaitant apprendre la langue française. Elle informe les professionnels sur les dispositifs existants et propose des formations à destination des bénévoles et salariés des structures ayant en charge l'apprentissage de la langue française	132 100 €	5 000 €
COSMOSPORT			
Quartiers 4 saisons	Ce séjour s'inscrit dans la continuité du projet "100% Filles" et vise à offrir à 17 jeunes filles âgées de 14 à 20 ans, une expérience immersive en pleine nature. L'objectif de cette priorité du quartier des Coteaux est de permettre aux jeunes filles de sortir de leur environnement quotidien et de vivre un séjour qui favorise leur développement personnel tout en découvrant de nouvelles activités sportives et éducatives.	12 400 €	1 500 €
CSC LAVOISIER BRUSTLEIN			
Animation de rue	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et de favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du CSC.	74 287 €	25 000 €
Ateliers sociolinguistiques	Action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	42 005 €	2 500 €
Quartiers 4 saisons	Dossier regroupant 3 projets : un séjour au ski dans le Jura du 17 au 21/02 pour 9 jeunes de 11 à 18 ans avec découverte de la pratique et le patrimoine local, un séjour pour participer au tournoi international Eurosporting du 18 au 21/04 à Oss-Heesch-Nistelrode (Pays-Bas) pour 14 jeunes de 15 à 18 ans suite au tournoi de futsal de nouvel an, et un projet du 1 au 14/02 pour découvrir les facettes du fitness (métier de coach et formation sportives) pour 9 jeunes (3 filles & 4 garçons) de 11 à 18 ans avec le partenaire GFC.	21 032 €	3 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet	Montant subvention proposée
CSC LE BOAT			
Ateliers sociolinguistiques	Action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	22 915 €	6 000 €
Animation de rue	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du CSC.	24 201 €	8 000 €
Citoyens solidaires : un réseau d'entraide participatif	Ce projet s'articule autour de 4 axes principaux qui sont l'engagement des habitants pour les habitants, la création d'un fonds de solidarité participatif, l'animation de collectes solidaires et la mise en place d'un café solidaire. Ce projet a vocation à permettre de renforcer la solidarité locale en répondant aux besoins essentiels des habitants les plus fragiles et en prévenant l'exclusion sociale.	29 343 €	1 500 €
CSC PAPIN			
Atelier sociolinguistiques	Action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	79 382 €	6 500 €
Animation de rue	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du CSC.	111 799 €	35 000 €
Quartiers 4 saisons	Ce projet est une poursuite de la démarche initiée en 2024 et permettra à un groupe de 7 jeunes de 16 et 17 ans de découvrir Athènes du 7 au 11 avril 2025 avec des temps de restitutions sur différents événements. Ce séjour met l'accent sur les questions environnementales. Un autre séjour, programmé du 18 au 21 avril 2025, s'adressera à un groupe de 14 jeunes afin qu'ils participent au tournoi Eurosporting à Munich.	7 632 €	1 500 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet	Montant subvention proposée
CSC PAPIN			
Quartiers 4 saisons	Ce projet est une poursuite de la démarche initiée en 2024 et permettra à un groupe de 10 jeunes de 16 et 17 ans de découvrir Milan lors d'un séjour programmé du 10 au 14 février 2025 avec des temps de restitutions sur différents événements.	10 534 €	1 500 €
CSC PAX			
Formation de français à visée professionnelle	Action d'apprentissage du français visant à faciliter l'accès à la formation ou à l'emploi.	23 284 €	1 350 €
Atelier sociolinguistiques	Mise en place de 2 sessions (de 3 groupes de 12 personnes) d'ateliers d'apprentissage du français entre septembre et juin permettant l'intégration dans la société et l'appropriation des valeurs de la république.	50 501 €	5 500 €
Quartiers 4 saisons	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du CSC.	3 603 €	1 440 €
CSC PORTE DU MIROIR			
Animation de rue	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel.	94 944 €	22 000 €
Atelier sociolinguistiques	Atelier sociolinguistique d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	11 902 €	1 750 €
Accès aux droits et au numérique pour tous	Poursuite des actions visant à autonomiser les habitants dans leur utilisation des technologies pour une meilleure intégration sociale via des permanences numériques individuelles et collectives.	11 041 €	2 500 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet	Montant subvention proposée
CSC WAGNER			
Culture Jeune	Projet d'ateliers graph, musical, de danse et de photo pendant les vacances de février, à destination de 25 jeunes du quartier.	15 100 €	1 000 €
Animation de rue	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel.	45 208 €	17 000 €
Atelier sociolinguistiques	Atelier sociolinguistique d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	44 865 €	6 300 €
LA MANUFACTURE DES SONGES			
Créer et retisser des liens : rencontres, échanges et pratiques artistiques autour du théâtre	Le projet vise à développer le lien social et le vivre ensemble en proposant des ateliers de pratiques artistiques et des animations d'espaces publics pour plus de 200 bénéficiaires du secteur Briand/Brustlein.	27 000 €	3 000 €
Ecrire la ville : balades artistiques autour du patrimoine	Projet artistique insufflé par le conseil des habitants de mise en valeur du patrimoine du secteur Manufactures, notamment par un travail de mise en scène à partir de récits d'habitants.	13 000 €	2 000 €
LE MOULIN NATURE			
Les jardins d'aventure de Coteaux et Neppert	Poursuite des animations éducatives de proximité dans les jardins d'aventure de Coteaux et Neppert pour sensibiliser les habitants à la nature, aux bienfaits du dehors, à une alimentation saine ainsi qu'à une activité physique régulière (cf convention pluriannuelle d'objectifs).	183 350 €	40 000 €
LE REZO			
S'engager, se former, bien vivre	Action d'échanges de savoirs visant à soutenir la montée en compétence des habitants des QPV pour être tremplin vers des dispositifs classiques de retour à l'emploi ou de formation. L'objectif est de favoriser l'égalité et de lutter contre les discriminations d'accès aux savoirs.	78 050 €	6 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet	Montant subvention proposée
LE REZO			
Cité Educative Bourtzwiller	<p>Le Rézo anime le collectif « Quart lieu apprenant » constitué depuis 2021 et composé de parents, d'associations à vocation éducative, de représentants de parents d'élèves, du personnel enseignant et du principal du collège de Bourtzwiller.</p> <p>Ce collectif a pour objectif de créer une alliance éducative et s'inscrit dans le cadre de la Cité Educative de Bourtzwiller Il organise des permanences d'information hebdomadaire à l'espace citoyens le « Grimz », des interventions d'experts à destination des habitants autour des questions liées à la réussite scolaire et la parentalité.</p> <p>Cette année, le collectif animera en priorité des ateliers autour de la question alimentaire, accompagnera des collégiens dans leur recherche de stage de 3e et développera des ateliers d'échange de savoirs auprès des jeunes de Bourtzwiller pendant les petites vacances scolaires.</p>	50 300 €	4 000 €
LES PETITS DEBROUILLARDS			
La science dans tous ses états	Actions d'animations scientifiques sur l'espace public à destination des enfants sur le quartier D8.	13 106 €	2 000 €
OPENFAB – LA PETITE MANCHESTER			
De fil en Aiguille	Action de mobilisation d'habitants de QPV à partir d'une découverte des savoir-faire des métiers du textile afin de repérer notamment des profils susceptibles d'intégrer le sas d'insertion.	41 000 €	10 000 €
De fil en Aiguille, la suite	Formation de perfectionnement en couture de 90 heures à destination de 6 personnes repérées lors des parcours découverte des savoir-faire des métiers du Textile. Le parcours comprend 20 séances de 3h30 d'activités pratiques et 7 séances de 3h de visites d'entreprises et structures textile.	16 000 €	3 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet	Montant subvention proposée
POUR UNE SECURITE SOCIALE DE L'ALIMENTATION ALSACE			
Mutuelle de l'alimentation en Alsace - Territoire pilote Bourtzwiller	Créée en 2022, l'association Pour une mutuelle de l'alimentation, inscrite dans un mouvement national de la « Sécurité sociale de l'alimentation », porte le projet de rendre une nourriture saine accessible à tous, tout en assurant des revenus aux producteurs. Le projet pilote sur le territoire de Bourtzwiller fédère déjà des adhérents (20 à 50 personnes) et souhaite toucher 250 habitants des quartiers. Des réunions mensuelles sont organisées avec les habitants pour développer des coopérations avec les points de vente de proximité afin d'améliorer l'offre alimentaire. En contrepartie de leur engagement, les participants s'engagent à un montant mensuel de dépenses pour des produits alimentaires de qualité.	66 000 €	4 000 €
SALSA			
Bien se nourrir ensemble à Mulhouse	Soutien à l'animation et à la structuration d'une antenne mulhousienne du réseau VRAC (https://vrac-asso.org/) pour proposer une logique de groupement d'achats de produits alimentaires de qualité. La mise en place de 4 lieux de distribution à Coteaux, Drouot, Brustlein et Bourtzwiller, comptant chacun 30 familles adhérentes et bénéficiaires est prévu pour démarrer. La cible du projet sont les personnes de « l'après précarité » ou de « la précarité invisible » qui n'ont pas accès aux dispositifs de l'aide alimentaire mais peuvent être intéressées par un accompagnement vers de nouvelles habitudes alimentaires leur permettant de manger sainement et d'accéder à une alimentation de qualité et diversifiée.	138 000 €	10 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet	Montant subvention proposée
SYNERGIE FAMILY			
Dynamob	Programme de remobilisation de femmes éloignées de l'emploi en leur transmettant des outils favorisant leur insertion professionnelle et sociale (confiance et estime de soi, communication interpersonnelle, rencontre de recruteurs, découverte du monde du travail, visites d'entreprises) : 3 cohortes de 8 femmes sont concernées pour une durée de deux mois.	42 824 €	3 000 €
TOTAUX		2 265 028 €	328 540 €



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO)

Entre d'une part :

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, déléguée à la Politique de la Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2025 et désignée sous le terme « la Ville »,

Et d'autre part :

L'association Le Moulin Nature, ayant son siège social au 7, rue de la Savonnerie - 68460 LUTTERBACH, représentée par son Président, Marc RINGENBACH et désignée sous le terme « l'Association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Moulin Nature est une association d'éducation à la nature et à l'environnement qui développe ses actions sur les thématiques nature, environnement, écocitoyenneté et développement durable.

Elle intervient depuis 2019 dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville en expérimentant des jardins partagés comme espaces de socialisation et de laboratoire social et environnemental à ciel ouvert. Un certain nombre d'actions et d'activités ont été proposés sur des terrains mis à disposition par la ville de Mulhouse dans les quartiers Neppert et Coteaux avec une fréquentation en constante augmentation.

Elle sollicite pour 2025 et 2026 une subvention de la Ville de Mulhouse au titre de la Politique de la ville pour répondre aux objectifs suivants sur les deux terrains mis à disposition : jardin partagé aux Coteaux et Parc à Bricole à Neppert :

1) Créer un lieu de vie sociale - Renforcer le lien social dans le quartier

- Proposer des activités adaptées à tous types d'âges autour du jardin partagé
- Organiser des temps festifs et conviviaux permettant le vivre ensemble
- Favoriser et valoriser l'implication, l'engagement des habitants sur chaque évènement et chantier participatif
- Entretien et continuer d'aménager le terrain mis à disposition pour favoriser la vie du lieu pour tous les publics dans et en dehors de nos temps de présence
- Favoriser la parentalité
- Renforcer les partenariats avec les structures et partenaires du quartier

2) Sensibiliser les habitants à la nature, les bienfaits du dehors, l'importance de la biodiversité

- Accompagner les habitants dans une pratique du jardin sur sol vivant
- Ménager des espaces de vie pour favoriser un maximum la biodiversité dans le quartier
- Sensibiliser à des comportements et pratiques du quotidien respectueux de l'environnement
- Faire découvrir les lieux de nature de proximité pour sortir du quartier
- Stimuler l'engagement citoyen à travers l'aménagement du terrain.

3) Sensibiliser à une alimentation saine

- Organiser des ateliers cuisine avec les habitants
- Valoriser la cuisine de chaque pays
- Sensibiliser aux risques d'une alimentation transformée et trop sucrée
- Sensibiliser à la saisonnalité des fruits et légumes par le jardin

4) Créer un lieu éducatif de proximité qui soutient le lien entre les différents acteurs socio-culturels et éducatif du territoire

- Faire du lien et travailler avec les acteurs du territoire pour faire connaître le lieu et fédérer un maximum d'habitants
- Créer des passerelles et des continuités entre les actions réalisées dans le quartier
- Créer un lieu de repère développer les convergences entre l'ensemble de la communauté éducative : municipalité, institutions, associations de proximité, enseignants, professionnels socio-éducatifs, parents et y trouver un espace ressource pour construire les continuités éducatives.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions suivantes conformes à son objet social, en partenariat avec les acteurs des quartiers et de l'insertion, et précisés ci-dessus :

• Sur le terrain des Coteaux :

- Animations en période scolaire deux fois deux heures dans la semaine : jardinage et permaculture, bricolage et temps de jeux festifs
- Des « chantiers bénévoles » chaque premier mardi du mois au jardin, intergénérationnel afin d'aménager le jardin, fabriquer et jardiner collectivement
- Des temps de maraude dans le quartier par une médiatrice afin de rencontrer de futurs bénévoles et échanger sur les activités du Moulin
- Durant les vacances scolaires : 2 temps d'animation de deux heures afin de proposer des activités dans la continuité de ce qui est réalisé le mercredi
- Des grands chantiers annuels en partenariats avec les associations et acteurs de la réinsertion
- Un programme de sortie tout publics sur une journée ou une demi-journée
- Des événements festifs durant les vacances (actio Nature/Sport/Santé, fête de saison)

• Sur le terrain de la Friche Neppert :

- Créneaux Familles/enfants deux fois de deux heures par semaine proposant des projets culture et nature (0-6 ans 55 séances ; 6-18 ans 45 séances) ; activités naturalistes et artistiques proposées
- Mise à disposition du Parc à Bricoles pour les établissements scolaires dans le cadre de l'Ecole du Dehors afin de susciter une fréquentation
- 1 séance adulte une fois par semaine (adultes, jeunes décrocheurs, isolés, sans travail) total de 43 séances
- Ateliers au sein du Local Coté Véranda en hiver et par mauvais temps (découverte d'initiatives/film/ accompagnement de projet d'un café solidaire)
- Ateliers de jardinage naturel au sein du jardin partagé Jean de Loisy
- Evénements festifs de l'année : 4 rencontres par saison avec 50/150 personnes attendues
- Sorties à la journée ou à la demi-journée : découverte d'un autre environnement, objectif de « sortir » de son quartier
- Les partenariats actuels :
- Nous travaillons en collaboration avec les acteurs locaux aussi souvent que possible :

- Actions communes aux deux quartiers : grimpe d'arbre sur le site du Moulin Nature, quatre journées dans l'année, avec balade en forêt et jeux parents-enfants, en partenariat avec les centres sociaux culturels.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'association pour la réalisation de ces deux projets.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée maximale de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Elle prendra effet à la date de cette la notification de la présente convention par la Ville à l'Association

Article 3 : Montant de la subvention

La Ville contribue financièrement sur trois ans pour un montant prévisionnel maximal de 80 000,00€.

Le montant de subvention sera réparti comme suit :

- 1^{ère} année : 40 000,00€
- 2^{ème} année : 40 000,00€

Cette contribution financière peut être versée sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées,
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Une subvention d'un montant de 40 000,00 € sera versée en 2025 sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, annexé à la convention, et après signature de la présente convention.

Les subventions versées au titre des années suivantes feront l'objet d'avenant à la présente convention sous réserve de :

- la présentation du budget prévisionnel de l'année en cours et du bilan qualitatif et financier de l'année précédente via le document Cerfa 1559*02,
- du vote de la subvention au budget primitif de la Ville approuvant le budget primitif,
- du respect par l'association des obligations mentionnées par la présente convention,
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Les subventions sont créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

N° IBAN FR76 1027 8030 1200 0272 2034 554

BIC CMCIFR2A

Article 5 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- la copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- le bilan qualitatif et financier de l'action N-1 via le document Cerfa 1559*02

Elle s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

Article 6 : Evaluation

La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des actions réalisées auxquelles elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties.

Article 7 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Tout refus de communication entrainera la suppression de la subvention.

Article 8 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er} sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association s'expose au retrait de la délibération accordant la présente subvention prévue par la présente convention et reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de retirer la délibération accordant la présente subvention et de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés aux articles 5 et 6 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville pourra demander le remboursement de la subvention versée pour le développement de projets postérieurs à la date de résiliation de la présente convention, en sus des hypothèses visées à l'article 10 de la présente convention et suivant les modalités prévues par cet article.

Article 14 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

**Pour la Ville
Le Maire,**

Michèle LUTZ
(cachet + signature)

**Pour le MOULIN NATURE
Le Président**

Marc RINGENBACH
(cachet + signature)

ANNEXE – BUDGETS PREVISIONNELS DES ACTIONS

Budget prévisionnel			
Projet :	projets de territoire 2025		
Année :	2025		
CHARGES	Prévision	PRODUITS	Prévision
I - Charges Directes affectées à l'action		I - Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats	37 964 €	70 - Ressources propres	16 500 €
- Prestations de services	20 050 €	- Prestations de services	
- Achat de matières et fournitures	12 554 €	- Vente de marchandise	
- Autres fournitures	5 360 €	ressources propres	16 500 €
-		-	
-		71 - Subventions d'exploitation	166 856 €
-		A.R.S	
61 - Services extérieurs	1 797 €	AERM	
- Locations	640 €	C.A.F	8 000 €
- Entretien et réparation	107 €	CD08	
- Assurances	1 000 €	CEA	
- Documentation	- €	CSC	
-		D.D.C.S.P.P	
-		D.R.J.S.C.S	
-		DRAC	
62 - Autres services extérieurs	5 970 €	ETAT Politique de la ville	95 800 €
- Rémunération intermédiaires et honoraires	240 €	Fond.Terra Symbiosis	
- Publicité, publication	620 €	Fondation de France	
- Déplacements missions	4 870 €	Fondations - autres	33 250 €
- Frais postaux et de télécom		M2A	
- Services bancaires et autres	240 €	M2A (plan climat)	
63 - Impôts et taxes	- €	REGION	
- Impôts et taxes sur rémunération		VILLE DE MULHOUSE	40 000 €
- Autres impôts et taxes		- Fonds européens	
64 - Charges du personnel	109 119 €	Autres établissements publics aide à emploi	8 500 €
- Rémunération du personnel + charges sociales	109 110 €	75 - Autre produit de gestion	- €
- Indemnités de stage		- Cotisations, dons manuels ou legs	
65 - Autres charges de gestion		-	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amort. prov. et report de ress.	
69 - Impôts sur les produits financiers		79 - Transfert de charges	
II - Charges indirectes affectées à l'action		I - Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes liées à l'action	28 500 €		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	183 350 €	TOTAL DES PRODUITS	183 350 €



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Secrétariat Général/5.2.3/1471)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

Finances :

- décision du 9 janvier 2025 : modification de l'indemnité de maniement des fonds par le régisseur de la régie de recette du service sports et jeunesse (arrêté n° 27 du 09/01/2025),
- décision du 31 janvier 2025 : modification des tarifs Activités de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), suite au changement du barème des quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales du service jeunesse (arrêté n° 276 du 31/02/2025).

Urbanisme :

- décision d'exercer le Droit de préemption en date du 25/02/2025, pour l'acquisition de 2 lots de copropriétés (un appartement et un débarras au 26ème étage) , situés 3 Boulevard de l'Europe à MULHOUSE, au prix de 26.000€ + 5.000€ de commission d'agence, dans le cadre du NPNRU et du projet de requalification de la Tour de l'Europe,
- décision d'exercer le Droit de préemption en date du 25/02/2025, pour l'acquisition d'1 lot en copropriété (un appartement situé au 2ème étage), 3 Boulevard de l'Europe à MULHOUSE, au prix de 41.000 € , dans le cadre du NPNRU et du projet de requalification de la Tour de l'Europe.

Marchés publics

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date de notification	Montant (HT)	Nature
V2025024	V31	WP FILS 23 rue de la Libération 67220 VILLE	Fourniture, pose et réparation de clôtures et portails pour la Direction Nature et Espaces Verts	10/02/2025	150 000,00 €	Fournitures et pose
V2025008	V2321	ADICEO 24 rue d'Athènes 75009 PARIS	Assistance à maîtrise d'ouvrage relative au renouvellement des contrats de protection sociale complémentaire des agents	06/02/2025	39 700,00 €	Services
V2024216	V321	LES ATELIERS CLOR 59 rue du Prunier 68000 COLMAR	Accord cadre à bons de commande de fournitures de signalisation et de films temporaires	23/01/2025	20 000,00 €	Fournitures
V2025027	V264	AKARETI 200 rue de la Croix Nivert 75015 PARIS	Maintenance de licences et support pour optimisation du trafic sur le réseau informatique	15/01/2025	5 790,00 €	Services
V2024209	V3321	BET SERAT 32 Allée Nathan Katz 68100 MULHOUSE	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration du traitement de l'air de la salle de conservation des "réserves précieuses" à la Bibliothèque centrale de Mulhouse.	13/01/2025	13 700,00 €	Services
V2025004	V242	DILA 26 Rue Desaix 75727 PARIS Cedex 15	Acquisition d'un forfait européen de 134 unités de publication au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP)	07/01/2025	10 800,00 €	Services
V2025002	V130	ABCD 24 Rue Michal 75010 PARIS	Mission d'assistance pour la réalisation d'une étude de diagnostic et de perspectives du Noumatrouff, scène de musique actuelle	07/01/2025	24 837,50 €	Services
V2024198	V331	KLEINHENNY PIERRE 13 rue des Alouettes BP 164 68314 ILLZACH Cedex	Marché de prestations similaires Opération Construction du groupe scolaire Victor Hugo - Lot 13 Menuiseries intérieures bois	06/01/2025	43 968,00 €	Travaux
V2025015	V31	REGIE DE L'ILL 75 rue des Flandres 68100 MULHOUSE	Nettoyage des espaces verts du quartier Drouot	02/01/2025	52 759,68 €	Services
V2025014	V31	ENEREGIE 68 15 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Nettoyage des espaces verts du quartier Bourtzwiller	02/01/2025	83 857,72 €	Services
V2025030	V26	CPSYS 2 Route du champ du feu 67530 BOERSCH	Maintenance des tablettes des écoles primaires pour l'année 2025	01/01/2025	10 500,00 €	Services
V2024214	V151	PASERELLE DES TALENTS 100 Avenue de Colmar 68200 MULHOUSE	Maintenance préventive et corrective de l'appareil Point Français Langue Etrangère (FLE)	17/12/2024	4 800,00 €	Services
V2024213	V422	URBANIS AMENAGEMENT 188 allée de l'Amérique Latine 30900 NIMES	Etude pré-opérationnelle sur les copropriétés « Gunsbach » et « La Martre » à Mulhouse.	09/12/2024	39 887,50 €	Services
V2024132	V332	SERUE INGENIERIE Espace Européen de l'Entreprise 4 rue de Vienne 67300 SCHILTIGHEIM	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude de la mise en place d'installation de chauffage pour la grande scène de "La Filature"	05/12/2024	23 500,00 €	Services
V2024199	V331	INTER'STORE 3 rue du Bigarreau 68260 KINGERSHEIM	Marché de prestations similaires Opération Construction du groupe scolaire Victor Hugo - Lot 20 Stores intérieurs – Volets roulants	03/12/2024	2 712,00 €	Travaux
V2024188	V331	LABEAUNE 5 rue des artisans 68280 SUNDHOFFEN	Marché de prestations similaires Opération Construction du groupe scolaire Victor Hugo - Lot 8 Sanitaire	29/11/2024	2 915,90 €	Travaux
V2024196	0503	ARCHIMED ENVIRONNEMENT 5 rue du Talus 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi des travaux de dépollution Ancienne station-service boulevard Stoessel	28/11/2024	19 357,50 €	Services
V2024207	V26	ACESI GROUPE 8b rue Icare 67960 ENTZHEIM	Acquisition d'une baie de stockage Oceanstore 3000V6	20/11/2024	39 981,00 €	Fournitures
V2024183	4332	CLEMESSY 9 rue de Saint-Amarin BP 52499 68057 MULHOUSE Cedex 2	Vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) de type 2B-3-4 des bâtiments communaux Lot n° 4 bâtiments "Sports"	07/11/2024	17 000,00 €	Services

V2024182	4332	CEGELEC ALSACE SUD 1 rue des Vosges CS 70012 68350 DIDENHEIM	Vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) de type 2B-3-4 des bâtiments communaux Lot n° 3 bâtiments "Sociaux"	07/11/2024	12 000,00 €	Services
V2024181	4332	CLEMESSY 9 rue de Saint-Amarin BP 52499 68057 MULHOUSE Cedex 2	Vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) de type 2B-3-4 des bâtiments communaux Lot n° 2 bâtiments "Culturels, Culturels et de Services"	07/11/2024	13 500,00 €	Services
V2024180	4332	CLEMESSY 9 rue de Saint-Amarin BP 52499 68057 MULHOUSE Cedex 2	Vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) de type 2B-3-4 des bâtiments communaux Lot n° 1 bâtiments "Service Education"	07/11/2024	56 000,00 €	Services
V2024210	V331	ARCHES DEMOLITION La Fontaine Gauche Route d'Epinal 88380 ARCHES	Marché de prestations similaires Opération Construction du groupe scolaire Victor Hugo - <u>Lot 25</u> Démolition / Reconstruction	05/11/2024	5 551,67 €	Travaux

Assurances – Juridique :

- indemnités des 12 et 21 novembre, 10 et 31 décembre 2024, 2 et 8 janvier 2025 versées à des tiers suite à l'endommagement de leur véhicule par un nid de poule,
- indemnité du 18 novembre 2024 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par une borne,
- mémoire en défense du 21 novembre 2024 suite à la contestation d'un titre exécutoire émis dans le cadre d'un marché public,
- indemnité du 26 novembre 2024 versée à un agent suite à l'endommagement de ses lunettes imputable au service,
- indemnité du 27 novembre 2024 versée à un assureur suite à l'endommagement du portillon de son assuré lors de travaux de voirie,
- mémoire en défense du 6 décembre 2024 suite au recours d'un agent mis à la retraite pour invalidité,
- mémoire du 6 décembre 2024 en vue d'un non-lieu à statuer suite au recours d'agent contestant le remboursement d'un trop-perçu de salaire,
- indemnité du 10 décembre 2024 versée à un tiers suite à l'endommagement de la façade de son immeuble par une barre supportant des végétaux et appartenant à la Ville,
- indemnité du 8 janvier 2025 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par la chute d'une branche d'arbre,
- mémoire en défense du 9 janvier 2025 suite à un recours contre un arrêté de permis de construire,
- intervention volontaire du 17 janvier 2025 pour les faits de violences volontaires avec armes contre les agents de la police Municipale,
- mémoire en défense du 22 janvier 2025 suite à un recours contre un arrêté de permis de construire,
- constitution de partie civile du 7 février 2025 pour les faits de dégradation de véhicules de la police municipale.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (Secrétariat Général/5.3.4/1478)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Suite aux changements de délégations de certains élus, il est proposé de modifier les représentations de la Ville de Mulhouse ci-dessous :

Service référent	Organisme	Représentant (s) de la Ville de Mulhouse
Secrétariat Général	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL ROOSEVELT	Nathalie Motte Alfred Jung
Secrétariat Général	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL CHARLES STOESSEL	Nathalie Motte Alfred Jung
Secrétariat Général	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL DU REBBERG	Nathalie Motte Alfred Jung
Secrétariat Général	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE LOUIS ARMAND	Nathalie Motte Alfred Jung
Secrétariat Général	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE MICHEL DE MONTAIGNE	Nathalie Motte Alfred Jung

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

M. Alfred JUNG ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ACTION CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE D'ALSACE (GIP ACMISA) : PROROGATION DE LA CONVENTION POUR LA PERIODE 2025-2031 (Education/7.5/1460)

Le Groupement d'intérêt public-culture-action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (ACMISA) créé en 2001 a pour but de favoriser l'accès égal à la culture pour tous les enfants d'âge scolaire de la maternelle à la fin du lycée, d'équilibrer l'offre culturelle en temps scolaire sur l'ensemble du territoire d'Alsace et de soutenir et financer des projets culturels artistiques et scientifiques.

Il a pour tâche d'évaluer la qualité artistique et l'intérêt pédagogique des projets et de répartir entre les projets retenus les subventions allouées par les membres du groupement. Il mène une réflexion permanente pour contribuer à la définition d'une politique culturelle cohérente et une action culturelle efficace dans l'Académie de Strasbourg.

Les actions d'éducation artistique et culturelle mises en œuvre par le GIP ACMISA pour les élèves mulhousiens sont complémentaires à celles développées par la collectivité.

Le nombre d'élèves concernés par les projets et les actions culturelles financés par le GIP ACMISA ne cesse d'augmenter. En 2023 plus de 45 000 élèves de l'Académie de Strasbourg ont bénéficié de projets financés par le GIP-ACMISA (soit près de 11% des élèves de l'académie).

La présente délibération concerne l'accord par la collectivité de la prorogation de la convention du GIP-ACMISA pour la période 2025-2031 adoptée à l'unanimité lors de la dernière assemblée générale du GIP-ACMISA du 3 décembre 2024, dont fait partie la Ville de Mulhouse. Il s'agit de la quatrième proposition de prorogation de la convention, la convention ayant été prorogée une première fois en 2007, puis en 2013 et en 2019.

Les membres de l'ACMISA sont :

- le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Education Nationale qui disposent chacun de 27 % des droits statutaires,
- la CeA qui dispose de 13,5% des droits statutaires,
- les Villes de Strasbourg, Mulhouse, Colmar, l'Eurométropole de Strasbourg et le Crédit Mutuel Enseignant qui disposent chacun de 6,5% des droits statutaires.

La Ville de Mulhouse, verse à l'ACMISA, une contribution financière annuelle de 5 000 euros fixée par délibération du Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2025 :

- Chapitre 65-article 65748-fonction 201,
- Ligne de crédit n°12151 « SUBVENTION ACMISA ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve en sa qualité de membre, la prorogation du GIPA-ACMISA pour la période de 2025-2031,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre,
- approuve le versement d'une contribution financière de 5000 euros pour l'année 2025
- approuve le principe de versement annuel pour les années suivantes, et ce jusqu'en 2031 d'une contribution financière, sous réserve de l'approbation annuelle du conseil municipal.

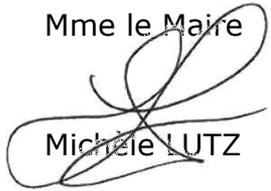
PJ : projet de convention portant renouvellement du GIP-ACMISA pour la période de 2025 à 2031

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis WOHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



Convention portant renouvellement du groupement d'intérêt public – culture – action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (Acmisa)

Convention portant renouvellement du groupement d'intérêt public – culture – action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (Acmisa)

Vu la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifiée, notamment son article 21 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public –culture- Acmisa signée le 27 février 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2007 approuvant la prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public –culture- Acmisa signée le 27 février 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 approuvant la prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public –culture- Acmisa signée le 27 février 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 approuvant la prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public –culture- Acmisa signée le 27 février 2001 ;

Vu l'avenant N°1 consécutif à la délibération de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public action culturelle en milieu scolaire (Acmisa), en date du 7 décembre 2021, approuvant l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace en tant que membre du Gip-Acmisa au 1er janvier 2022 et prévoyant, en conséquence, une nouvelle répartition des droits de vote au sein du Gip-Acmisa, signé le 22 novembre 2022 ;

Il est constitué entre :

l'Etat,

- Ministère de la Culture, représenté par monsieur Jacques Witkowski, Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin – Direction régionale des affaires culturelles Grand Est 2, place de la République 67082 Strasbourg cedex
- Ministère de l'Éducation nationale, représenté monsieur Olivier Klein, recteur de l'académie de Strasbourg - 6, rue de la Toussaint, 67975 Strasbourg cedex

les collectivités locales

- Collectivité européenne d'Alsace, représentée par monsieur Frédéric Bierry, président – Hôtel d'Alsace, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex
- Ville de Strasbourg, représentée par madame Jeanne Barseghian, maire - centre administratif, 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg
- Ville de Colmar, représentée par monsieur Éric Straumann, maire - 1 place de la mairie, 68021 Colmar cedex
- Ville de Mulhouse, représentée par madame Michèle Lutz, maire - 2, rue Pierre et Marie Curie, 68948 Mulhouse cedex

- Eurométropole de Strasbourg, représentée par madame Pia Imbs, présidente - centre administratif, 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg

les mécènes,

- Les 3 caisses du « Crédit Mutuel Enseignant » d'Alsace, représentées par :
 - Monsieur Roland de Guio, président du conseil d'administration du CME Strasbourg - Rue Jean Monnet 67201 Eckolsheim, association coopérative inscrite au Registre des Associations Coopératives du Tribunal d'Instance de Strasbourg le 22 mars 1966 ; Au volume n° 7 folio n° 22.
 - Madame Catherine Maresse, présidente du conseil d'administration du Crédit Mutuel Enseignant 68 sud Mulhouse, association coopérative inscrite au registre des associations coopératives du tribunal d'instance de Mulhouse le 27 mai 1966 ; Au volume I folio n°25.
 - Monsieur Philippe Viaïn, président du conseil d'administration du Crédit Mutuel Enseignant Colmar - 9, Place de Lattre de Tassigny 68027 Colmar, association coopérative inscrite au Registre des Associations Coopératives du Tribunal d'Instance de Colmar au volume n°100 folio n°24.

un groupement d'intérêt public régi par les textes précités.

Article 1 : Dénomination

La dénomination du groupement est : Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace (Acmisa).

Article 2 : Missions

Dans le cadre de la mise en œuvre des Parcours d'éducation artistique et culturelle, le groupement d'intérêt public culture Acmisa a pour but :

d'une part de :

- favoriser l'accès égal à la culture pour tous les enfants d'âge scolaire de la maternelle à la fin du lycée,
- équilibrer l'offre culturelle en temps scolaire sur l'ensemble du territoire d'Alsace,
- encourager l'innovation pédagogique et artistique au sein des équipes éducatives,
- compléter les dispositifs nationaux ou académiques partenariaux déjà existants,

en soutenant et finançant des projets culturels artistiques et scientifiques présentés soit par des enseignants, soit des équipes éducatives, ou des groupes formels de lycéens (Comités de Vie Lycéenne), soit par un ou plusieurs établissements – y compris les structures culturelles. Le Groupement d'Intérêt Public a pour tâche d'évaluer la qualité artistique et l'intérêt pédagogique des projets et de répartir entre les projets retenus les subventions allouées par les membres du groupement.

d'autre part de :

- mener une réflexion permanente pour contribuer à la définition d'une politique culturelle cohérente et d'une action culturelle efficace dans l'Académie de Strasbourg,
- et en assurer une information large à tous les partenaires et publics concernés, selon les instructions ministérielles dans le cadre du plan de développement de l'éducation artistique et culturelle.

Article 3 : Sièg

Le siège du groupement est fixé au Rectorat de Strasbourg, 6 rue de la Toussaint à Strasbourg (Bas-Rhin). Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 4 : Durée

Le groupement est renouvelé pour une durée de six années et peut être prorogé par décision unanime de ses membres. Il prend effet à compter du jour de la publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de l'arrêté préfectoral d'approbation de la convention constitutive. La décision d'approbation et la convention constitutive ainsi que ses modifications et son renouvellement sont mis à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet du groupement ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 5 : Adhésion, retrait, exclusion,

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision unanime de son assemblée générale.

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention par lettre recommandée au président du groupement d'intérêt public trois mois avant la fin de l'exercice, que les modalités financières de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale et qu'il se soit acquitté de ses obligations financières.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur décision de l'assemblée générale en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Les dispositions financières prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu. Il reste tenu des engagements qu'il a contractés.

Article 6 : Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 : Contribution des membres

- Les contributions des membres signataires de la présente convention sont fournies :
1. sous forme de participation financière au budget annuel ;
 2. sous forme de mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par les membres employeurs desdits personnels ;
 3. sous forme de mise à disposition de locaux ;
 4. sous forme de mise à disposition de matériel qui reste la propriété du membre ;
 5. sous forme de mise à disposition d'expertise et de conseil dans un domaine particulier ;
 6. sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord sur la base d'une annexe annuelle prévisionnelle.

Article 8 : Autres contributeurs

Les collectivités territoriales d'Alsace, ainsi que tout autre partenaire public ou privé peuvent apporter leur soutien à toute action favorisant l'action culturelle en milieu scolaire, sous forme de subventionnement contributif.

Le budget peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice dans le cadre prévu à l'article 12 ci-après. Ces modifications sont approuvées par l'assemblée générale.

Article 9 : Droits statutaires

Les droits statutaires des membres signataires du Groupement d'intérêt public sont les suivants :

• Ministère de la Culture	27 %
• Ministère de l'Education nationale	27 %
• Collectivité européenne d'Alsace	13,5 %
• Ville de Strasbourg	6,5 %
• Ville de Colmar	6,5 %
• Ville de Mulhouse	6,5 %
• Eurométropole de Strasbourg	6,5 %
• Crédit Mutuel Enseignant	6,5 %

Le nombre des voix attribuées lors des votes sera proportionnel à ces droits statutaires.

Article 10 : Mise à disposition de personnels

Des agents titulaires de l'Etat et des collectivités territoriales peuvent être mis à disposition conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique. L'ensemble des personnels visés au présent article sont toutefois placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement d'intérêt public. Les mises à disposition s'effectuent à titre gratuit. Les mises à disposition ne peuvent intervenir qu'après signature d'une convention passée entre l'administration gestionnaire et le groupement d'intérêt public.

Les personnels sont remis à la disposition de leur organisme d'origine :

- par décision motivée du directeur du groupement, sous réserve du respect des règles de préavis éventuellement prévues dans la convention passée entre l'administration gestionnaire et l'organisme d'accueil ;
- à la demande de la personne concernée ou de l'organisme d'origine ;
- dans le cas où cet organisme se retire du groupement ou en est exclu ;
- en cas de liquidation, dissolution ou absorption de l'organisme concerné.

Article 11 : Budget

Le budget, approuvé chaque année par l'assemblée générale inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

- les dépenses de fonctionnement ;
- le cas échéant, les dépenses d'investissement ;
- les recettes.

Les recettes comprennent l'ensemble des ressources prévues à l'article 7 et à l'article 8 de la présente convention.

Article 12 : Règles et principes de gestion

Le Gip-Acmisa assure la tenue de sa comptabilité selon les normes de l'instruction comptable commune applicable aux établissements publics à caractère administratif.

Le Gip Acmisa relève de la catégorie des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire.

La tenue des comptes du groupement est assurée selon les règles de la comptabilité publique par un agent comptable nommé par un arrêté du ministre chargé du budget.

Article 13 : Contrôle économique et financier de l'État

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes dans les conditions prévues par l'article L133 - 1 et suivants du code des juridictions financières.

Article 14 : Commissaire du Gouvernement

Le Préfet de la Région Grand Est ou son représentant exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du Groupement. Il exerce les compétences qui lui sont conférées dans les conditions prévues par l'article 5 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Article 15 : Assemblée générale

15-1 : Composition de l'assemblée générale

Le groupement est administré par l'assemblée générale composée de treize personnes physiques, à savoir : trois représentants du ministère de la Culture, trois représentants du ministère de l'Education, deux représentants de la Collectivité européenne d'Alsace, un représentant de la ville de Strasbourg, un représentant de la ville de Colmar, un représentant de la ville de Mulhouse, un représentant de l'Eurométropole de Strasbourg, un représentant du Crédit Mutuel Enseignant. Chaque représentant désigne un suppléant.

15-2 : Compétences de l'assemblée générale

L'assemblée générale prend toutes les décisions concernant les actes suivants :

- nomination et révocation du président,
- nomination du directeur du groupement,
- propositions relatives aux programmes d'activité, au budget et à la fixation des participations respectives et aux prévisions d'embauche,
- détermination des pouvoirs du directeur du groupement, l'assemblée générale peut déléguer au directeur des compétences relatives à la gestion courante,
- fonctionnement du groupement.

15-3 : Organisation et fonctionnement de l'assemblée générale

L'assemblée générale se réunit au moins deux fois par an. Elle est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

L'assemblée générale délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Un membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

L'assemblée générale est convoquée quinze jours au moins à l'avance. Aux convocations doivent être joints, outre l'ordre du jour, tous documents nécessaires.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises selon les règles de majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président de séance est prépondérante.

L'assemblée générale délibère également sur :

- a) l'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant,
- b) la fixation des participations respectives,
- c) la prise de participation financière,
- d) l'approbation des comptes de chaque exercice,
- e) toute modification de l'acte constitutif,
- f) la prorogation ou la dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- g) l'admission de nouveaux membres,
- h) l'exclusion d'un membre,
- i) les modalités financières et autres du retrait d'un membre du Groupement.

Dans le cadre de ces décisions, la totalité des membres de l'assemblée générale doit être présente ou représentée. Dans le cas contraire, l'assemblée générale est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours et elle peut alors délibérer, si les deux tiers des membres sont présents ou représentés, et les décisions sont prises à la majorité des voix. Toutefois, les décisions visées aux paragraphes a), b), c), e), f), sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers. Il en est de même en ce qui concerne les décisions visées à l'article 5. Ces décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion qui oblige tous les membres.

Article 16 : Présidence de l'assemblée générale

L'assemblée générale désigne en son sein parmi les représentants de l'Etat un président pour une durée de un an en respectant une alternance annuelle de la présidence entre les représentants du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Education nationale.

Le président de l'assemblée générale :

- convoque l'assemblée générale au moins deux fois par an pour arrêter les comptes et pour arrêter le projet de budget,
- préside les séances de l'assemblée générale,
- propose à l'assemblée générale de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur du Groupement,
- peut déléguer sa signature au directeur du groupement pour signer les convocations aux réunions.

Article 17 : Direction du Groupement

Sur proposition de son président, l'assemblée générale nomme un directeur pour une durée de trois ans. La durée de ses fonctions au sein du groupement est fixée dans le cadre des modalités de sa mise à disposition.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité et dans les conditions fixées par l'assemblée générale.

Il dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion du groupement d'intérêt public.

Il assure l'exécution du budget adopté par l'assemblée générale en qualité d'ordonnateur de recettes et de dépenses.

Il assure l'animation et la coordination générale de l'activité du groupement d'intérêt public.

Article 18 : Dissolution

Le Groupement d'intérêt public est dissout de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle, sauf prorogation.

Il peut être dissout :

- par abrogation de l'acte d'approbation, pour juste motif,
- par décision de l'assemblée générale.

Article 19 : Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs

Article 20 : Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement sont dévolus conformément aux règles déterminées en assemblée générale.

Article 21 : Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité, conformément à l'article 4 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 précité.

Fait à Strasbourg, le
En 8 exemplaires

Le Recteur de l'académie de Strasbourg

Le Préfet de la région Grand Est

Olivier Klein

Jacques Witkowski

La maire de Strasbourg

Le maire de Colmar

Jeanne Barseghian

Eric Straumann

Le maire de Mulhouse

La présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

Michèle Lutz

Pia Imbs

Le président de la
Collectivité européenne d'Alsace

Pour les Crédits mutuels enseignant
d'Alsace,
le président du conseil d'administration du
CME Strasbourg

Frédéric Bierry

Roland de Guio



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

**GROUPE SCOLAIRE BROSSOLETTE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN VOYAGE A PARIS
(Education/7.5.6/1481)**

Les élèves d'une classe de CM2 classe à horaires aménagés « musique » (CHAM) du groupe scolaire Brossolette et d'une classe de 6^{ème} du collège de Bourzwiller travaillent sur la création d'un spectacle musical inspiré du Roi Lion.

En parallèle du spectacle, une sortie culturelle à Paris est prévue avec une représentation du spectacle musical Le Roi Lion au théâtre Mogador ainsi qu'une visite de l'Opéra Garnier accompagnée d'une activité pédagogique adaptée.

Les enseignants sollicitent une subvention auprès de la Ville pour permettre le financement de ce voyage et ainsi diminuer la participation financière des familles.

Le coût total de ce voyage est estimé à 3 348 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de 1 988 € à la coopérative du groupe scolaire Brossolette pour le financer le voyage scolaire à Paris.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2025 :

Chapitre 65- Article 65748- Fonction 212

Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement de la subvention ponctuelle d'un montant de 1 988€ à la coopérative du groupe scolaire Brossolette,
- charge le Maire ou son représentant, d'établir et de signer la convention d'objectifs et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ACHAT DE LIVRES DANS LE CADRE DU DEFI LECTURE BABELIO : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (Education/7.5.6/1466)

Le défi Babélio Junior est un défi littéraire numérique et collaboratif ouvert aux élèves de CM et 6^e scolarisés dans les établissements classés REP+ du réseau Villon. Chaque classe participante s'engage tout au long de l'année à lire collectivement 30 ouvrages de littérature jeunesse et à participer à plusieurs activités numériques et culturelles.

Ce projet a pour but de développer l'acculturation aux écrits et le parcours de lecteur des élèves en mettant à disposition des ouvrages de qualité.

Les enseignants sollicitent une subvention auprès de la Ville pour permettre le financement d'ouvrages et une rencontre d'auteur.

Il est proposé d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de 1 341 € à la coopérative de l'école élémentaire Thérèse pour son club de lecture : Défi BABELIO.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2025 :
Chapitre 65- Article 65748- Fonction 212
Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement de la subvention ponctuelle d'un montant de 1 341€ à la coopérative de l'école élémentaire Thérèse pour son club de lecture : Défi BABELIO,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PROJET « LES COGNICLASSES » - « LES COGNI'SAC » DU GROUPE SCOLAIRE HELENE BURGER : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE (Education/7.5.6/1467)

Le groupe scolaire Burger mène un projet intitulé « Les cogniclasses » qui prévoit, outre la tenue de cafés des parents autour du langage, du bon usage des écrans et des troubles du langage écrit, des ateliers jeux et des échanges en classe parents-élèves. Il s'accompagne de la constitution de malles ressources contenant divers outils (jeux, livres, dossiers pédagogiques ...) à destination de l'ensemble du groupe scolaire et de la réalisation de 6 cogni'sacs (jeux, livres..) qui circuleront au sein des familles des classes de CP et CE1.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs de la Cité éducative.

La Ville accompagne déjà ce projet dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Initiative (FAI) à hauteur de 600 €.

L'école a déposé une demande de subvention complémentaire pour financer la constitution des sacs à savoir.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 € à la coopérative du groupe scolaire Hélène Burger dans le cadre du son projet « les cogniclasses ».

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2025 :

Chapitre 65- Article 65748- Fonction 212

Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement de la subvention complémentaire de 1 000 €,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (Finances/7.1/1431)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux transferts et créations de crédits suivants sur le budget principal :

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 65-Nature 65748 -Fonction 212-Ligne de crédit 16962 "Subventions de fonctionnement diverses"	-10 000,00
Chapitre 65-Nature 6558-Fonction 201-Ligne de crédit 26151 "Contribution au fonctionnement des écoles privées"	-15 000,00
Chapitre 012-Nature 6458-Fonction 201-Ligne de crédit 33523 "Cotisations aux organismes sociaux"	-800,00 €
Chapitre 011-Nature 611-Fonction 201-Ligne de crédit 22449 "ATSEM - contrats de prestations de services"	16 500,00
Chapitre 011-Nature 6283-Fonction 201-Ligne de crédit 29796 "Nettoyage des locaux"	9 300,00
Chapitre 011-Nature 6188-Fonction 213-Ligne de crédit 37353 "Notre Ecole Faisons La Ensemble"	25 504,00
Chapitre 011-Nature 6228-Fonction 313-Ligne de crédit 33793 "Divers prestations artistiques"	-17 000,00
Chapitre 65-Nature 65748-Fonction 313-Ligne de crédit 38634 "Subvention Livrodrome"	17 000,00
Chapitre 011-Nature 6233-Fonction 23-Ligne de crédit 33711 "Foires et expositions"	3 000,00
Chapitre 011-Nature 62268-Fonction 23-Ligne de crédit 18291 "Kunsthalle - Honoraires"	2 100,00

Chapitre 011-Nature 6231-Fonction 314-Ligne de crédit 9372 "Annonces et insertions"	-1 970,00
Chapitre 65-Nature 65888-Fonction 314-Ligne de crédit 29755 "Charges diverses de gestion courante"	1 970,00
Chapitre 65-Nature 65748-Fonction 316-Ligne de crédit 3698 "Subvention de fonctionnement Filature"	73 614,00
Chapitre 011-Nature 611-Fonction 020-Ligne de crédit 33763 "Prestations"	-10 000,00
Chapitre 65-Nature 65748-Fonction 020-Ligne de crédit 33767 "Subventions ville des intelligences"	10 000,00
Chapitre 011-Nature 611-Fonction 311-Ligne de crédit 38630 "Prestations éducation artistique et culturelle "	15 000,00
Chapitre 023-Nature 023-Fonction 01-Ligne de crédit 2537 "Virement à la section d'investissement"	6 278,00
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	125 496,00 €

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 74-Nature 74718-Fonction 213-Ligne de crédit 36299 "Subvention Notre Ecole Faisons La Ensemble"	31 782,00
Chapitre 74-Nature 747888-Fonction 314-Ligne de crédit 31009 "Kunsthalle - Participation autres"	3 000,00
Chapitre 74-Nature 747888-Fonction 314-Ligne de crédit 31009 "Kunsthalle - Participation autres"	2 100,00
Chapitre 75-Nature 75200099-Fonction 30-Ligne de crédit 9259 "Produit de la location du centre la Filature"	73 614,00
Chapitre 74-Nature 74718-Fonction 311-Ligne de crédit 37592 "DRAC - CTEAC "	15 000,00
<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	125 496,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21-Nature 21841-Fonction 201-Ligne de crédit 36393 "Notre Ecole Faisons La Ensemble - Mobilier"	6 278,00
Chapitre 20-Nature 2051-Fonction 213 -Ligne de crédit 28681 "Logiciel inscription scolaire"	-6 000,00
Chapitre 21-Nature 21831-Fonction 201-Ligne de crédit 21068 "Acquisition copieurs écoles"	5 000,00
Chapitre 21-Nature 21831-Fonction 212-Ligne de crédit 2403 "Equipement informatique écoles"	1 000,00
Chapitre 21-Nature 2188-Fonction 321-Ligne de crédit 2388 "Installations sportives : équipement"	-6 188,00
Chapitre 20-Nature 2051-Fonction 321-Ligne de crédit 38647 "Logiciel mise à disposition des équipements sportifs"	6 188,00
Chapitre 21-Nature 21318-Fonction 020-Ligne de crédit 24803 "Autres bâtiments publics"	-163 000,00
Chapitre 20-Nature 2051-Fonction 020-Ligne de crédit 5938 "Concessions et droits similaires"	163 000,00
<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	6 278,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021-Nature 021-Fonction 01-Ligne de crédit 2536 "Virement de la section de fonctionnement"	6 278,00
<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	6 278,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les transferts et créations de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ACHATS PUBLICS : CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS ET DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN (Moyens généraux/1.1.3/1434)

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ont confié à la Direction des Moyens Généraux, service commun au sens de l'article L 5211-4 du Code général des collectivités territoriales, le nettoyage des locaux dont l'achat et la gestion de produits et de matériels d'entretien, de papier à usage sanitaire et de brosse industrielle.

Afin de permettre des économies d'échelle, de faciliter la gestion des stocks, et de mutualiser les procédures de passation des marchés, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération pour l'acquisition de produits et de matériels d'entretien, de papier à usage sanitaire et de brosse industrielle.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché sont définies, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, dans une convention constitutive du groupement. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse assure la fonction de coordonnateur du groupement. La Ville de Mulhouse sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractant(s), de la signature, de la notification du marché, de l'exécution et de la passation des commandes.

La Ville de Mulhouse refacturera semestriellement à l'autre partie les commandes qu'elle aura effectuées pour ses besoins.

Les achats seront réalisés conformément au Code de la commande publique, et pourront être réalisés auprès de centrale d'achats.

Les besoins pour la durée du contrat (4 ans) de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération sont estimés pour les montants maximum définis ci-dessous :

Lot	Désignation	Montant maximum HT pour 4 ans
1	Produits d'entretien des sols et autres surfaces	60 000,00 € HT . 48 000 € HT pour la Ville . 12 000 € HT pour M2A
2	Produits d'entretien verts ou éco-labellisés	150 000,00 € HT . 120 000 € HT pour la Ville . 30 000 € HT pour M2A
3	Matériel d'entretien des sols et autres surfaces	200 000,00 € HT . 160 000 € HT pour la Ville . 40 000 € HT pour M2A
4	Papier à usage sanitaire, ouate d'essuyage et matériel distributeur associés	500 000,00 € HT . 400 000 € HT pour la Ville . 100 000 € HT pour M2A
5	Brosserie industrielle et accessoires pour le nettoyage des locaux	40 000,00 € HT . 32 000 € HT pour la Ville . 8 000 € HT pour M2A

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

Les crédits nécessaires seront sollicités annuellement dans les budgets primitifs de la Ville de Mulhouse pour ses propres achats ainsi que pour la refacturation à Mulhouse Alsace Agglomération:

En dépenses :

Chapitre 011 – Fonction 020 – Nature 60631

Ligne de crédit 659 « Fournitures entretien et nettoyage »

En recettes :

Chapitre 70– Fonction 020 – Nature 70876

Ligne de crédit 37539 « Refacturation produits d'entretien »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de constituer avec Mulhouse Alsace Agglomération un groupement de commande intégré, porté par la Ville de Mulhouse pour l'acquisition de produits et de matériels d'entretien, de papier à usage sanitaire et de brosse industrielle.

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement jointe en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires, et reçoit tout pouvoir à cet effet.

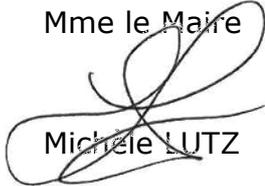
1 PJ : convention de groupement de commandes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



Pôle ressources et Moyens
Direction des Moyens Généraux
361 - HB

Annexe à la délibération 1434

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS ET DE MATERIELS D'ENTRETIEN, DE PAPIER A USAGE SANITAIRE ET DE BROSSERIE INDUSTRIELLE.

(Article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique)

Entre

La **Ville de Mulhouse**, représentée par Madame le Maire Michèle LUTZ, en vertu d'une délibération en date du 3 avril 2025

ET

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par Monsieur le Président, Fabian JORDAN, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18 juillet 2020

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ont confié à la Direction des Moyens Généraux, service commun au sens de l'article L 5211-4 du Code général des collectivités territoriales, le nettoyage des locaux dont l'achat et la gestion des produits de nettoyage.

Afin de permettre des économies d'échelle, de faciliter la gestion des stocks, et de mutualiser les procédures de passation des marchés, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération pour l'acquisition de produits et de matériels d'entretien, de papier à usage sanitaire et de brosse industrielle.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération pour l'acquisition de produits et de matériels d'entretien, de papier à usage sanitaire et de brosse industrielle pour les besoins des services municipaux et communautaires, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles les accords-cadres vont être passés et exécutés.

Article 2 : Objet des accords-cadres

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines des produits d'entretien (37.01, 37.05).

La consultation pour la conclusion des accords-cadres à bons de commande au sens des articles R. 2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique sera lancée par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 dudit Code.

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bon de commande avec les maximum sus mentionnés.

Lot	Désignation	Montant maximum HT pour 4 ans
1	Produits d'entretien des sols et autres surfaces	60 000,00 € HT . 48 000 € HT pour la Ville . 12 000 € HT pour M2A
2	Produits d'entretien verts ou éco-labellisés	150 000,00 € HT . 120 000 € HT pour la Ville . 30 000 € HT pour M2A
3	Matériel d'entretien des sols et autres surfaces	200 000,00 € HT . 160 000 € HT pour la Ville . 40 000 € HT pour M2A
4	Papier à usage sanitaire, ouate d'essuyage et matériel distributeur associés	500 000,00 € HT . 400 000 € HT pour la Ville . 100 000 € HT pour M2A
5	Brosserie industrielle et accessoires pour le nettoyage des locaux	40 000,00 € HT . 32 000 € HT pour la Ville . 8 000 € HT pour M2A

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin à l'échéance du dernier accord-cadre conclu en application de la présente convention. La durée pendant laquelle les accords-cadres peuvent être conclus sur la base de cette convention et dans la limite des montants figurant à l'article 2 est de 4 ans à compter de sa date de signature.

Article 4 – Membres

Les membres du groupement de commande sont :

- La ville de Mulhouse
- La communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération

Article 5 – Modalités d'adhésion et de sortie du groupement

1. - Adhésion : l'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Le nouvel adhérent ne peut pas bénéficier des conditions financières d'un marché en cours, son adhésion n'ayant d'effet que pour les marchés futurs.

2. - Retrait : le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres, au moins 6 mois avant l'échéance des marchés en cours. Dans le cas où plusieurs marchés seraient en cours, le délai de 6 mois est à considérer en fonction de l'échéance la plus proche. Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires de marchés et accords-cadres.

3. - Exclusion : en cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours à compter de sa réception, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu. Lorsque le nombre d'adhérents est limité à 2, un membre peut résilier la convention après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours à compter de sa réception. Le membre défaillant reste tenu par les engagements pris pour la période comprise entre l'entrée en vigueur de la présente convention et la prise d'effet de la résiliation.

Article 6 – Coordonnateur – Désignation et rôle

Le coordonnateur du groupement et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique est la ville de Mulhouse.

Le coordonnateur est chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations des cocontractants. En particulier, le coordonnateur est chargé de :

- recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- décider de la procédure de passation adaptée aux besoins, dans le respect des règles du Code de la commande publique ;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- faire paraître des avis d'appel public à la concurrence ;
- remettre les dossiers de consultation des entreprises aux opérateurs économiques ;
- répondre aux questions des opérateurs économiques ;
- convoquer la commission d'appel d'offres ;

- présider la commission d'appel d'offres et veiller à son bon fonctionnement ;
- informer les candidats et/ou soumissionnaires non retenus ;
- signer les marchés et accords-cadres ;
- transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- notifier les marchés et accords-cadres ;
- faire paraître les avis d'attribution ;
- assurer l'exécution des marchés et accords-cadres, dans les conditions définies à l'article 9 ;

Article 7 – Commission d'appel d'offres

La commission compétente est celle du coordonnateur.

Article 8 – Modalités de prise en charge des frais du groupement

Le coordonnateur n'est pas indemnisé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Il ne perçoit aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 9 – Les marchés et accords-cadres

Les cocontractants sont désignés dans les conditions fixées par la réglementation sur les marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Le coordonnateur signe et exécute les marchés et accords-cadres au nom des membres du groupement, y compris leur modification, résiliation, reconduction et renouvellement et application des pénalités pendant toute la durée du présent groupement. Les actes d'exécution sont transmis par le coordonnateur aux autres adhérents pour validation avant notification au titulaire du marché. A défaut de réponse dans un délai de 5 jours ouvrés, l'acte est réputé validé.

Le coordonnateur est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les responsabilités prévues par le Code de la commande publique. Pour ce faire, le coordonnateur est informé des difficultés intervenues dans l'exécution des marchés et accords-cadres et assure leur gestion, ainsi que celle des litiges et différends avec le cocontractant. A cette fin, les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation et de l'exécution des marchés et accords-cadres.

Le coordonnateur est notamment chargé d'appliquer les pénalités prévues au contrat. Si ces pénalités concernent un autre adhérent, en toute ou partie, le coordonnateur reverse le montant de la pénalité à l'adhérent, à parts égales entre chaque adhérent concerné, sauf si celui-ci y renonce.

Le coordonnateur commande les fournitures pour l'ensemble des adhérents.

Article 10 Règlement des marchés et accords-cadres

Le coordonnateur s'acquittera de l'ensemble des sommes dues auprès du fournisseur.

Il refacture ensuite à chaque adhérent, après établissement d'un décompte, les fournitures les concernant. Cette refacturation est effectuée deux fois par an.

Le comptable assignataire pour la dépense est le Responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse

Article 11 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Le projet de modification est adressé au coordonnateur qui en assure la diffusion auprès des membres du groupement.

La proposition de modification est adoptée dès lors qu'elle aura été décidée par les 2/3 des membres listés à l'article 3. Lorsque le nombre d'adhérents est limité à 2, l'unanimité est requise.

L'adhésion ou le retrait d'un membre dans les conditions prévues à l'article 4 fera l'objet d'une modification de la présente convention.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A Mulhouse, le 2025

Pour la Ville de Mulhouse

Le Maire,

Michèle LUTZ

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président,

Fabian JORDAN



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PROGRAMME PARTENARIAL : AGENCE DE FABRIQUE URBAINE ET TERRITORIALE SUD ALSACE (AFUT) - BILAN 2024 ET PERSPECTIVES 2025 (Développement Urbain et Solidarités /8.4/1494)

Conformément aux dispositions de la convention entre la Ville de Mulhouse et l'AFUT au titre de l'année 2024, il convient d'établir un bilan de ce programme partenarial.

Dans le cadre du programme structuré autour des axes de cohésion sociale, culture et tourisme, aménagement et habitat, les missions suivantes ont été réalisées en 2024 :

- actualisation de l'étude « Pauvreté, inégalité sociales et territoriales » parue en 2015 afin de réinterroger les dispositifs d'aides à la personne en cohérence avec les autres dispositions de soutiens existants,
- état des lieux des inégalités femmes/hommes dans l'agglomération mulhousienne et la Ville de Mulhouse,
- étude visant à déterminer les profils / origines géographiques des spectateurs de la Filature et de leurs moyens d'accès,
- étude permettant de déterminer les grands impacts pour le développement de la Ville de Mulhouse dans le cadre de l'application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- note sur le diagnostic et les enjeux d'évolution du site de l'IUT dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur le quartier des Coteaux,
- analyse de 9 retours d'expériences sur l'habitat intergénérationnel,
- analyse de l'évolution démographique et de la taille actuelle, et dans les années à venir, des ménages sur le territoire de l'agglomération mulhousienne.

Par ailleurs, une mission conditionnelle d'accompagnement à l'élaboration d'une cartographie de l'offre culturelle dans le cadre de la formalisation d'un Contrat de Territoire Education Artistique et Culturelle (CTEAC) n'a pu être réalisée et les deux missions suivantes ont été reportées sur la période 2024/2025 :

- actualisation des chiffres clés de l'habitat et étude flash du marché de l'habitat mulhousien,
- étude de recomposition urbaine du secteur de la Mertzau (dont les enjeux à court et moyen termes du secteur sont partagés par la Ville et m2A).

Pour l'année 2025, les actions suivantes sont proposées au titre du programme partenarial en articulation autour des axes suivants :

Programmation :

- Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de la Région Mulhousienne et questionnements pour le renouvellement : sites socioéconomiquement fragiles, enjeux de relogement, de politiques d'attribution et de stratégies intercommunales.
- appui à l'élaboration du PLUi de la Région Mulhousienne : actualisation du diagnostic et focus logements vacants ville centre.

Prospectives :

- prospective à horizon 2030 des espaces dédiés funéraires : disponibilité et optimisation des Cimetières mulhousiens, projection décès, pratiques funéraires, besoins d'espaces nouveaux...
- sur le secteur Mertzau à Mulhouse : enjeux et plan guide de composition urbaine, préalables à une phase pré-opérationnelle.

Observatoire : actualisation des chiffres clés de l'habitat à Mulhouse et focus sur la composante du marché de l'habitat mulhousien.

Communication : accompagnement de la transformation urbaine de Mulhouse (axe Briand-Franklin et mobilités douces) par l'organisation de rendez-vous citoyens.

D'autre part, la Ville de Mulhouse souhaite participer à une expertise croisée dans le cadre des démarches globales suivantes :

- pollution atmosphérique dans le Sud-Alsace : cartographie des données et enjeux (santé, mobilités, forêts, impacts Chauffage bois),
- charte de l'arbre de la Région Mulhousienne : réalisation d'une charte intercommunale en association avec les services espaces verts du territoire,
- rapport égalité homme-femme de Mulhouse et de la Région Mulhousienne : production de séries longues pour repérer les domaines dans lesquels les politiques publiques doivent être menées.

A l'instar du programme 2024, il est proposé d'attribuer une subvention de 55 000 euros à l'AFUT au titre de l'année 2025.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2025 :

Chapitre 65 / Compte 65748 / Fonction 518 / LC 27435 « Subvention AFUT »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

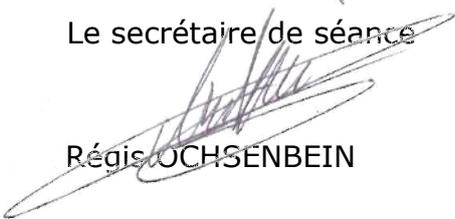
- prend acte des missions réalisées par l'AFUT au titre de la convention partenariale 2024,
- approuve le projet de convention partenariale 2025,
- approuve l'attribution d'une subvention de 55 000€ à l'AFUT au titre du Programme partenarial 2025,
- autorise Madame le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention.

1 PJ : projet de convention annuelle 2025 entre l'AFUT et la Ville de Mulhouse.

Ne prennent pas part au vote : Mme Marie HOTTINGER, Mme Claudine BONI DA SILVA, et Mme Catherine RAPP.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire



Michèle LUTZ

Version projet datée du 10 mars 2025

CONVENTION ANNUELLE 2025

entre



L'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale
Sud-Alsace

ET

La ville de Mulhouse

ARTICLE 2 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les actions mises en œuvre dans le cadre du programme partenarial 2025 de l'Agence ainsi que les modalités de leur exécution et du soutien financier accordé par la Ville de Mulhouse pour leur réalisation.

La Ville de Mulhouse, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité de ce programme et à son suivi. A ce titre, elle est associée au pilotage des différentes missions et l'Agence lui communique les résultats des travaux menés au titre du programme mutualisé avec transmission sous format numérique.

Le Programme annuel de l'Agence précise l'ensemble des missions effectuées. Ce même Programme Partenarial définit également les différents partenaires impliqués dans le pilotage des études.

ARTICLE 3 - Objet de la convention :

Le contenu des missions est listé dans le programme annuel 2025, qui fera l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale de l'Agence Sud-Alsace, prévue le 17 juin 2025. En amont, la liste des missions du programme est validée par le Conseil d'Administration de l'Agence Sud-Alsace en date du 31 mars 2024.

L'Agence réalisera les missions suivantes, pour lesquelles la Ville de Mulhouse est particulièrement intéressée :

Axe programmation :

- CIA de la Région Mulhousienne et questionnements pour le renouvellement : Sites socioéconomiquement fragiles, enjeux de logement, de politiques d'attribution et de stratégies intercommunales
- Appui à l'élaboration du PLUI de la Région Mulhousienne : Actualisation du diagnostic et focus logements vacants ville centre

Axe prospective :

- Prospective 2030 des espaces dédiés funéraires : disponibilité et optimisation des Cimetières mulhousiens, projection décès, pratiques funéraires, besoins d'espaces nouveaux...
- Secteur Mertzau à Mulhouse : Enjeux et plan guide de composition urbaine, préalables à une phase pré-opérationnelle.

Axe observatoire :

- Actualisation des chiffres clés de l'habitat à Mulhouse et focus sur la composante du marché de l'habitat mulhousien

Axe communication :

- Rendez-vous citoyen : 2 événements pour accompagner la transformation urbaine Mulhouse (axe Briand-Franklin et mobilités douces)

Par ailleurs, la Ville de Mulhouse est intéressée pour une expertise croisée dans le cadre des démarches et participera à leur valorisation :

- Pollution atmosphérique dans le Sud-Alsace
- Cartographie des données et enjeux (santé, mobilités, forêts, impacts Chauffage bois)
- Charte de l'arbre de la Région Mulhousienne : réalisation d'une charte intercommunale en association avec les services espaces verts du territoire
- Rapport égalité homme-femme de Mulhouse et de la Région Mulhousienne : Production de séries longues pour repérer les domaines dans lesquels les politiques publiques doivent être menées

La ville de Mulhouse est également partie prenante pour des missions 2024 en cours de finalisation :

- Observatoire création nouveaux logements : Exploitation des PC accordés / web interactif

La convention inclut l'accès aux missions permanentes de l'Agence, à savoir, la documentation, la communication et les expertises transversales (Axe 4 du programme partenarial) : expertises à la demande, le programme événementiel, revue de presse...

ARTICLE 4 - Conditions financières :

Pour permettre à l'Agence de remplir les missions prévues, la ville de Mulhouse s'engage à apporter une contribution financière à concurrence d'une somme qui fait, chaque année, l'objet d'une concertation. Au titre de l'année 2025, le montant de la contribution s'élève à 55.000 € (cinquante-cinq mille euros). La subvention sera créditée au compte de l'Agence selon les procédures et délais comptables en vigueur. La contribution financière fera l'objet de deux versements de 50 % sur la base de deux appels à contribution qui seront adressés par l'Agence à la ville de Mulhouse au 3^{ème} trimestre 2025 et au 4^{ème} trimestre 2025.

La Ville de Mulhouse, 2, rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, représentée par Madame Michèle Lutz Maire de Mulhouse,

Ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse »,

Et

L'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (Afut) Sud-Alsace, association sans but lucratif, régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, inscrite au Registre des Associations tenu par le Tribunal d'Instance de Mulhouse, volume 64 folio 20, ayant son siège 33 Avenue de Colmar à Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Rémy Neumann, agissant en vertu des statuts,

Ci-après dénommée « l'Agence »,

Exposent ce qui suit :

Préambule :

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Ville de Mulhouse auprès de l'AURM, devenue Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (Afut) Sud-Alsace. Celle-ci est un lieu privilégié de réflexion sur l'aménagement et le devenir de la région mulhousienne. Elle constitue également un outil de coordination des initiatives émanant des différents pouvoirs publics composant ce territoire. Les missions réalisées en partenariat avec ses membres, et plus spécialement avec la Ville de Mulhouse, s'inscrivent dans un programme mutualisé annuel.

La présente convention, destinée à préciser les modalités de la collaboration entre la Ville de Mulhouse et l'Agence, est conclue en application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) a conforté les missions des agences d'urbanisme.

« (...) Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2- De participer à la définition des politiques d'aménagement de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. » (cf. article L121-3 du code de l'urbanisme) ».

ARTICLE 1 - Missions de l'Agence :

La présente convention a pour objet de définir les actions mises en œuvre dans le cadre du programme partenarial 2025 de l'Agence

L'Agence assume les fonctions et missions permanentes suivantes : collecte de données urbaines et observation des dynamiques territoriales ; contribution à l'élaboration d'une stratégie de développement pour la région mulhousienne ; aide à la conception de politiques d'agglomération ; évaluation des effets des politiques publiques ; contribution à l'élaboration de projets urbains ; appui technique aux collectivités membres.

Les 4 rubriques du programme partenarial et les principaux thèmes sont les suivants :

- Axe 1 : Planification et programmation** (Dossiers concernant l'appui de l'Agence aux documents encadrés réglementairement : PLUI, PLH, SRADEET, Plan de Mobilité, ...);
- Axe 2 : Prospective et innovation** (Missions relatives à la prospective dans une logique d'anticipation des mutations et des transitions. Proposition d'expérimentations de méthodes, de prise en compte thématiques émergentes pour les communes et territoires communaux);
- Axe 3 : Observatoire** (Suivi sectoriel ou pluridisciplinaire. Veille et tour d'horizon thématiques. Partage de connaissance dans le cadre de politiques territoriales);
- Axe 4 : Animation et partenariat** (Actions de communication, de valorisation des travaux de l'Agence. Evénements. Mise en réseau des acteurs. Acculturation).

L'utilisation de tout ou partie de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne l'annulation et le remboursement de la subvention accordée. Le remboursement des sommes versées est effectué dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes par l'Agence. Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Agence est soumise au contrôle de la Ville de Mulhouse : l'Agence lui adresse tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention. L'Agence présente à la Ville de Mulhouse, sur première demande de sa part, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

Article 5 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

A cette fin, l'Agence s'engage à adresser à la Ville de Mulhouse :

- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné ; ce document est accompagné d'un compte-rendu qualitatif du programme d'actions ;
- Une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention,
- Sur première demande de la Ville de Mulhouse, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes. Elle s'engage également à faire mention de la participation de la Ville de Mulhouse sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias pour les missions conduites en association étroite avec la Ville mentionnées à l'article 3. L'Agence s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Mulhouse de la réalisation des actions énumérées ci-avant, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 - Suivi et reporting

Par ailleurs, avant le 30 mars de chaque année concernée, l'Agence transmettra à la Ville de Mulhouse un compte rendu annuel synthétique de ses activités (Etat de la réalisation du programme d'activités de l'Agence avant approbation du rapport d'activités à l'assemblée générale). Ces revues de projets et ce compte-rendu serviront de base à l'établissement de la convention et du programme d'actions.

Article 7 - Modification du programme ou de l'échéancier

Si la charge de travail de l'Agence conduit à envisager de différer l'engagement ou l'achèvement d'une action visée, l'Agence et la Ville de Mulhouse arrêtent d'un commun accord un nouvel échéancier ou redéfinissent les objectifs ou la consistance de l'action. Il en est de même, en concertation avec les partenaires concernés, pour les autres actions du programme partenarial au pilotage desquelles la Ville de Mulhouse est associée.

Article 8 - Responsabilité

La présente convention est conclue pour l'année 2025

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle doit avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours. Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée sont fixées d'un commun accord entre les parties, ou, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le 2025

Pour la ville de Mulhouse
Michèle Lutz
Maire

Pour l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace
Rémy Neumann
Président



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

NPNRU : CESSION DE L'IMMEUBLE 31 RUE DES VERGERS A CITIVIA SEM (Aménagement/3.2.1/1485)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), figure parmi les axes prioritaires, le traitement des poches d'habitat privé dégradé subsistant dans le secteur Péricentre.

C'est dans ce cadre que CITIVIA SPL s'est vue confier la concession d'aménagement et d'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU), approuvée par délibération lors du Conseil Municipal du 25/09/2019.

L'un des objectifs de celle-ci consiste à travailler sur le secteur Péricentre, pour assurer la montée en gamme de l'habitat privé, grâce notamment à la réalisation d'opérations de restaurations immobilières.

Une convention quadripartite, approuvée lors du Conseil Municipal du 14/12/2023, a été établie entre la Ville de Mulhouse, CITIVIA SPL, CITIVIA SEM et l'Association Foncière Logement (AFL), à travers son dispositif « Foncière Logement-Digneo » qui acte l'engagement commun des parties et leur collaboration dans l'étude d'opérations de recyclage d'habitat très dégradé, voire indigne et de monter en gamme.

Aussi, dans le cadre de ce dispositif, il est proposé que la Ville de Mulhouse cède à CITIVIA SEM l'immeuble ci-après cadastré :

TERRITOIRE DE MULHOUSE

Section	Parcelle	Adresse /Lieu-dit	Contenance
MM	179	31 rue des Vergers	01a 24ca

Le projet porte sur la réhabilitation dans son intégralité de cet immeuble vétuste, en vue d'y créer 4 logements.

Il y est projeté une rénovation lourde du bâtiment, comprenant notamment la réfection des façades et de la toiture, le renforcement de l'isolation thermique, l'installation de nouvelles chaudières, afin de proposer des logements à la vente plus fonctionnels et économes en énergie.

Le prix de cession de cet immeuble de 67.000 € hors droits d'enregistrement, taxes et frais est conforme à l'avis de valeur de la Direction immobilière de l'Etat en date du 07 novembre 2024.

Cet immeuble à céder fait partie du domaine privé de la collectivité.

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

En recette réelle de fonctionnement

Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3079 : vente de terrains 67 000 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 2111 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 13803 : vente de terrains 14 880 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 4088 : Plus -value 52 120 €

En dépense d'ordre fonctionnement

Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3084 : sortie de terrain de l'actif 14 880 €

Chapitre 042 / Compte 6761 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3086 : plus -values vente terrains 52 120 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la cession de l'immeuble sus-désigné aux conditions susvisées,
- donne mandat à Madame le Maire ou à l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : 1 extrait cadastral

Ne prennent pas part au vote : M. Florian COLOM et M. Alfred JUNG.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : MM
Feuille : 000 MM 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 26/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

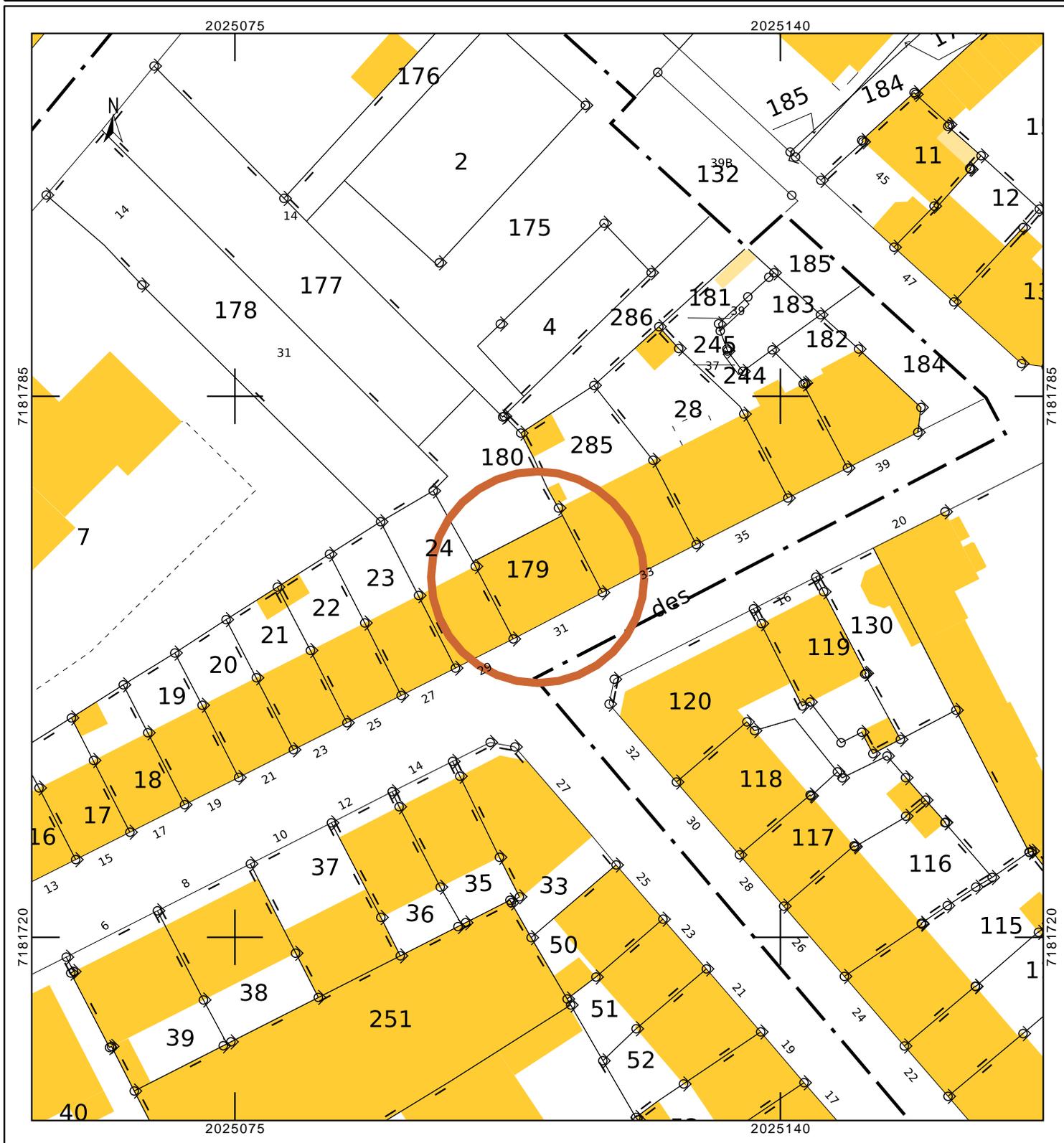
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DISPOSITIF DIGNEO - LOTS N5 ET N6 DE LA ZAC NEPERT : CESSION A CITIVIA SEM (Aménagement/3.2.1/1486)

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la cession des lots N5 et N6 de la ZAC NEPERT au profit de la société MEDIATER pour la réalisation d'un programme de construction de maisons de ville. Par délibération complémentaire du 29 septembre 2022, l'emprise foncière de l'opération précédemment approuvée a fait l'objet d'une modification consécutivement à des démolitions de bâtiments et à la réalisation de nouveaux aménagements sur le site.

Le processus de vente avec la société MEDIATER n'ayant pas abouti, les lots précités ont été inclus dans la liste des biens visés par la convention quadripartite signée le 21 février 2024 entre la Ville de Mulhouse, CITIVIA SPL, CITIVIA SEM et l'Association Foncière Logement à travers son dispositif « Foncière Logement – Digneo » consacrant l'engagement commun des parties et leur collaboration dans l'étude d'opérations de recyclage d'habitat très dégradé, voire indigne.

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé que la collectivité cède les lots N5 et N6 de la ZAC NEPERT à CITIVIA SEM qui prévoit d'y édifier un programme de 21 maisons de ville.

L'opération concerne les parcelles cadastrées comme suit :

COMMUNE DE MULHOUSE

Section	N°	Adresse	Surface
MC	120	Rue des Roses	00ha 01a 25ca
MC	121	Rue des Roses	00ha 03a 19ca
MC	122	32 rue des Roses	00ha 07a 53ca
MC	370	/	00ha 08a 43ca
MC	372	41 rue Neppert	00ha 05a 27ca
MC	374	43 rue Neppert	00ha 01a 17ca
MC	376	Rue Neppert	00ha 00a 80ca
MC	378	49 rue Neppert	00ha 02a 12ca
MC	380	57 rue Neppert	00ha 06a 23ca
MC	366	Passage des Roses	00ha 00a 44ca
MC	368	37 rue Neppert	00ha 00a 84ca

Le prix d'acquisition de ces terrains, soit 300.000,00 € hors droits d'enregistrement, taxes et frais est conforme à l'estimation de la Direction immobilière de l'Etat en date du 08 novembre 2024.

Les biens à céder font partie du domaine privé de la collectivité.

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En recette réelle de fonctionnement

Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3079 : vente de terrains 300 000,00 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 2138 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 6016 : vente autres constructions 591 048,52 €

Chapitre 040 / Compte 2111 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 13803 : vente de terrains 281 640,00 €

En dépense d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 31097 : moins -value 572 688,52 €

En dépense d'ordre fonctionnement

Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3084 : sortie de terrain de l'actif 872 688,52 €

En recette d'ordre fonctionnement

Chapitre 042 / Compte 7761 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 13560 : moins-values vente bâtiments 572 688,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession des terrains, ci-dessus désignés, aux conditions susvisées,
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : un extrait de plan cadastral.

Ne prennent pas part au vote : M. Florian COLOM et M. Alfred JUNG.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis HOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : MC
Feuille : 000 MC 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 25/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

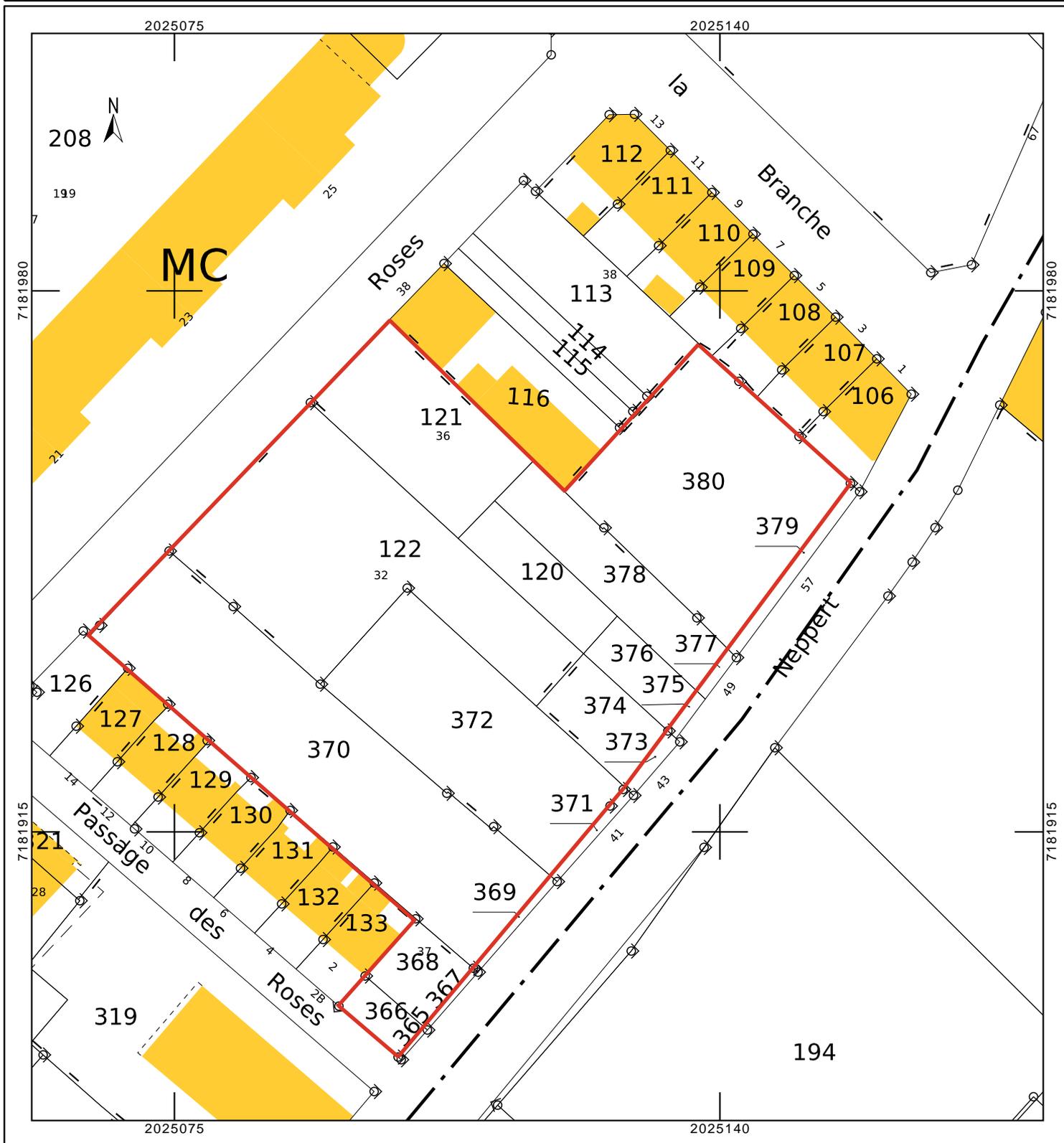
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION ESTRO-ESTRO TANGO : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE PARTICIPATION AU TANGO FESTIVAL DE CHEMNITZ (ALLEMAGNE) (Relations internationales/7.5.6/1432)

Du 28 mai au 1^{er} juin prochains, la compagnie mulhousienne Estro-Estro Tango participera au « Tango Festival » à Chemnitz, ville jumelle allemande de Mulhouse qui a été labellisée Capitale européenne de la Culture en 2025.

Ce festival d'envergure européenne poursuit un double objectif autour du tango :

- le valoriser en tant que musique avec ses ramifications internationales
- en promouvoir la pratique en tant que danse dans une optique interculturelle du vivre ensemble.

Dans ce cadre, la compagnie présentera des spectacles de sa création et animera différents moments du programme.

Pour soutenir ce projet culturel partenarial s'inscrivant dans le cadre du jumelage entre Chemnitz et Mulhouse, il est proposé d'attribuer à l'association Estro-Estro Tango, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1940 €.

Ce montant sera prélevé sur le budget de fonctionnement du service des Relations internationales et transfrontalières.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2025
Chapitre 65 - Compte 65748 - fonction 048
Ligne de crédit 3703 « Subvention fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de soutien à la participation au « Tango Festival » de Chemnitz,
- approuve le versement de 1940 euros à l'association Estro-Estro Tango,
- charge Mme le Maire ou sa représentante de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ